



DOSSIER FSU / SNETAA : DOCUMENTS

Histoire - Tome 2

Sommaire de ce dossier et chronologie

23 mars 1997 : SNETAA, congrès	à compléter
24 mars 1997 : SNUipp, conseil national	à compléter
26 mars 1997 : de SNETAA à FSU	à compléter
8 avril 1997 : de FSU à SNETAA	à compléter
8 avril 1997 : de FSU à SD-FSU	à compléter
19 juin 1997 : de SNETAA à FSU	à compléter
1er septembre 1997 : FSU, BdFn	à compléter
10 septembre 1997 : SNETAA, communiqué	à compléter
23-24 septembre 1997 : message FSU au SNETAA (adopté par le CdFn des 23-24 septembre 1997)	
23-24 septembre 1997 : CdFn : déclaration d'Autrement	
29 septembre 1997 : de SNETAA à FSU	à compléter
16 octobre 1997 : SNETAA, communiqué	à compléter
24 octobre 1997 : SNETAA, votes	à compléter
4 novembre 1997 : SNETAA, communiqué	à compléter
6 novembre 1997 : texte du BDFN FSU	
3 décembre 1997 : SNETAA, délibération	à compléter
5 décembre 1997 : de SNETAA à FSU	à compléter
22 décembre 1997 : SNETAA, communiqué	à compléter
8-12 décembre 1997 : 2 ^e congrès national FSU – Toulouse	
15 décembre 1997 : lettre du SG FSU au SG SNETAA	
<i>Propositions du BN du Snetaa aux congressistes FSU (4 décembre)</i>	à compléter
Texte du congrès FSU du 9 décembre (mandat de la délégation) : « Pour un nouveau souffle au contrat fédéral » - in « Pour » n°43 de janvier 1998 (page 39)	
<i>Nouvelles propositions du Snetaa à l'issue de la rencontre du 9 décembre :</i>	à compléter
<i>Rapport de la commission des mandats :</i>	à compléter
Texte du congrès FSU « Vie interne » in « Pour » n°42 de décembre 1997 (page 15)	
14 janvier 1998 : 1 ^{ère} rencontre FSU – SNETAA	à compléter ?
5 février 1998 : 2 ^{ème} rencontre FSU – SNETAA :	à compléter ?
3 mars 1998 : 3 ^{ème} rencontre FSU – SNETAA :	à compléter ?

11-12 mars 1998 : FSU, Cdfn : motion et relevé de conclusions FSU – SNETAA

23-27 mars 1998 : Résolution fédérale adoptée par le congrès national du SNETAA à l'Île d'Oléron

6 avril 1998 : FSU, mandat du Bdfn

16 avril 1998 : de SNETAA à FSU à compléter

17 avril 1998 : de FSU à SNETAA à compléter

30 avril 1998 : de SNETAA à FSU à compléter

18-19 mai 1998 : FSU, texte du CDFN

19 mai 1998 : de SNETAA à FSU à compléter

25 mai 1998 : de SNETAA à FSU à compléter

25 mai 1998 : SNETAA, motion à compléter

9 juin 1998 : de SNETAA à FSU à compléter

11 juin 1998 : FSU, Cdfn à compléter

8 septembre 1998 : de SNETAA à FSU à compléter

23-24 septembre 1998 : Cdfn FSU, texte « vie fédérale »

Septembre - octobre 1998 : modifications statutaires proposées par le SNETAA

25 septembre 1998 : de FSU à SNETAA à compléter

1^{er} octobre 1998 : de SNETAA à FSU à compléter

15 octobre 1998 : SNETAA, motion à compléter

19 octobre 1998 : Bdfn FSU, rapport d'étape

10 novembre 1998 : bureau national SNETAA, texte sur versement de la cotisation fédérale (33%) :
à compléter

17 novembre 1998 : rencontre FSU - SNETAA : à compléter

24-25 novembre 1998 : Cdfn FSU, motion « vie fédérale »

17 décembre 1998 : SNETAA, motion à compléter

Janvier 1999 : SNES, mise au point

7-8 janvier 1999 : Conseil national SNETAA (cotisation fédérale limitée à 33% avec effet rétroactif !)
à compléter

25-26 janvier 1999 : FSU, motion vie interne adoptée et motion présentée et non adoptée

31 mai 1999 : FSU, demande de médiation (Snetaa)

8-9 juin 1999 : FSU, motion « proposition de médiation » et motion EE non adoptée

25 juin 1999 : de SNETAA à FSU à compléter

xxxx septembre 1999 : FSU, texte EE non adopté

9 novembre 1999 : FSU, communiqué de presse élections professionnelles (invalidation par le tribunal de listes PLP à la demande du SNETAA)

6 décembre 1999 : article du journal « Les Échos »

9-11 mars 2000 : SNETAA, conseil national

Mars 2000 - Cdfn FSU : mandat de rencontre BN du Snetaa / Texte EE non adopté

4 mai 2000 : rencontre FSU – Snetaa

11 mai 2000 : lettre SNETAA à FSU à compléter

15 mai 2000 : Bdfn FSU (texte ??) à compléter

18 mai 2000 : lettre des SG FSU au SG SNETAA

30 mai 2000 : compte-rendu rencontre FSU - SNETAA

8 juin 2000 : SNETAA, conseil national, motion fédérale

13 juin 2000 : compte-rendu rencontre FSU – SNETAA

19-20 juin 2000 : Cdfn FSU « *Où en est-on avec le Snetaa ?* » et texte « *Relations entre la FSU et le SNETAA* »

19-20 juin 2000 : Cdfn FSU : Motion présentée au nom du bureau départemental de la FSU Réunion (**non adoptée**)

Juin 2000 : contribution EE « SNETAA : plus ça change plus c'est pareil »

13 juillet 2000 : lettre FSU au SNETAA

20 septembre 2000 : lettre des secrétaires généraux de la FSU au secrétaire général du Snetaa (texte du Cdfn 19-20 septembre 2000)

28 septembre 2000 : SNETAA communiqué de presse

5 octobre 2000 : lettre FSU au SNETAA

9 octobre 2000 : lettre du SG du SNETAA à la FSU (acompte cotisation 54 462 francs) à compléter

11 octobre 2000 : lettre du SG du SNETAA à la FSU (acompte cotisation 90 770 francs) à compléter

12 octobre 2000 : lettre du SG du SNETAA à la FSU

16 octobre 2000 : lettre FSU au SG du SNETAA

17 octobre 2000 : Motion Cdfn « Le congrès FSU : l'affaire de tous. Appel aux personnels regroupés dans la FSU » (extraits)

17 octobre 2000 : lettre des secrétaires généraux de la FSU au secrétaire général du Snetaa (texte Cdfn du 17 octobre 2000)

17 octobre 2000 : texte EE distribué (non soumis au vote)

xxxxx octobre 2000 : Autrement pour la Fsu, « lettre ouverte aux secrétaires généraux de la FSU - Mémorandum sur les SD constituées en syndicats départementaux indépendants ». Texte signé de « Bernard Pabot, secrétaire général du Snetaa et de Françoise Roche, Snes - Bureau Exécutif fédéral national » communiqué à la presse. à compléter

24 octobre 2000 : FSU, lettre des SG aux sections départementales et demande d'information

27-28 novembre 2000 : Cdfn FSU, texte

30 novembre 2000 : lettre des secrétaires généraux de la FSU à Bernard Pabot liste Autrement pour la FSU qui demandait l'invalidation de la liste École Émancipée (lettre de B.P. du 24 novembre 2000, jour de clôture des votes) à compléter

18 décembre 2000 : note de presse FSU – « *Que cherche la direction du Snetaa ?* »

18 décembre 2000 : communiqué de presse SNETAA – « *Le SNETAA exclu de la fédération* »

21 décembre 2000 : courrier FSU aux SD-FSU

9-10 janvier 2001 : mandat de la CA nationale du SNES pour ses délégués au Cdfn du 15 janvier et au congrès national de la FSU

15 janvier 2001 : texte Cdfn de la FSU

22-26 janvier 2001 : 3^e congrès FSU La Rochelle rapport de la commission des mandats adopté par le congrès

22-26 janvier 2001 : texte 3^e congrès FSU La Rochelle – « *Snetaa, sortir de la crise* »

25-26 janvier 2001 : SNETAA, motion fédérale à compléter

1^{er} mars 2001 : lettre du Sg FSU au Sg du SNETAA

20-21 mars 2001 : texte Cdfn FSU

20-21 mars 2001 : Cdfn FSU motion Front unique non adoptée

27 mars 2001 : SNETAA, motion à compléter

11 avril 2001 : communiqué de presse FSU

23 mai 2001 : texte Cdfn FSU

12-13 juin 2001 : le Cdfn FSU se prononce sur l'adhésion du SNUEP – Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel – à la FSU

12-13 juin 2001 : Cdfn FSU : Motion Front Unique non adoptée « La question du SNETAA »

22 juin 2001 : conseil national du SNETAA – « *Le SNETAA donne naissance à la Fédération Syndicale Unitaire, Efficacité, Indépendance, Laïcité (FSU-E.I.L.) fédération de syndicats spécifiques* »

25 juin 2001 : texte Bdfn FSU

12 juillet 2001 : courriel interne FSU (ordonnance du TGI de Paris du 12 juillet 2001)

13 juillet 2001 : communiqué de presse FSU (ordonnance du TGI de Paris du 12 juillet 2001)

11 septembre 2001 : FSU communiqué « Congrès national FSU : le SNETAA débouté »

18-19 septembre 2001 : texte Cdfn FSU

4 octobre 2001 : SNETAA – circulaires internet 2001-2002 – circulaire n°4 extraits

25 octobre 2001 : note circulaire SNETAA (lettres du Snetaa à J. Lang, ministre de l'éducation nationale ; ordonnance de référé du 12 juillet 2001 ; communiqué Snetaa du 18 octobre 2001)

26 octobre 2001 : FSU, note aux SD (suite envoi Snetaa aux SD-Fsu)

5 décembre 2001 : note FSU in *Pour Info* n°241 – « *Le Snetaa une nouvelle fois débouté* »

5 décembre 2001 : note SNETAA à la presse et communiqué « *FSU, la fédération de l'exclusion et du monolithisme syndicalo-politique* »

5 décembre 2001 : lettre du Snetaa à J. Lang, ministre de l'éducation nationale (copie aux recteurs et chefs d'établissement)

6 décembre 2001 : Le Monde.fr (article)

7 décembre 2001 : SNETAA, circulaire aux chefs d'établissements : lettre à Lang du 5/12 ; lettre aux recteurs ; note à la presse 5/12 ; réflexions sur l'indépendance syndicale « *Les enjeux pervers d'un financement des structures syndicales par l'État* »

9 avril 2002 : le SNETAA dépose une plainte auprès de l'OIT à propos de la « loi Perben » de 1996 (élections professionnelles à deux tours dans la fonction publique)

Le feuilleton judiciaire SNETAA vs FSU

Date	Nature	Demandeur	Objet
			Cession de la marque FSU entre le Snetap et la Fsu (sa place ou pas ?)
13 décembre 2000	Sommation par huissier	Snetaa	Demande de dissolution des SD FSU qui auraient déposé des statuts
13 décembre 2000	Sommation interpellative par huissier	Snetaa	Demande de communication du nombre de délégués et de mandats attribués au Snetaa dans les congrès départementaux et national FSU.
15 janvier 2001	Assignation devant le TGI de Paris	Snetaa	Demande d'annulation de la convention FSU / Snu-Anpe
17 janvier 2001	Assignation à jour fixe devant le TGI de Paris	Snetaa	Annulation des décisions des Cdfn d'octobre et de novembre 2000 préparatoires au Congrès fédéral
13 mars 2001	Assignation devant le TGI de Paris	Snetaa	Demande d'annulation du Congrès fédéral national et des instances préparatoires
30 mars 2001	Assignation en référé devant le TGI de Paris	Snetaa	Demande de suspension des décisions du CDFN des 20 et 21 mars 2001
10 avril 2001	TGI examine la demande du Snetaa du 30 mars 2001		Aucune décision. TGI propose une médiation.
25 juin 2001	Assignation en référé devant le TGI de Paris	Snetaa	Demande de suspension des décisions du CDFN des 12 et 13 juin 2001
12 juillet 2001	Ordonnance du TGI de Paris (référé Snetaa du 25 juin)		Décision : suspend « les effets de l'affiliation du SNUEP » à la FSU
8 août 2001	Assignation à jour fixe devant le TGI de Paris	Snetaa	Demande d'annulation des décisions du CDFN des 20 et 21 mars 2001, des 12 et 13 juin 2001
11 septembre 2001	Jugement du TGI de Paris (demande du Snetaa d'annulation du congrès national FSU 2001 et des instances préparatoire, de remboursement des cotisations versées depuis 1997)		SNETAA débouté de toutes ses demandes et condamné à verser 10 000 francs à la FSU Pour info n°231 - 10-14 septembre 2001
1 ^{er} octobre 2001	Assignation en référé d'heure à heure devant le TGI de Paris	Snetaa	Demande d'astreinte contre la FSU et le Snuep pour « non application de l'ordonnance de référé du 12 juillet 2001 »
8 octobre 2001	Assignation devant le TGI de Paris	FSU et SN	Défense des dénomination, sigle et logo de la FSU

Date	Nature	Demandeur	Objet
11 octobre 2001	Ordonnance de référé du TGI de Paris		Retrouver le texte
23 octobre 2001	Audience au TGI de Paris		À confirmer Suite à l'assignation délivrée par le Snetaa le 15 janvier 2001 demandant l'annulation de la convention FSU / Snu Anpe
31 octobre 2001	Audience au TGI de Paris		À confirmer Demande Snetaa d'annulation des décisions des Cdfn de mars et juin 2001
5 décembre 2001	Jugement rendu par le TGI de Paris sur l'assignation délivrée par le Snetaa le 8 août 2001		Valide les délibérations du Cdfn Constate que le demandeur [le snetaa] ne peut plus se prévaloir d'une affiliation à la FSU Fait interdiction à celui-ci d'user de la dénomination FSU, du sigle et du logo FSU Pour info n°241 - 10-14 décembre 2001
10 janvier 2002	Appel	Snetaa	Déclaration d'appel du jugement du 5 décembre 2001

Fsu : message au Snetaa – Cdfn 23-24 septembre 1997

Message au SNETAA

Le Cdfn réaffirme son attachement aux principes de notre fédération et notamment à l'unité et au pluralisme. Ces principes ont fait l'accord unanime des syndicats nationaux, sections départementales et courants de pensée qui ont créé la FSU.

C'est dans cet esprit qu'il propose au Snetaa une rencontre rapide entre le BN du Snetaa et le Bdfn de la FSU pour examiner les moyens :

- D'assurer la participation de tous les élus aux instances délibératives nationales de la fédération.
- De garantir à tous les adhérents du Snetaa, le plein exercice de leur droit à participer à la préparation et au déroulement des congrès départementaux et du congrès national, congrès qui traiteront y compris du fonctionnement de la fédération.
- De faire en sorte que tous les adhérents des syndicats nationaux participent au vote d'orientation fédérale nationale et expriment leur choix entre les six listes présentées par la fédération à leur suffrage.

Vote : Pour 54 – contre 0– abstentions 5 – refus de vote 0

In « Pour Info » n°128 22-26 septembre 1997

Fsu : Cdfn 23-24 septembre 1997 : déclaration d'Autrement pour la FSU [Pour Info » n°128 22-26 septembre 1997]

Déclaration d'Autrement au Cdfn

Si la délégation Autrement pour la FSU a chargé quelques uns de ses membres de venir au Cdfn, c'est pour y faire la déclaration suivante, dont nous demandons la publication intégrale dans le prochain *Pour Info*.

Si la délégation Autrement, en dehors de ces mandatés, a refusé de siéger au Cdfn, c'est à cause de la campagne menée contre le syndicat à direction Autrement et, au-delà, contre Autrement pour la FSU.

Cette campagne est menée par deux tendances dont l'une, minoritaire, n'a voté ni les statuts fédéraux, ni le règlement intérieur fédéral de la FSU et est notoirement hostile aux principes fondateurs de la FSU.

Bien plus, cette tendance, qui a pris une importance disproportionnée dans le fonctionnement de la FSU par rapport à sa réelle représentativité, œuvre en permanence à fourvoyer la FSU vers des options syndicales contraires à celles choisies par les adhérents des syndicats nationaux, fondateurs de la FSU.

Cette hypertrophie de l'influence d'une tendance minoritaire a été favorisée par le laxisme consensuel de la tendance majoritaire en quête d'un appoint lui assurant la fameuse majorité de 70%.

Cette collusion majoritaire prétend faire jouer à la FSU un droit d'ingérence dans le fonctionnement des syndicats nationaux au mépris des statuts des syndicats nationaux et de ceux de la fédération elle-même.

On en arrive à une FSU gérée par les tendances, ce qui n'est pas statutaire, et ceux que n'ont certainement pas voulu les adhérents des syndicats nationaux.

Autre dérive, sur le plan départemental toujours provoquée par la même collusion de tendance : celle qui consiste à ancrer les sections départementales dans une légitimité qu'elle tirerait d'un préposé vote d'orientation départemental, étayé sur des règlements intérieurs *ad hoc* et arbitraires. Or la légitimité des sections départementales, ne peut que procéder de la légitimité de la FSU nationale et de ses syndicats nationaux si on se réfère aux statuts.

Plutôt que de défendre les intérêts des syndiqués (revalorisation, amélioration des conditions de travail, dénonciation du plan Juppé) et ceux du système éducatif et de la fonction publique, à l'heure de la marche forcée vers la précarisation, vers la territorialisation et vers l'Europe de Maastricht, la FSU dilapide énergie et temps à des manœuvres d'appareil sous prétexte de recomposition syndicale.

D'ailleurs que fait la FSU, sinon tarder à agir, devant les propos injurieux que tient notre ministre de tutelle contre les enseignants, propos complaisamment repris par les journalistes de *Minute* ... ?

En fait, la FSU confond, démarche politique et associative avec syndicalisme, et s'offusque quand on met en doute son indépendance syndicale !

L'ingérence de la FSU dans le fonctionnement des syndicats nationaux, le laxisme consensuel, l'hégémonie des tendances, le mépris des statuts empêche l'expression d'un véritable pluralisme et escamote la démocratie.

Conformément aux principes fondateurs sur lesquels s'appuient ces statuts, la FSU ne doit être ni une fédération de tendances, ni une fédération de sections départementales. Mais elle doit être une fédération de syndicats nationaux intégrant un fonctionnement en tendance et en sections départementales, dans le respect de la volonté des ses adhérents. C'est à cette condition que la délégation *Autrement pour la FSU* peut siéger dans les instances nationales de la FSU.

Ceci dit, nous enregistrons la proposition de dialogue et de bonne volonté de notre secrétaire général. Nous en tiendrons compte. Cependant, n'y a-t-il pas contradiction à instituer le congrès comme souverain en ce qui concerne la validité des listes, alors que précédemment dans son intervention, notre secrétaire général rappelait que les syndicats nationaux sont souverains dans la construction des listes de tendances ?

Marc Beillot (Snetap) ; Michel Bladou (Snetaa) ; Jacques Le Beuvant (Snasub) ; Pacôme Bernard (Snuipp) ; Marie-Paule Briand (Snics) ; Micheline Montot (Snes) ; Simone Bismuth (Snes) ; Marie-Laure Daval (Snetaa) ; Françoise Roche (Snes)

Fsu : BDFN 6 novembre 1997

Texte adopté par le BDFN du 6 novembre 1997

Le congrès de la FSU représente un moment fort non seulement pour les syndiqués des différents syndicats de la FSU, mais aussi pour toute la profession et au-delà pour l'ensemble du mouvement syndical.

Le BDFN a examiné les votes préparatoires au congrès de la FSU tels que transmis par les SN et les SD. Il a examiné le texte du SNETAA du 4 novembre qui indique que le bureau national du SNETAA confirme la décision du 4 septembre de « *suspension de la participation de ses représentants aux instances nationales délibératives de la FSU* » ... « *Cette décision englobe le prochain congrès fédéral qui se tiendra à Toulouse du 8 au 12 décembre* » ... « *Le bureau national (...) appelle ses représentants départementaux à participer et à débattre activement aux congrès départementaux ...* »

Le BDFN constate que les six orientations fédérales n'ont pas été soumises au suffrage des syndiqués du SNETAA, ce qui rend impossible une proclamation définitive de l'ensemble des résultats.

Le congrès national, instance suprême de la Fédération, examinera cette situation qui ne correspond pas au sens des statuts de la FSU.

Dans l'attente, pour que le congrès puisse se tenir avec le pluralisme le plus large, sans qu'aucune des composantes ne puisse être écartée, le BDFN propose que les résultats transmis, sans être validés par le BDFN, constituent la base de calcul utilisée pour permettre de tenir le congrès national et d'organiser, sur cette base, les différentes délégations, des syndicats nationaux, des sections départementales, des tendances.

Il appartiendra au congrès national de statuer sur les votes exprimés et d'arrêter les moyens de constituer les instances délibératives permanentes de la Fédération tant dans les SD qu'au plan national, sur la base des différentes orientations soumises aux adhérents de tous les SN.

Vote : Pour 23 – contre 5 – abstention 0 – refus de vote 0

In « Pour Info » n°133 10-14 novembre 1997

Nota bene : ce texte du Bdfn est suivi des 7 tableaux présentant sans totalisation les résultats transmis par chaque syndicat national : rapport financier, rapport d'activité, orientation fédérale nationale ; et les 4 fenêtres du rapport d'activité

Fsu : 2^e congrès national 8- 12 décembre 1997 /« POUR » n°43 – janvier 1998]

Pour un nouveau souffle au contrat fédéral

En créant une nouvelle fédération syndicale unitaire, nos syndicats, sections départementales et tendances ont voulu refuser les logiques d'exclusion et répondre à l'éclatement du syndicalisme

dans l'Éducation. Le fonctionnement de la FSU est l'objet d'un débat, mais le congrès tient à réaffirmer que la fédération a, dès sa fondation, placé au centre le pluralisme et l'expression des syndiqués. Plus que de simples règles de fonctionnement, c'était là l'expression d'une volonté de renouveler le syndicalisme. Exclusions, retraits de mandat sont en contradiction avec ces règles et cette volonté.

La FSU est attachée au fédéralisme et entend respecter toutes ses composantes. Elle développe sa réflexion, définit ses positions à partir des mandats de ses syndicats, en respectant leurs prérogatives et leurs statuts, de l'activité de ses sections départementales, des débats animés par ses tendances. C'est dans ces dynamiques qu'ensemble, dans les départements, nous avons construit et développé la FSU. Sur les dossiers qui concernent plus spécifiquement un secteur, le point de vue des syndicats concernés doit être, bien entendu, pleinement pris en compte. Pour la représentation de la fédération au plan local, elle ne dicte pas leur attitude aux sections départementales.

Le congrès de Mâcon a pris des décisions statutaires qui permettent à toutes les composantes de la FSU de voir leur expression et leur place garantie dans la fédération. Les points forts en sont : la consultation directe de tous les syndiqués de la FSU sur l'orientation, l'institution d'une majorité qualifiée pour les prises de décisions, ce qui engage les instances fédérales à rechercher des synthèses.

Le pluralisme, la consultation fédérale des syndiqués, le refus du fait majoritaire sont nos règles communes. Sans ces règles, la FSU ne serait pas la Fédération syndicale unitaire.

Le congrès national de la FSU tient à réaffirmer que les principes suivants sont les règles que nous avons construites ensemble :

1. Toutes les composantes doivent avoir leur place dans les instances de la fédération.
2. Une consultation fédérale commune de tous les syndiqués des syndicats de la FSU est une des données démocratiques de base de la FSU.
3. Les règles statutaires de la fédération qu'il faut sûrement améliorer correspondent à un moyen que nous nous sommes donné pour un fonctionnement pluraliste.

Le respect des règles de vie que nous nous sommes données en commun garantit en effet à chaque syndicat national le respect de son champ de syndicalisation et l'attribution du label FSU dans les élections professionnelles à tout syndicat de la fédération.

Ce respect garantit aussi l'indépendance financière de la fédération par le paiement par chaque syndicat des cotisations fédérales arrêtées par le CDFN.

Le bureau fédéral, le 1^{er} et le 8 septembre 97, a enregistré et confirmé la présentation par six listes (de 140 signataires chacune) de six textes d'orientation soumis au vote des syndiqués selon les règles définies par le BDFN du 12 mai. Dix-sept syndicats de la FSU ont consulté leurs adhérents sur ces six orientations. Le Snetaa n'a soumis au vote de ses adhérents que deux des six orientations en présence. Le BDFN du 6 novembre a néanmoins proposé que tous les votes transmis par les syndicats nationaux servent pour constituer les délégations des diverses composantes du congrès fédéral. La volonté des instances fédérales était de permettre à tous d'être présents au congrès de Toulouse. C'est ce qu'a réaffirmé le congrès dès son ouverture : « *Les instances délibératives de la FSU ont voulu que personne ne puisse être mis à l'écart du congrès fédéral national* ».

Puis, après le rapport de la commission des mandats, « *le congrès prend en compte le fait que le vote d'orientation a été régulièrement et statutairement organisé dans 17 syndicats de la fédération, ce qui fonde la légitimité de ce congrès. Pour ces raisons, la composition du congrès est validée* ».

Parce qu'il ne saurait se satisfaire de la crise actuelle, le congrès mandate sa délégation pour rencontrer la direction du Snetaa sur ces bases afin d'examiner avec elle comment nous allons ensemble faire vivre les règles démocratiques et de pluralisme que nous avons construites en

commun et comment le Snetaa entend consulter ses adhérents sur l'ensemble des orientations que la fédération a soumises à tous les syndiqués de ses syndicats nationaux.

*Vote : Pour 469 (91,6%) – contre 2 (0,3%) – abstentions 41 (8%) – refus de vote 6
In revue « Pour » n°43 Janvier 1998 (page 39)*

Fsu : 2^e congrès national 8- 12 décembre 1997 [« POUR » n°42 – janvier 1998]

Le congrès, presque unanime appelle le Snetaa à reprendre toute sa place dans la FSU

Les représentants du Snetaa et du courant de pensée (1) « Autrement pour la FSU » avaient participé aux congrès départementaux. Pour le congrès national, le Snetaa et Autrement disposaient du nombre de délégués que leur donnait la prise en compte de tous les votes émis par les syndiqués. Le bureau national du Snetaa, puis le courant de pensée de Autrement pour la FSU ont décidé de ne pas utiliser ces mandats et d'être absents du congrès. Le congrès a accepté la demande du Snetaa d'une rencontre, pendant le congrès, au siège du Snetaa, entre une délégation du congrès et une délégation du Snetaa. Il s'est félicité qu'un dialogue s'instaure et a souhaité qu'il débouche rapidement. Le congrès a été tenu informé en permanence de la situation et au terme de ses travaux il a adopté le texte ci-dessous.

Vie interne

Le congrès apprécie comme une étape positive le dialogue renoué lors de la rencontre du 9/12 entre le Snetaa et la délégation du congrès.

Il considère qu'il est de l'intérêt de tous les syndicats et de la FSU, conforme à l'esprit et à la lettre des principes et valeurs qui ont présidé à la création de la FSU, que ce dialogue se poursuive afin que le Snetaa prenne toute sa place dans la FSU. Les congressistes ont pris connaissance de tous les textes :

- Les propositions du BN du Snetaa du 4/12 aux congressistes,
- Les nouvelles propositions faites par la délégation du Snetaa à l'issue de la rencontre d'une délégation du congrès et de la délégation Snetaa,
- Le texte proposé lors de la rencontre par la délégation du congrès de la FSU au Snetaa.

Le congrès considère que le texte adopté en séance le 9/12 pour mandater la délégation de cette rencontre répond à la question posée par le Snetaa concernant la validation des votes d'orientation dans la FSU.

Le congrès considère que la meilleure façon de conduire le débat avec toutes les composantes de la FSU, passe par un débat dans les instances, le Snetaa devrait donc y tenir toute sa place.

Le congrès fait sienne toute forme de rencontre, de dialogue avec le Snetaa afin de mettre en œuvre ces dispositions.

Le congrès propose de confirmer les propositions faites, par la délégation, d'un processus de discussion collective dans des conditions à fixer, pour examiner, dans le respect des statuts, toutes les questions soulevées, avec la volonté d'aboutir rapidement.

Dans un souci de respect de la démocratie et du pluralisme, le congrès de Toulouse décide que :

- Les instances délibératives sont composées sur la base des résultats validés par le congrès des votes des 17 syndicats nationaux validés par le congrès.
- Tous les syndicats nationaux disposent de leur nombre de sièges statutaire, et toutes les tendances y sont donc représentées.

Dans l'immédiat, dans un souci d'avancée vers la résolution de la crise avec le Snetaa : le congrès se

prononce pour réserver, dans la partie « tendances » des instances fédérales les places auxquelles donnerait droit le vote sur toutes les orientations fédérales dans le Snetaa.

À titre exceptionnel, le congrès demande à toutes les composantes de la FSU de mettre à disposition de tous les courants de pensée les sièges leur assurant au total un nombre de sièges conforme à la prise en compte de la totalité des votes exprimés par les syndiqués de l'ensemble des syndicats nationaux. Ces dernières dispositions vaudront jusqu'au congrès du Snetaa.

Le CFDN examinera alors les modalités de composition des instances en application de la motion du congrès de Toulouse.

Il appartiendra au Snetaa, dans la réflexion que conclura leur congrès du printemps 98, de décider de leur pleine participation à l'avenir de la Fédération. Les CDFN à venir examineront l'évolution de la situation dans toutes ses dimensions, y compris la façon d'en saisir tous les syndiqués.

Vote : Pour : 475 – contre : 1 – abstentions : 12 – ne prennent pas part au vote : 24

In revue « Pour » n°42 – décembre 1997 (page 15)

(1) Néanmoins des délégués « Autrement pour la FSU » étaient présents dans des délégations de syndicats nationaux.

Fsu : lettre du SG FSU au SG SNETAA - 15 décembre 1997

Lettre adressée par Michel Deschamps, secrétaire général de la FSU à Bernard Pabot, secrétaire général du SNETAA, le 15/12/1997 (Pour Info n°135)

« Monsieur le Secrétaire Général,

et cher Bernard

Je te ferai parvenir dans les toutes prochaines heures l'ensemble des textes adoptés, à Toulouse, par le Congrès de la FSU.

Sans attendre, je te confirme la volonté du Congrès :

1. que nous mettions sans délai en place un groupe de travail, souple et restreint, pour travailler ensemble sur les questions fondamentales posées, comme vous en faisiez d'ailleurs la proposition,

2. que nous puissions, pour ce qui concerne les instances, prolonger les dispositions que nous avions prises et qui ont permis de tenir les Congrès Départementaux avec la totalité des délégués du SNETAA et d'Autrement qui l'ont souhaité – et ce jusqu'à votre congrès-.

Je t'appellerai dans les heures qui viennent et si tu le veux bien, pour échanger sur ces 2 questions.

Bien cordialement

Michel DESCHAMPS, Secrétaire Général »

Fsu : CdFn 11-12 mars 1998 [Pour info n°144 – 16-20 mars 1998]

SNETAA : relevé d'étape adopté par les deux délégations

Relevé d'étape adopté par les deux délégations : celle de la FSU (composée de M. Deschamps, P. Toussenel, J. Rouyer, C. Lécaille, L. Zappi) et celle du SNETAA (B. Pabot, C. Montfollet, J.P. Ardon, B. Meurgues).

Les deux délégations dressent le relevé d'étape suivant des discussions qui ont eu lieu lors des réunions des 14 janvier, 5 février et 3 mars 1998.

Elles ont réaffirmé leur volonté de trouver une issue commune aux difficultés actuelles et de créer

une situation qui permette à tous les syndicats nationaux d'être pleinement à l'aise dans leur fédération.

Elles ont relevé quatre ensembles de problèmes à résoudre :

- problèmes de fonctionnement, qui ont conduit à la non-participation du SNETAA aux instances délibératives fédérales et au gel des cotisations, par suite du contentieux surgi du vote fédérale d'orientation ;
- problèmes d'interprétation des statuts, cohérence des conséquences à tirer de la rédaction notamment des articles 1, 10 et 11, et nécessité d'un balayage de l'ensemble des statuts ;
- problèmes du respect du pluralisme quant à la conception du rôle du syndicalisme ;
- problèmes de la cohérence entre les mandats arrêtés souverainement par le syndicat national et ceux arrêtés par les instances délibératives de la fédération.

Les deux délégations, en décidant de mettre par écrit ce constat de premières pistes de solution font le choix d'une recherche de solution, par étapes, la plus rapide possible.

Pour l'immédiat, elles considèrent que la tenue d'un vote national d'orientation fédérale avant la fin de l'année civile 1998 suivi d'un congrès extraordinaire convoqué avant le terme de l'année scolaire 98-99 ayant pour but de procéder aux modifications statutaires qui apparaîtraient nécessaires, pourrait constituer un élément important de solution.

En ce qui concerne le vote fédéral d'orientation nationale, les deux délégations entendent que soient garantis, tant la souveraineté de chaque syndicat national, que le droit de chaque syndiqué de se présenter et de se prononcer sur l'orientation fédérale de son choix.

Le débat ultérieur devra permettre de dégager l'accord sur les conditions concrètes d'organisation du vote et du congrès.

Sous réserve d'examen de propositions fédérales ultérieures, dès lors que ses syndiqués auront retrouvé la validation de leur expression fédérale, le SNETAA reprendra sa place dans les instances statutaires de leur fédération.

Le Cdfn constate que, suite au Congrès de Toulouse, des discussions ont pu reprendre entre le SNETAA et sa fédération.

Le Cdfn enregistre le relevé d'étape du 3 mars établi entre la délégation de la FSU et du SNETAA.

Il apparaît au vu de ce relevé que la tenue d'un congrès extraordinaire de la Fédération précédé d'un vote d'orientation pourrait être de nature à résoudre la crise des relations entre le SNETAA et sa fédération, en fonction des points restant en débat.

Le Cdfn :

1. décide la convocation d'un Bdfn extraordinaire au lendemain du congrès du SNETAA et en application du mandat de Toulouse, sur la base de l'ensemble des points de vue exprimés au CdFn.
2. mandate le secrétaire général pour intervenir en ce sens lors du congrès du SNETAA auquel il est invité.
3. mandate la délégation pour continuer le dialogue et la discussion engagés dans le groupe de travail mixte et rendre compte des résultats devant le prochain CdFn.

Snetaa : « résolution fédérale » - congrès national Snetaa - 23-27 mars 1998

Résolution fédérale : se fédérer : pourquoi ? pour quoi ? comment ?

Le Snetaa veut et a toujours voulu construire un cadre fédéral unitaire pour les métiers de l'Éducation, de la Science et de la Culture dans le respect de la conception du syndicalisme qu'il a toujours défendue dans ses mandats.

Son choix de décider par un vote solennel, du bien fondé de son affiliation annuelle à la Fédération Syndicale Unitaire, atteste :

- de l'authenticité et de la force de son aspiration à animer, à travers elle, un renouveau du syndicalisme et du fédéralisme ;
- de l'honnêteté de son engagement dans un contrat qu'il voudrait construire dans la clarté et dans le respect des engagements réciproques ;
- mais aussi de sa prise de conscience de la difficulté d'une telle ambition.

I. – Pour y faire vivre les valeurs et les principes qui ont toujours animé le combat du SNETAA, le travail fédéral doit s'exercer dans le cadre suivant :

- La FSU doit être, comme l'affirment ses principes fondateurs, une fédération de syndicats nationaux qui représentent pour les défendre, leurs adhérents ;
- La souveraineté de chacun d'eux doit y être entière ; toute fusion de syndicats, tout rapprochement de corps ne peuvent donc y être décidés que par ceux que ces modifications toucheraient ;
- L'égalité entre les syndicats doit y être garantie ;
- La défense de la spécificité des trois voies : technologique, générale et professionnelle, doit y être assurée et la dilution de l'identité des établissements d'enseignement professionnel public doit y être combattue ;
- La double affiliation syndicale doit y être catégoriquement interdite parce qu'incompatible avec la philosophie du texte fondateur de la fédération et les conditions de sa création ;
- Un syndicalisme, vecteur des revendications matérielles et morales relatives à l'exercice d'une profession, doit y être pratiqué ; il ne doit pas y porter un projet de société et les tendances ne peuvent y jouer comme outils de pouvoir, à travers l'affirmation d'une option politique.
- L'indépendance syndicale s'y impose (tout particulièrement vis-à-vis du pouvoir politique), tout comme le refus de la co-gestion ;
- La reconnaissance d'un syndicat des personnels de direction doit s'y apprécier, notamment en fonction du nouveau contexte où interviennent ces personnels, avec la déconcentration, avec leur rôle de chefs d'entreprise gérant des ressources humaines, avec leur tentative d'entraver l'exercice du droit syndical dans leurs établissements.

Mais cette reconnaissance d'adhésion doit également être conditionnée par l'engagement de cet éventuel syndicat à respecter les mandats de la fédération en général et, en particulier ceux du SNETAA sur le service public de formation initiale, sur l'apprentissage et sur la laïcité.

II. – Depuis le congrès fédéral de Mâcon, le SNETAA a constaté et dénoncé un fonctionnement et des orientations de la FSU, qui s'éloignaient de plus en plus de sa propre conception du syndicalisme et du fédéralisme.

Aujourd'hui, le SNETAA prend acte que, sur la base d'une volonté réciproque de surmonter la crise de confiance actuelle, un relevé d'étape a pu être adopté, qui reprend quatre des grandes questions posées à la fédération par le SNETAA :

- dysfonctionnement,

- interprétation des statuts,
- rôle du syndicalisme,
- articulation entre la souveraineté d'un syndicat national et le pouvoir fédéral.

Le SNETAA a approuvé dans son congrès, ce relevé d'étape et mandate le Bureau National pour poursuivre la négociation avec la FSU.

En conséquences il décide de reconduire, en application et dans les limites de l'article 3 de ses statuts, son affiliation à la FSU.

Le SNETAA demande, en particulier et prioritairement, le réexamen des deux premiers articles des statuts fédéraux :

- dans le premier, la FSU doit garantir **la souveraineté des syndicats nationaux qui la constituent** ;
- dans le second, **trois composantes fédérales ont été mises sur le même plan ; mais leur nature, totalement différente, a rendu ce rapprochement nuisible pour la fédération** : les syndicats nationaux sont les corps constitutifs, par essence, de la fédération ; les sections départementales sont des structures d'organisation, de fonctionnement et de réflexion de la fédération ; les tendances sont des courants de pensée et des lieux de réflexion qui doivent enrichir le débat ; alors que d'entre elles fonctionnent comme des courroies de transmission d'un parti ou d'une idéologie visant à prendre le pouvoir dans la fédération.

Les enjeux d'une construction fédérale, choisie et non subie, sont importants :

- L'élaboration d'une position fédérale doit être celle d'un seul syndicat quand il est seul concerné par le sujet ; elle doit être la synthèse réalisée par plusieurs quand plusieurs le sont.
- La défense des valeurs dont le syndicalisme se réclame et les conquêtes que son action permet, participent à la transformation sociale. Le syndicalisme, qui a la charge des intérêts des salariés, ne peut se confondre avec le mouvement politique qui, lui, a la charge des citoyens et propose un type de société, dans toutes ses composantes économique, politique, sociale et culturelle.

En revanche, quand les valeurs du combat syndical sont remises en cause par un parti politique qui, pervertit la démocratie et insulte la dignité humaine, l'engagement syndical est un devoir pour défendre les valeurs républicaines, les libertés individuelles et collectives, ainsi que le droit pour tous à l'Éducation et à la formation, au sein du service public.

III. – Le SNETAA rappelle la nécessité de travailler aujourd'hui à établir, au sein de la FSU, des règles claires, pour affronter les évolutions inévitables de son devenir et de celui de son environnement.

La réflexion fédérale s'imposera très vite sur l'extension du champ de syndicalisation, sous la pleine responsabilité de la FSU, aux Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière.

Tout comme s'imposera la prudence dans sa démarche vers la recherche de l'unité syndicale : les personnels, dans leur ensemble, rejettent toute initiative qui asservirait la fédération à une recomposition syndicale sur des bases idéologiques.

Le SNETAA réaffirme sa volonté de participer à la mise en place d'un outil syndical neuf avec une fédération reposant sur des statuts adaptés et respectés.

Il ne veut, (à cette occasion), tromper ni ses adhérents, ni ses partenaires.

Fsu : BdFn 6 avril 1998 : mandat [Pour Info » n°147 6-10 avril 1998]

À la suite du congrès de Toulouse, et conformément à l'ensemble des décisions prises, des discussions se sont déroulées entre le SNETAA et sa fédération. Le CDFN du 12 mars a enregistré dans ce cadre le relevé d'étape du 3 mars 1998, établi entre les délégations du bureau fédéral et du SNETAA.

Le BDFN du 6 avril 1998 a pris connaissance de la résolution fédérale du Congrès du SNETAA.

Il apparaît que la tenue d'un congrès extraordinaire de la Fédération avant le terme de l'année scolaire 98/99 et d'un vote d'orientation pourrait être de nature à résoudre la crise des relations entre le SNETAA et sa fédération dans la mesure où l'ensemble des composantes de la fédération s'engagent à respecter un certain nombre de règles :

- Distinguer le débat d'orientation des débats sur les fondements statutaires de la fédération, les modifications statutaires devant faire l'accord des composantes de la Fédération ;
- Participer aux instances statutaires, ce qui doit permettre aussi de préparer en leur sain un tel congrès ;
- Garantir une situation saine de la trésorerie notamment par le règlement des cotisations fédérales.

Il sera recherché dans le cadre du règlement électoral les garanties suivantes :

- Que l'ensemble des textes soit soumis au vote des syndiqués de tous les syndicats de la fédération ;
- Que tous les syndiqués soient destinataires des publications afférentes à un tel vote ;
- Que le vote fédéral d'orientation fédérale nationale respecte, dans la souveraineté de chaque syndicat national, le droit de chaque syndiqué de se présenter et de se prononcer sur l'orientation fédérale de son choix et de pouvoir la représenter, éventuellement, dans les instances.

Les discussions à venir entre les composantes de la fédération devront notamment traiter de ces questions et être portées devant le CDFN afin d'arrêter des décisions.

Vote : Pour 19 - Contre 0 - Abstention 3 - Nppv 1

[FsU : CdFn 18-19mai 1998 /Pour info n°151 – 25-29 mai 1998]

Texte CDFN : Dialogue avec le SNETAA

Le Bureau délibératif du 6 avril avait clairement mandaté la délégation fédérale chargée d'explorer avec nos camarades du SNETAA les solutions susceptibles de résoudre les difficultés de relation et permettant au SNETAA de reprendre sa place au sein des instances de la Fédération.

La formulation de ce mandat avait suscité des incompréhensions et des réserves de nos camarades du SNETAA.

Une lettre du secrétaire général de la FSU, approuvée par le BDFN du 27 avril a permis de lever ces incompréhensions et de fixer une nouvelle rencontre de travail du groupe paritaire délégation fédérale - SNETAA le 26 mai.

Le conseil fédéral se félicite de cette reprise du dialogue. Il décide de prolonger la période transitoire prévue par le congrès de Toulouse et donc de proroger les mandats laissés à disposition du SNETAA et de la tendance Autrement jusqu'au prochain CDFN. Le BDFN appréciera les résultats de la réunion du 26 mai et rendra compte par écrit au CDFN de l'application des mandats fédéraux (= congrès et BDFN).

Le CDFN de rentrée débattra de la situation et arrêtera ses décisions.

Le Conseil fédéral confirme sa volonté de tout mettre en œuvre pour renouer le dialogue, pour

permettre au SNETAA de reprendre sa place dans les instances, pour revenir à un fonctionnement normal de la FSU.

C'est dans cet esprit que le CDFN a engagé le débat avec le SNETAA pour examiner les conditions dans lesquelles pourraient se tenir une consultation et un congrès extraordinaire.

Vote : Pour 66 - Contre 4 - Abstention 4 - RV 10

[FsU : CdFn 23-24 septembre 1998 /Pour info n°159 – 28 septembre-2 octobre 1998]

VIE FÉDÉRALE

Pour sortir des difficultés internes, éviter qu'elles ne se reproduisent et permettre la participation de tous les syndicats nationaux et de toutes les composantes aux instances délibératives et à l'activité de la Fédération, le CDFN, prenant appui sur le rapport d'étape élaboré en mars avec le SNETAA, propose :

- de préparer un congrès qui se tiendrait fin mai - début juin 1999 ;
- de se saisir de toutes les propositions de modifications statutaires afin de rechercher toutes les possibilités de dégager un accord dans l'esprit de **pluralisme** qui a présidé à l'élaboration des statuts actuels ;
- d'organiser un vote d'orientation fédéral national qui garantisse tant la **souveraineté de chaque syndicat national que le droit de chaque syndiqué** de se présenter et de se prononcer sur l'orientation fédérale de son choix ;
- d'élaborer **un règlement électoral** répondant à ces objectifs.

Le CDFN décide de mettre en place dès maintenant :

- une commission, composée à l'image du CDFN, chargée d'étudier toute proposition de modification statutaire qui rapportera devant le CDFN de novembre ;
- une commission composée à l'image du CDFN, associant les trésoriers fédéraux, chargée d'examiner l'ordre du jour du Congrès et les conditions matérielles et financières de son organisation.

Le CDFN donne mandat de poursuivre les discussions engagées avec le SNETAA en liaison avec le travail des deux commissions. Le CDFN de novembre examinera l'ensemble de la situation.

Vote : Pour 62 - Contre 8 - Abstention 3 - Refus de vote 3

[SNETAA : septembre - octobre 1998 : modifications statutaires proposées par le SNETAA]

Modifications statutaires proposées par le SNETAA (document SNETAA)

Les écritures en « surcharge » correspondent aux additifs ou aux suppressions au sein des articles actuels des statuts.

TITRE 1-PRINCIPES

Article 1 :

La FSU (Enseignement, Education, Recherche, Culture), Fédération Syndicale Unitaire (Enseignement, Education, Recherche, Culture) est une Fédération de Syndicats Nationaux de l'Enseignement, de l'Education, de la Recherche de la Culture, qui acceptent les présents statuts.

La FSU regroupe des personnels dont la qualité de syndiqué est attestée par leur syndicat national de rattachement (article 8).

La participation à des instances délibératives ou exécutives est ouverte à tous les syndiqués selon les

règles qui ouvrent droit dans leur syndicat à la participation aux instances exécutives ou délibératives même niveau.

Le siège de la Fédération est fixé 3/5 rue de Metz 75010 PARIS. Il peut être modifié sur décision du CDFN.

Article 1 Bis :

Dans son fonctionnement, la Fédération rassemble notamment par leur représentation dans les instances délibératives:

- les syndicats nationaux,
- les sections départementales constituées, dans chaque département, par les membres des syndicats nationaux adhérents,
- les tendances, dont le droit d'existence est garanti dans la Fédération.

Article 2 :

La fédération donne la primauté au dialogue et à l'écoute mutuelle, associe l'ensemble des syndiqués et **des personnels** au débat et à la vie de la Fédération, respecte les diversités. Ainsi elle favorise l'émergence d'un véritable point de vue fédéral dans lequel chacun peut se reconnaître, dégageant l'unité profonde des aspirations des personnels, affirmant les solidarités.

Article 4 : débat nécessaire

Article 5 :

- la consultation individuelle des syndiqués **organisée à la demande de la fédération par les syndicats nationaux.**

Article 10 :

Un référendum national de représentativité (vote d'orientation fédéral) est organisé dans les six mois qui précèdent le congrès fédéral national.

A cet effet, les tendances proposent au vote des syndiqués un texte national et une liste nominative de syndiqués appelés dans le respect de l'article 1 à la représenter dans les instances nationales. Les groupes de syndiqués désireux de se constituer en tendance pour soumettre un texte au vote des syndiqués au niveau départemental, régional ou national, peuvent solliciter la parution préalable dans la presse d'un appel à soutien. Le vote est organisé par les syndicats nationaux selon les modalités fixées par leur bureau national, leur statut ou leur règlement intérieur.

Article 10 bis :

Tout syndicat national affilié s'administre librement. En application de l'article 1, il garantit le droit individuel de ses syndiqués à figurer sur une liste fédérale de son choix...

Article 11 :

Les Sections Départementales s'administrent librement et se dotent de règles de fonctionnement, en cohérence et **en conformité avec les présents statuts.**

Elles organisent l'activité de la Fédération dans le département. **Elles mettent en application les mandats nationaux et les décisions prises par les instances fédérales nationales.**

Elles impulsent la participation des adhérents à la vie et à l'orientation de la Fédération en développant le débat, l'initiative et l'action au plus près du lieu de travail des personnels.

Elles favorisent à cet effet, la création et l'existence de structures **fédérales locales qui rassemblent les échelons statutaires correspondants des syndicats nationaux.**

Elles réunissent un Congrès Départemental ou une Assemblée **syndicale** pour préparer les Congrès Nationaux et organisent **en tant que de besoin**, en coordination avec les représentants départementaux des syndicats nationaux, une consultation individuelle à bulletin secret des adhérents du département sur les documents préparatoires au Congrès Fédéral **Départemental**.

Elles ont dans le cadre des consultations préparatoires au congrès national la possibilité de soumettre des points supplémentaires au débat et à la consultation des syndiqués de leur

département.

Les règles de représentation des Sections Départementales dans les instances délibératives et congrès fédéraux, ainsi que leur mode de financement sont fixées par les articles 17, 21, 22 et 24 des présents statuts.

Article 12 :

Les sections départementales de la Fédération sont administrées par:

- un Conseil Délibératif Fédéral Départemental
- un Bureau Exécutif Fédéral Départemental.

Le Conseil Délibératif Départemental est composé:

- pour **deux tiers** des représentants des syndicats affiliés existants dans le département le département, désignés en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat à ce niveau.
- pour **un tiers** de représentants désignés par le vote des syndiqués à la proportionnelle à la plus forte moyenne, selon des modalités délibérées dans le département. La composition de cette représentation respectera les choix d'orientation exprimés par les syndiqués du département.

Aucun syndicat ne peut avoir plus de 49 % des représentants des syndicats.

Le CDFD élit en son sein, à la majorité, un Bureau Exécutif Fédéral Départemental où chaque syndicat existant dans le département est représenté, et où chaque tendance existant dans le département doit pouvoir l'être si elle le souhaite.

Toute décision requiert une majorité de 70 %.

Tout syndicat associé représenté dans le département participe, avec voix consultative, à ces instances.

A la demande de 10 % des membres et à condition qu'ils représentent au minimum deux syndicats ou deux tendances, il est organisé un vote par mandat sur la base de un mandat par syndiqué comptabilisé dans la section au titre de l'année scolaire précédente.

Article 13 :

Les congrès départementaux préparatoires au congrès fédéral national seront composés:

- pour **deux tiers** de délégués des syndicats nationaux existants dans le département, désignés en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat à ce niveau,
- pour **un tiers** de représentants désignés par le vote des syndiqués, à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, selon des modalités délibérées dans le département. La composition de cette représentation respectera les choix d'orientation exprimés par les syndiqués du département.

Aucun syndicat ne peut avoir, au congrès départemental, plus de 49 % des délégués des syndicats affiliés. Les votes se font à main levée ou par mandats. Tout décision requiert une majorité de 75 %. Un vote par mandat ne peut être organisé que sur les questions qui ont été préalablement soumises à la consultation individuelle des syndiqués.

Article 14 : remplacer

"Commission nationale de dépouillement" par "**Commission nationale de recollement**"

Article 16 :

Dans l'intervalle **des** congrès, la Fédération est administrée par:

- un Bureau Délibératif Fédéral national (BDFN) qui se réunit sauf exception une fois par **mois**,
- un Bureau Exécutif Fédéral (BEFN) qui se réunit sauf exception une fois par **mois** en alternance avec le BDFN,
- un Conseil Délibératif Fédéral National (CDFN) qui se réunit sauf exception **tous les trimestres**.

Le Conseil Délibératif est élargi à titre consultatif aux sections départementales une fois par an.

Le Secrétaire général est assisté d'un secrétariat national.

Il préside le Conseil des secrétaires généraux de syndicats qu'il réunit au moins deux fois par

trimestre.

Article 17 : **remplacement du deuxième paragraphe (à recalculer)**

Le CDFN compte et comporte autant de membres suppléants que de membres titulaires. La répartition des sièges est la suivante:

- les syndicats nationaux disposent de 60 % des sièges,
- 25 % sont consacrés à la représentation des sections départementales,
- 15 % sont consacrés à la représentation des tendances.

Représentants des tendances et garantie de pluralisme:

Dans son fonctionnement, la Fédération rassemble les syndicats nationaux, les sections départementales et les tendances fédérales. **Lors de l'installation du Conseil Fédéral National, les tendances désignent leurs représentants sur la liste présentée lors du vote d'orientation fédéral.**

Chaque tendance qui peut y prétendre à la proportionnelle et à la plus forte moyenne y dispose d'au moins un siège au titre de la représentation des tendances.

Chaque tendance est libre, dans le respect de l'article 1, de modifier à sa convenance sa représentation.

Vote par mandat

A la demande de 10 % des membres, à condition qu'ils représentent au minimum deux syndicats ou deux tendances, il est organisé un vote par mandat sur la base d'un mandat par syndiqué recensé au niveau fédéral national au cours de l'année scolaire précédente. Les mandats sont répartis selon les mêmes clefs que pour la répartition des sièges (60 %, 25 %, 15 %) :

- entre les syndicats (au prorata de leur effectif) sans qu'un syndicat puisse obtenir à lui seul plus de 30 % des mandats,
- entre les tendances au prorata de leur représentativité constatée lors du vote d'orientation sans qu'aucune d'elle ne puisse détenir plus de 75 % des mandats,
- entre les sections départementales à égalité entre les membres désignés.

BDFN

Le BDFN: il est élu par le CDFN. Il est composé de représentants des syndicats affiliés, de représentants des sections départementales et des tendances, choisis parmi les membres titulaires ou suppléants du CDFN.

La répartition des sièges est la suivante:

- 60 % aux syndicats nationaux,
- 25 % maximum aux sections départementales,
- 15 % maximum aux tendances.

Afin de garantir la diversité dans la représentation des sections départementales, cette représentation est soumise à renouvellement annuel en juin.

Chaque syndicat national y dispose d'un siège. Les cinq syndicats ayant le plus grand nombre d'adhérents y disposent d'un troisième siège.

La répartition des sièges entre les différentes tendances se fait dans le respect des règles énoncées pour la composition globale du BDFN.

Chaque tendance qui y peut prétendre à la proportionnelle et à la plus forte moyenne y dispose d'au moins un siège au titre de la représentation des tendances.

Suppression du paragraphe :

Toute tendance représentée au CDFN qui ne peut être représentée par cette voie, ou du fait du respect des principes statutaires, dispose d'un siège avec voix consultative.

Le BDFN compte autant de membres suppléants que de membres titulaires. **Un élu suppléant d'une**

tendance peut siéger aux réunions du BDFN avec voix consultative à la demande du titulaire. Tout syndicat associé y est représenté, avec voix consultative dans les mêmes conditions qu'un syndicat affilié.

Le BDFN prend les décisions que nécessite la vie quotidienne de la fédération dans l'intervalle des réunions du CDFN.

Vote par mandat au BDFN :

A la demande de 10 % des membres, à condition qu'ils représentent au minimum deux syndicats ou deux tendances, il est organisé un vote par mandat sur la base d'un mandat par syndiqué recensé au niveau fédéral national au cours de l'année scolaire précédente. Les mandats sont répartis selon les mêmes clefs que pour la répartition des sièges (60 %, 25 %, 15 %) :

- entre les syndicats (au prorata de leur effectif) sans qu'un syndicat puisse obtenir à lui seul plus de 30 % des mandats,
- entre les tendances au prorata de leur représentativité constatée lors du vote d'orientation sans qu'aucune d'elle ne puisse détenir plus de 75 % des mandats,
- entre les sections départementales à égalité entre les membres désignés.

LE BEFN:

Il est composé de représentants des syndicats affiliés et des tendances choisis parmi les membres du BDFN.

La répartition des sièges est la suivante :

- trois quarts pour les syndicats nationaux à raison d'un siège par syndicat affilié et d'un siège supplémentaire pour les cinq syndicats ayant le plus grand nombre d'adhérents,
- un quart au maximum pour les tendances à raison d'un siège par tendance représentée au BDFN attribué dans l'ordre de la représentativité constatée lors du vote d'orientation fédérale et dans la limite maximale de un quart des sièges.

Tout syndicat associé y est représenté avec voix consultative, dans les mêmes conditions qu'un syndicat affilié.

Il organise la mise en oeuvre des décisions des instances délibératives. En cas d'urgence, il peut prendre une décision qui n'a pas fait l'objet d'un mandat express d'une instance délibérative. Dans ce cas, l'unanimité est requise.

Un syndicat ou une tendance peut faire citer un expert sur une question mise à l'ordre du jour du BDFN ou du BEFN à condition toutefois d'en avoir publiquement formulé la demande lors de l'ouverture de la réunion concernée. Les représentants des secteurs nationaux d'activité du syndicat non membres du BEFN ou du BDFN siègent comme experts à la demande du secrétaire général sur les points de l'ordre du jour du BEFN ou du BDFN qui les concernent.

4°) Lors du congrès fédéral national, sauf situation exceptionnelle, le CDFN élit parmi les membres titulaires du BEFN un secrétaire général, un trésorier national, un secrétariat national de cinq membres. Il peut également élire parmi les membres titulaires du BEFN: - un ou plusieurs secrétaires généraux adjoints parmi les membres du secrétariat national, - un trésorier national adjoint, Les membres du BDFN ainsi élus deviennent membres de droit du BEFN.

Les fonctions électives du secrétaire général, secrétaire général adjoint, trésorier, trésorier national adjoint, prennent fin à chaque congrès national. Elles peuvent être reconduites.

SECRETARIAT NATIONAL

5°) Le Secrétariat National élu par le CDFN comporte cinq membres :

cinq représentants de syndicats nationaux désignés par leur syndicat parmi la tendance fédérale majoritaire en leur sein.

6°) Le secrétaire général recueille au moins deux fois par trimestre, à sa convenance, l'analyse et l'avis du conseil des secrétaires généraux des syndicats nationaux sur la situation syndicale, le fonctionnement fédéral, l'opportunité et la nature des activités fédérales à entreprendre.

Article 20:

L'ordre du jour et le lieu du congrès **national** sont arrêtés par le CDFN.

Avec les rapports d'activité et financier ainsi que l'ensemble des textes préparatoires nationaux. Ils sont portés à la connaissance des syndicats, des sections départementales et des syndiqués, au plus tard trois mois avant le Congrès Fédéral National. Lorsqu'un texte fait l'objet d'une consultation nationale individuelle des adhérents préalable au congrès, il est porté à leur connaissance au moins un mois avant le vote.

Article 21:

Au Congrès, chaque syndiqué est représenté à la fois par son syndicat et par sa Section départementale.

Les délégués au Congrès se répartissent comme suit :

60 % pour les syndicats nationaux,

25 % pour les sections départementales,

15 % pour les tendances.

Aucun syndicat affilié national, aucune tendance nationale, ne peut avoir plus de 49 % de sièges de délégués qui sont respectivement attribués à la représentation de ces deux composantes.

Observation : Le SNETAA demande un réexamen à la baisse des effectifs total du congrès.

Article 24: Cotisations fédérales

La cotisation fédérale est payée annuellement par chaque syndicat national pour l'ensemble de ses adhérents.

Elle est proportionnelle au traitement annuel brut du champ de syndicalisation de chaque syndicat.

Le CDFN, chaque année, après avis de la commission des trésoriers des syndicats nationaux de la Fédération:

- arrête l'indice moyen de chaque syndicat et la cotisation par point d'indice.

- vote le budget prévisionnel de la Fédération.

Le calendrier de versement est précisé dans le règlement intérieur.

Le taux net moyen d'augmentation des cotisations annuelles ne peut excéder l'augmentation nette des prix de référence au cours du même exercice budgétaire.

Toute augmentation de niveau supérieur doit pour être applicable recevoir l'approbation de 70 % des bureaux nationaux des syndicats affiliés représentant un minimum de 70 % des syndiqués.

POST SCRIPTUM

1/ Tout article ou tout paragraphe d'article des précédents statuts non mentionnés dans le présent texte doit être considéré comme susceptible d'être reconduit sans modification.

2/ Il serait nécessaire d'introduire une clause financière dans les statuts prévoyant le recours à des Commissaires aux Comptes et à une Commission de vérification ou la vérification de la comptabilité par un expert comptable.

Fsu : BdFn 19 octobre 1998

Commission Fsu statuts : rapport d'étape adopté par le BDFN du 19 octobre 1998 (Votes : pour 28 ; contre 0 ; abstentions 6 ; ne prend pas part au vote 1)

La commission s'est réunie en séance plénière le lundi 12 octobre 1998, en groupe restreint le mardi 13 octobre 1998 et le jeudi 17 octobre 1998. Ont été examinées les propositions de modification des statuts portées à sa connaissance. Un 1^{er} bilan de son travail est présenté ci-après.

Article 1

Deux propositions de modification proposées par le Snetaa :

- Ajouter après « La FSU ... présents statuts » : « La FSU regroupe des personnels dont la qualité de syndiqués est attestée par leur syndicat national de rattachement (article 8). La participation à des instances

délibératives ou exécutives est ouverte à tous les syndiqués selon les règles qui ouvrent droit dans leur syndicat à la participation aux instances exécutives ou délibératives de même niveau ».

- Renvoi, sans modification, dans une article 1bis, toute la partie de l'article 1 actuel concernant le fonctionnement pluraliste de la Fédération : « Dans son fonctionnement, la Fédération rassemble, notamment par leur représentation dans les instances délibératives : les syndicats nationaux ; les sections départementales constituées, dans chaque département, par les membres des syndicats nationaux adhérents ; les tendances, dont le droit d'existence est garanti dans la Fédération ».

La commission a examiné ces 2 propositions. Les 2 phrases que le Snetaa propose d'ajouter ne posent pas le même type de problème. Aucun accord ne s'est dégagé pour les retenir. Le débat a fait apparaître les approches suivantes :

- L'article 1 constitue la charte fondatrice de la FSU et énonce des principes. Nature de la fédération - fédération de syndicats nationaux - et fonctionnement pluraliste. Dans sa rédaction actuelle, il offre des garanties tant aux SN qu'aux tendances. Il n'apparaît pas souhaitable de toucher, sans risque, aux fondations mêmes de la FSU.
- Chaque SN accepte les statuts de la FSU et doit les respecter. Les autres SN s'engagent à respecter le fonctionnement de tel ou tel syndicat. Question de respect mutuel.
- Si les statuts doivent contenir une définition des conditions d'éligibilité à une responsabilité fédérale, celle-ci doit être fédérale afin d'assurer l'égalité entre tous et figurer dans un autre article. Elle ne peut cependant pas relever d'une multiplicité de règles qui seraient celles de chaque SN. Existe-t-il une telle définition dans les statuts actuels d'un seul SN ?
- La clause proposée « *La FSU regroupe des personnels dont la qualité de syndiqués est attestée par leur syndicat national de rattachement (article 8)* » est contradictoire avec le principe même d'une fédération de syndicats nationaux. La FSU devient un regroupement de personnels syndiqués à la FSU. Celle-ci serait donc en droit par exemple de disposer de leur liste pour leur adresser par exemple la presse fédérale.

Personne n'a accepté la 2^{ème} phrase du Snetaa (éligibilité) et une majorité propose de ne pas retenir la 1^{ère}.

Article 2

Une proposition de la tendance « liste d'Union » visait à ajouter « *laïques* » après « *choix* » dans la phrase « *Elle œuvre en faveur de choix éducatifs, économiques et sociaux de justice, d'égalité et de démocratie* ». Promouvoir « *la laïcité dans tous ses aspects et toutes ses dimensions* » figure déjà parmi les objectifs de la FSU définis à l'article 3. Majoritairement, la commission propose de rechercher cependant à intégrer le mot laïcité dans cet article.

Le SNETAA demande la suppression de « *et des personnels* ». La commission propose de retenir cette demande. Cependant, afin de pouvoir conserver l'idée d'une fédération à l'écoute de l'ensemble des personnels, elle suggère un amendement dont la rédaction pourrait être :

« *La Fédération donne la primauté au dialogue et à l'écoute mutuelle, associe l'ensemble des syndiqués et des personnels au débat et à la vie de la Fédération, respecte les diversités. Elle a en permanence le souci de débattre avec l'ensemble des personnels. Ainsi elle favorise l'émergence d'un véritable point de vue fédéral dans lequel chacun peut se reconnaître, dégageant l'unité profonde des aspirations des personnels, affirmant les solidarités* ».

Article 3 : sans changement

Article 4

Le SNETAA signale un « *débat nécessaire* ». L'absence de précision sur ce point n'a pas permis à la commission d'avoir un échange fructueux sur cet article.

Article 5

Cet article énonce un ensemble de principes qui participent du fonctionnement démocratique de la fédération, parmi lesquels la consultation individuelle des syndiqués et non de ses modalités. La commission propose de ne pas retenir la proposition d'ajout du Snetaa. Pour autant une majorité pense que le relais des SN est important pour le succès de toute consultation.

Articles 6, 7, 8, 9 : sans changement

Article 10

Deux propositions de modification proposées par le Snetaa :

- Consacrer l'article 10 à l'organisation d'un « référendum national de représentativité » (vote d'orientation fédéral)
- Renvoi dans un article 10bis, de l'article 10 actuel concernant la libre administration de chaque SN et la garantie du droit de tout syndiqué de figurer sur une liste fédérale de son choix, en application des dispositions proposées pour l'article 1 par le Snetaa.

Discussion :

- Le principe de libre administration de chaque SN doit précéder toute codification du vote d'orientation fédéral.
- Impossibilité de retenir l'idée d'application de l'article 1, dans la mesure où la modification de cet article ne fait pas accord.
- L'assimilation du vote fédéral d'orientation à un référendum national de représentativité ne fait pas accord dans la commission.
- L'organisation du vote par les seuls syndicats nationaux selon leur propres règles internes pose problème en ce qu'elle interdit toute règle fédérale d'organisation et risque d'être une source supplémentaire d'inégalité, voire de contestations.
- La commission a estimé qu'il fallait tenir compte de la remarque du Snetaa en précisant le contenu et l'objectif du vote d'orientation, en prenant appui sur les votes organisés pour les congrès de Mâcon et de Toulouse.

La rédaction pourrait en être la suivante :

« Tout syndicat national affilié s'administre librement.

Il garantit le droit individuel de ses membres de figurer sur une liste fédérale de leur choix.

Avec les coordinations fédérales nécessaires, il organise le débat et la consultation individuelle de ses adhérents tant pour le vote d'orientation que sur les documents préparatoires aux congrès fédéraux. Il a la possibilité de soumettre au débat et à la consultation des points complémentaires.

Le vote national d'orientation fédéral est organisé avant chaque congrès fédéral national selon un calendrier et des règles arrêtés par le CDFN. Toute tendance ou groupe de syndiqués qui souhaite proposer un texte d'orientation peut demander la publication préalable dans la presse fédérale d'un appel. Toute tendance ou groupe de syndiqués qui le souhaite soumet au vote individuel à bulletin secret de chaque syndiqué un texte d'orientation accompagné d'une liste de syndiqués appelés à la représenter dans les instances fédérales. Chaque tendance choisit librement ses représentants titulaires et suppléants dans la liste présentée à concurrence du nombre de sièges qui lui sont attribués.

La commission propose que cette codification du vote d'orientation prenne place au début de l'article 17, l'article 10 se terminant comme précédemment à « points complémentaires ».

Article 11

1. Proposition du Snetaa d'ajouter « en conformité » après « en cohérence ». Les statuts nationaux constituent la règle commune applicable par tous. Pour certains, la conformité rappelle de très mauvais souvenirs de la FEN et a une trop forte connotation. Il apparaît que le terme consacré juridiquement est « conforme aux statuts ». Une partie de la commission propose de retenir cette dernière formule, une autre souhaite en rester à « en cohérence ».
2. La proposition du Snetaa concernant l'application des mandats et décisions nationaux met en évidence un manque dans nos statuts, que la vie a heureusement comblé. Le rôle des SD ne peut cependant se limiter à l'application. Elles ont aussi un droit d'initiative. La commission propose de retenir les 2 idées de mise en œuvre des mandats nationaux et de prise des décisions nécessaires dans le département.
3. Le Snetaa propose de préciser que les structures fédérales locales « rassemblent les échelons statutaires correspondants des SN ». Une telle formulation conduirait à écarter tout SN n'ayant pas d'échelon

statutaire au même niveau que la structure fédérale locale dont l'étendue et la nature sont impossibles à cadrer nationalement. Elle serait de plus en contradiction avec l'article 1 des statuts « les SD, constituées, dans chaque département, par les membres des SN adhérents ». La création de structures fédérales locales répond au souci de favoriser l'activité de la fédération au plus près du lieu de travail. N'est-il pas préférable de conserver la souplesse pour être pleinement efficace en laissant aux SD le droit à pleine initiative dans le respect des règles statutaires ?

4. Prenant en compte les autres remarques du Snetaa sur cet article, et dans la logique des propositions avancées par la commission pour la rédaction de l'article 10, la commission propose une rédaction visant à éviter une lecture contradictoire entre ces deux articles quant à l'organisation des votes et à construire une meilleure cohérence.

La nouvelle rédaction de l'article 11 pourrait donc être la suivante :

« Les Sections Départementales s'administrent librement et se dotent de règles de fonctionnement, en cohérence avec les présents statuts / **conformes aux** présents statuts.

Elles organisent l'activité de la Fédération dans le département **et prennent les décisions nécessaires.**
Elles mettent en œuvre les mandats nationaux.

Elles impulsent la participation des adhérents à la vie et à l'orientation de la Fédération en développant le débat, l'initiative et l'action au plus près du lieu de travail des personnels. Elles favorisent, à cet effet, la création et l'existence de structures fédérales locales.

Elles réunissent un Congrès Départemental ou une Assemblée Générale **de syndiqués** pour préparer les Congrès Nationaux. **Elles peuvent organiser, en coordination avec les représentants départementaux des syndicats nationaux, la consultation individuelle à bulletin secret des adhérents du département pour le vote d'orientation fédéral national et sur les documents préparatoires au congrès fédéral national. Elles ont, dans le cadre des consultations préparatoires au congrès national, la possibilité de soumettre des points supplémentaires au débat et à la consultation des syndiqués de leur département. Elles peuvent organiser, en coordination avec les représentants départementaux des syndicats nationaux, une consultation individuelle à bulletin secret des adhérents du département pour le vote d'orientation fédéral départemental et sur les documents préparatoires au congrès fédéral départemental.**

Les règles de représentation ... présents statuts. (sans changement)

Article 12

C'est à ce moment que s'est engagé un débat transversal sur les propositions du Snetaa (composition des instances et introduction du vote par mandats dans les instances).

Le Snetaa propose dans cet article une modification de la composition du CDFD ainsi que l'introduction de la possibilité de recourir à un vote par mandats. Des propositions de même nature sont avancées également pour les congrès départementaux, le CDFN, le BDFN et le BEFN. La commission s'accorde sur un débat sur les principes généraux posés.

Ce qui est en jeu c'est la participation aux instances et la prise de décision. La composition des instances avait fait l'objet de longues discussions lors de l'élaboration des statuts. L'équilibre proposé, même s'il ne répondait pas à toutes les demandes, dont certaines étaient contradictoires entre elles, a permis de faire consensus, de fonder la FSU et de la faire fonctionner malgré les difficultés. Modifier aujourd'hui cet équilibre comporte trop de risques. Nous savions dès le départ que le fonctionnement de la fédération s'écartait du principe 1 syndiqué = 1 voix. Dans notre pratique, nous avons l'obligation de l'intelligence et celle du pluralisme, ce qui conduit à certaines pondérations. On ne peut pas aller au-delà de ce qui existe aujourd'hui. Nos statuts actuels n'incitent pas aux regroupements syndicaux, au contraire.

La commission propose

- de ne pas modifier les règles actuelles de composition des instances,
- de ne pas retenir le principe du vote par mandats dans les instances autre que le congrès, dans le respect des statuts actuels (article 23)
- de mettre à l'étude la possibilité de transférer des statuts vers le RI tout ce qui se rapporte aux tranches (CDFN article 17 ; congrès national article 21). Serait conservé dans les statuts l'ensemble des

principes.

Article 13 : sans changement

Article 14

La commission propose

- à l'appui de la proposition du Snetaa visant à remplacer « commission nationale de dépouillement » par « commission nationale de récolelement » de retenir simplement « commission nationale » ; son rôle étant de « collecter les résultats » ;
- de remplacer « BEFN » par « BDFN » dans la phrase « toute contestation est soumise. »

Article 15 : est évoquée la nécessité de renforcer les structures fédérales régionales dans un contexte où se développent les pouvoirs décentralisés et déconcentrés à l'échelon académique et / ou régional.

Article 16

La commission propose de retenir l'esprit de la proposition du Snetaa concernant le CDFN élargi. Il suffit pour cela d'ajouter à la fin de l'article ce qui figurait dans le projet soumis à Mâcon et qui semble avoir été oublié dans la frappe finale :

« Une fois par an au moins, le CDFN est élargi à l'ensemble des sections départementales de la Fédération; les représentants non élus au CDFN ont voix consultative ».

La commission propose de ne pas retenir la proposition du Snetaa de mise en place d'un Conseil des Secrétaires Généraux ni celle de modification de la périodicité des réunions des instances. Ces propositions comportent par leur conjonction même un risque majeur de substitution de ce conseil aux instances délibératives actuelles. Pour autant, une partie de la commission considère que même en l'absence d'écriture statutaire, la tenue de telles réunions en cas de besoin peut être nécessaire.

Article 17

La commission propose de maintenir la possibilité (dont le Snetaa demandait la suppression) pour toute tendance représentée au CDFN de siéger au BDFN avec voix consultative, si elle ne peut obtenir un siège avec voix délibérative.

Le Snetaa demande par ailleurs la suppression, tant pour le Befn que pour le Bdfn de la phrase « un élu suppléant d'une tendance peut siéger aux réunions du (...) avec voix consultative à la demande du titulaire ». Aucun accord n'est trouvé. Certains expriment leur accord avec cette proposition, en faisant valoir que cette règle ne vaut pas pour les SN ayant un seul représentant et que l'extension de cette règle à tout membre de l'instance pourrait conduire au doublement des participations. Certains font valoir qu'on ne peut pas mettre sur le même pied un SN qui a une capacité certaine de concertation et un représentant de tendance qui ne dispose pas des mêmes possibilités.

Il est suggéré de remplacer en tout état de cause « le CDFN élit parmi les membres titulaires du Befn ... » par « le CDFN élit parmi les membres du BDFN ... » au point 4° de l'article 17. Cette adaptation, à laquelle le congrès de Mâcon aurait dû procéder en créant le BDFN, répond au simple souci d'élargir le vivier pour la désignation à des responsabilités fédérales spécifiques.

Est émis le souhait que le secrétaire général et le trésorier soient membres de droit des instances.

Article 18 à 28 : sans changement sous réserve des remarques concernant l'article 12.

D'autres points ont été évoqués ou soumis et pour certains débattus :

1. la mise en place d'un secrétariat général ou national,
2. la limitation de la durée des mandats fédéraux,
3. le financement des tendances par la fédération,
4. la colorisation des sièges dans les instances et les conséquences sur les délégations de SN à faible effectif,
5. la vie des secteurs et leur représentation dans les instances,

6. la composition des listes pour le vote d'orientation.
7. Faut-il envisager une réunion des SG des SN, avec son pendant une réunion des SD ? Il faut précisément identifier ce qui ne va pas dans la représentation des SN dans les instances ? les tranches ?
8. Faut-il remettre à l'étude le principe du 50% + 1 ?
9. Une proposition de modification des articles 21.2 et 21.3 sur les règles de désignation des délégués des congrès départementaux au congrès national.

MISE EN PLACE D'UN SECRÉTARIAT

La proposition a été soumise à la réflexion de mettre en place un secrétariat général (ou national). Déjà le congrès de Mâcon avait souligné la nécessité de mise en place d'une « équipe pluraliste d'une dizaine de membres chargée d'assister le secrétaire général pour assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions et pour préparer la réunion suivante ». Cette question a de nouveau été évoquée devant le CDFN durant l'année 1997-98.

Il s'agit

- de créer les conditions d'une véritable direction collective de la fédération,
- de donner une nouvelle vigueur aux instances délibératives de la fédération et de leur permettre d'assurer pleinement leur rôle de décision, notamment par la préparation de leur réunion et le suivi et la mise en œuvre de leurs décisions,
- de stimuler le travail fédéral tant dans les secteurs, les commissions que les SD et en même temps de valider les synthèses réalisées,
- d'assurer une présence quotidienne au siège pour apporter une réponse collective aux problèmes qui se posent.

Ce secrétariat serait responsable devant le BDFN (et le CDFN) devant lesquels il rendrait compte régulièrement.

Il devrait être pluraliste et à l'image d'une fédération multicatégorielle et interministérielle. Composé d'au maximum une dizaine de membres pour être efficace et répondre à l'ensemble des objectifs. Concrètement ce pourrait être : 1 SNES, 1 SNUipp, 1 SNETAA, 1 SNESup, 1 (ou 2) syndicat non enseignant de l'éducation nationale, 1 ou 2 syndicats des autres ministères, 1 siège pour la tendance la plus représentative dont la sensibilité ne serait pas représentée par un SN.

Le long échange, que cette proposition a ouvert, a mis en évidence

- un accord sur l'absence de direction collégiale ; des interrogations sur le fonctionnement et l'efficacité des instances ; les difficultés de mise en œuvre des décisions prises
- un souhait collectif de continuer à l'étudier
- la nécessité d'en mesurer toutes les articulations et les risques.

Ont été abordées notamment les questions suivantes :

- l'articulation entre ce secrétariat et les autres instances,
- le risque que ce secrétariat ne devienne une instance de décision,
- les rapports entre secrétariat et secteurs ; chaque secrétaire pouvant être antenne et chargé du suivi d'un secteur
- la périodicité des réunions du BDFN ; possibilité de convocation extraordinaire ; représentation des secteurs au BDFN ou formes d'association ?
- l'absence de représentant(e) des SD,
- le coût militant de ces secrétaires pour certains syndicats,
- la crainte d'un affaiblissement du pluralisme dans une structure de taille réduite,
- les conséquences de cette mise en place sur la composition nominative des instances,

- les conséquences sur la composition des délégations FSU aux ministères,
- des interrogations sur la nécessité d'avoir sur ce point une écriture statutaire ou dans le RI ou un protocole d'accord sur un fonctionnement à titre expérimental
- des interrogations sur les notions de secrétaire général, secrétaires généraux adjoints, secrétaires nationaux, et leurs conséquences
- etc.

La réflexion doit se poursuivre. Le Bureau fédéral en est ainsi saisi. A chacun(e) de contribuer à la solution la meilleure pour une FSU efficace.

Fsu : Cdfn 24-25 novembre 1998 [Pour info n°165 – 23-27 novembre 1998]

Motion « vie fédérale » - CDFN des 24 et 25 novembre 1998

La Fédération a décidé de surseoir à l'application du mandat de Toulouse concernant la composition de ses instances pour explorer la possibilité de tenir un congrès, précédé d'une consultation des syndiqués, qui permette au SNETAA de reprendre sa place dans les instances de la Fédération.

Les discussions ont permis d'avancer sur un certain nombre de points mais le CDFN constate que l'état des discussions avec le SNETAA ne permet pas, à ce jour, de conclure cette phase.

Le BDFN du 19 octobre a adopté le rapport d'étape élaboré par la commission mise en place par le CDFN de septembre et a mandaté la fédération pour poursuivre les discussions avec le SNETAA.

Le CDFN intègre à la présente résolution ce rapport d'étape et lui annexe les propositions statutaires déposées.

Les propositions avancées par le BDFN peuvent, à la lumière de la rencontre du 17 novembre avec le SNETAA, être précisées ainsi par le CDFN.

ART 10

Sur le vote d'orientation fédéral : préciser la notion de « groupe de syndiqués » par « qui souhaite participer à la représentation des tendances dans les instances fédérales nationales » « soumet au vote individuel...suite sans changement »

Avant « chaque tendance choisit librement.... », insérer la phrase « A la demande de la fédération, en fonction du règlement électoral adopté par le CDFN, chaque SN atteste de la qualité de syndiqué(e) à ce SN des candidat(e)s qui s'en déclarent membres ».

ART 11

Modifier le début de la phrase « Elles (les SD) peuvent organiser, en coordination... » et écrire : « Avec l'accord des représentants d'un ou de plusieurs SN », elles peuvent organiser « pour ce ou ces SN » suite sans changement.

Seraient ainsi précisées :

- la notion de « groupes de syndiqués » qui désignerait ceux qui souhaitent participer à la représentation des tendances telle qu'elle est organisée par les statuts,
- la qualité de syndiqué(e) qui relève de la responsabilité de chaque SN.
- Les conditions dans lesquelles une SD peut organiser les consultations dont l'art 10 précise qu'elles le sont sous la responsabilité de chaque SN.

1° Le CDFN propose en outre :

- de réfléchir à un aménagement des règles de représentation des SN, des SD et des tendances

afin de tenir compte du développement de la fédération et de l'expérience des cinq premières années de son fonctionnement. Il propose de réfléchir dans l'esprit de la construction de notre fédération, c'est à dire :

- de maintenir une majorité qualifiée égale ou supérieure à 70%, un plafond de représentation de la tendance majoritaire qui lui interdit de réunir à elle seule cette majorité qualifiée, la garantie pour toutes les autres tendances représentées au BDFN et au CDFN de disposer d'un nombre de sièges au moins égal à celui que lui donne, à la proportionnelle, le vote des syndiqués.

- de se rapprocher au plus près du principe « un syndiqué, une voix »

2° Le CDFN propose à l'ensemble des composantes de la Fédération la mise en place d'un Secrétariat tel que défini dans la motion du BDFN du 19 octobre. Il mandate le bureau pour mettre en œuvre cette proposition à titre expérimental. Le prochain CDFN fera le point précis de la situation.

Organisme d'exécution, il devrait contribuer à la mise en œuvre d'une direction collective de la fédération et améliorer l'implication de tous les SN, de tous les secteurs dans son activité et son fonctionnement pluraliste. Il serait responsable devant les instances. Il serait chargé de préparer les réunions des instances délibératives, de mettre en œuvre leurs décisions et d'assurer un lien permanent avec les SN, les SD et les secteurs.

Sa composition ne peut que traduire le caractère multicatégoriel et interministériel de la fédération, sa nature de fédération de SN et son fonctionnement pluraliste.

Il devrait comprendre :

- un représentant de chacun des 5 principaux syndicats enseignants de l'EN
- deux représentants des syndicats des autres personnels de l'EN
- deux représentants des syndicats de personnels des autres ministères
- un représentant de la tendance la plus représentative hors celles dont la sensibilité est déjà représentée par un ou des SN.

Le CDFN estime que ces propositions permettent de prolonger la recherche de solutions et sont de nature à sortir de la crise. Il mandate le bureau et sa délégation pour poursuivre sur ces bases les discussions avec nos camarades du SNETAA pour qu'il reprenne sa place dans les instances de la Fédération. Le BDFN fera régulièrement le point des discussions et des propositions de modifications statutaires qui pourraient être soumises au prochain congrès. Le prochain CDFN fera le point de la situation.

Le CDFN mandate le bureau pour informer de la situation les syndiqués de la fédération.

Vote : Pour : 55 - Contre : 3 - Abstention : 8 - Refus de vote : 1

SNES : janvier 1999 [Pour info n°169 - 4-8 janvier 1999]

Le SNES s'adresse aux SD-FSU

Cher(e) camarade,

Vous avez dû recevoir une déclaration du SNETAA en date du 24 décembre.

Nous ne nous attarderons pas sur la triste conception des rapports inter-syndicaux qu'elle traduit, a fortiori entre membres de la même fédération.

Nous nous limiterons à rappeler que la direction du SNETAA a mis son syndicat en congé de la fédération et décline toutes nos propositions d'examiner nos revendications respectives, de

rechercher toutes les convergences et de retirer ainsi toute possibilité à Claude Allègre de jouer la division entre les personnels que nous représentons.

Claude Allègre est simplement contraint aujourd’hui de reconnaître au SNES le même droit à négociation que celui qu'il reconnaissait à tous les autres syndicats, SNETAA y compris. Est-ce cela qui fait problème ?

Nous continuerons, pour notre part, dans la même démarche unitaire parce qu'elle est la condition d'une défense efficace des personnels et du service public. Cette démarche nous paraît d'autant plus nécessaire que la voie technologique, la voie professionnelle du service public, les diplômes et leur reconnaissance [*sont l'objet*] de remises en causes diverses du côté du MEDEF avec la démarche compétence, du côté du secrétariat d'État à la formation professionnelle avec la réforme en préparation de la formation professionnelle, du côté des régions et de l'Europe qui pousse toujours l'apprentissage comme modèle privilégié de la formation professionnelle.

Snetaa : Conseil national 7 - 8 janvier 1999

Motion du conseil national du Snetaa des 7-8 janvier 1999 sur l'affiliation du Snetaa à la FSU qui comporte le NB suivant « *Le BN du Snetaa a voté à l'unanimité le 10 novembre 1998 le principe d'un versement de la cotisation fédérale limité à 33%, jusqu'à application de la résolution votée par son congrès national. Ce principe prend application à la date de clôture du Congrès de Toulouse de la FSU en décembre 97* »

Fsu : Cdfn - 25-26 janvier 1999 [Pour info n°172 – 25-29 janvier 1999]

Motion vie interne

Le CDFN des 24 et 25 novembre 98 a fait des propositions pour prolonger la recherche de solutions dont il a estimé qu'elles étaient « *de nature à sortir de la crise* ».

Pour l'instant le SNETAA estime qu'elles rendent sans objet une nouvelle réunion du groupe de travail entre la FSU et le SNETAA.

La FSU considère, quant à elle, qu'il n'y a d'issue que dans la poursuite du dialogue et la réintégration par le SNETAA des instances de la fédération.

Le CDFN de novembre avait rappelé que la Fédération avait « *décidé de surseoir à l'application du mandat de Toulouse concernant la composition des instances pour explorer la possibilité de tenir un congrès précédent d'une consultation des syndiqués* ».

Le CDFN du 26 janvier 1999 renouvelle sa proposition d'une réunion rapide du groupe de travail FSU-SNETAA, mandate le bureau pour suivre l'évolution de la situation et créer les conditions d'une pleine réintégration du SNETAA dans les instances de la fédération.

Vote : Pour : 61 - Contre : 4 - Abstention : 1 - Refus de vote : 5

Fsu : Cdfn - 25-26 janvier 1999 [Pour info n°173 – 1^{er}-5 février 1999]

Motion vie interne (non adoptée)

Le CDFN des 24 et 25 novembre 98 a fait des propositions pour prolonger la recherche de solutions dont il a estimé qu'elles étaient « *de nature à sortir de la crise* ».

Le SNETAA refuse, à ce jour, d'examiner ces propositions dans les réunions bi-partites, que nous avons tenues depuis un an. La FSU considère, quant à elle, qu'il n'y a d'issue que dans la poursuite

du dialogue et la réintégration par le SNETAA des instances de la fédération.

Le CDFN de novembre avait rappelé que la Fédération avait « *décidé de surseoir à l'application du mandat de Toulouse concernant la composition des instances pour explorer la possibilité de tenir un congrès précédent d'une consultation des syndiqués* ».

Le refus du SNETAA amène à reposer la question.

Le CDFN du 26 janvier 1999 mandate le bureau pour :

- refaire une proposition de rencontre au SNETAA
- examiner avec l'ensemble des composantes de la fédération la manière d'appliquer le mandat du congrès de Toulouse (composer les instances fédérales selon les votes validés) en préservant la possibilité au SNETAA de réintégrer pleinement les instances.

Vote : Pour : 20 - Contre : 34 - Abstention : 9 - Refus de vote : 0

[*Fsu : Bd fn du 31 mai 1999 [Pour info n°185 - 31 mai-4 juin 1999]*]

Demande de médiation

Informé de la demande de médiation adressée au secrétariat général de la FSU par la liste « Agir Autrement » du SNETAA dans le conflit qui oppose cette liste à la direction du SNETAA, le BDFN mandate le secrétariat général pour qu'il :

- s'adresse au secrétaire général du SNETAA pour recueillir des informations précises sur la nature de ce conflit,
- recherche toutes les possibilités de médiation permettant de trouver une issue à ce conflit qui soit conforme à l'intérêt des personnels, du service public et des principes fondateurs de la FSU et s'adresse au SNETAA en ce sens.

[*Fsu : Cd fn des 8-9 juin 1999 [Pour info n°186 - 7-11 juin 1999]*]

Proposition de médiation

Le CDFN confirme la décision du BDFN du 31 mai qui :

- informé de la demande de médiation adressée au secrétariat général de la FSU par la liste « Agir Autrement » du SNETAA dans le conflit qui oppose cette liste à la direction du SNETAA, avait mandaté le secrétariat général pour qu'il :

○ s'adresse au secrétaire général du SNETAA pour recueillir des informations précises sur la nature de ce conflit,

○ recherche toutes les possibilités de médiation permettant de trouver une issue à ce conflit qui soit conforme à l'intérêt des personnels, du service public et aux principes de démocratie et de pluralisme qu'avec le SNETAA nous avons voulu fondateurs de la FSU et s'adresse au SNETAA en ce sens.

Le CDFN informé de la première réponse du SNETAA en date du 7 juin et saisi par plusieurs SN et SD de la FSU de la vive émotion que crée la décision prise par le SNETAA d'exclure, parfois « à vie », plusieurs militants dont 8 secrétaires académiques candidats sur la liste « Agir Autrement » dans les élections internes au SNETAA, renouvelle avec insistance la proposition de médiation de la FSU. Il mandate le BDFN pour suivre l'évolution de la situation.

Vote : Pour : 72 - Contre : 0 - Abstention : 1 - Refus de vote : 8

[Ce même Cdfn a adopté un texte sur le fonctionnement des instances et élu les membres du secrétariat en laissant libre la place prévue pour le SNETAA.]

Fsu : Cdfn des 8-9 juin 1999 – Texte EE non adopté [Pour info n°187 - 21-25 juin 1999]

Texte EE non adopté

Le Cdfn rappelle que les statuts de la FSU s'appliquent à tous.

Le label FSU pour les élections professionnelles implique l'adhésion à la fédération et donc le respect de ses statuts, en particulier la démocratie et le pluralisme, et de ses instances.

Le SNETAA qui refuse le paiement des cotisations à la fédération, qui se satisfait de la non participation à la vie de la fédération et de la non information de ses adhérents quant à la vie de leur fédération, tout en participant aux délégations fédérales, qui pratique quasi-systématiquement les exclusions comme mode de règlement des débats internes,

Peut-il sérieusement postuler au label FSU pour les élections professionnelles ?

Le Cdfn mandate le secrétariat national pour faire connaître ces interrogations au BN du SNETAA et pour préparer une réflexion pour le prochain Cdfn.

Rejeté : vote : Pour : 27 - Contre : 42 - Abstention : 6 - Refus de vote : 4

Fsu : Cdfn septembre 1999 [Pour info n°191 – 27 septembre-1^{er} octobre 1999]

Texte EE non adopté

Plus de deux ans après l'ouverture d'une crise grave entre le SNETAA et la FSU, à la veille d'élections professionnelles importantes (qui peuvent conforter la représentativité de la FSU première fédération de la fonction publique d'État), les relations entre la FSU et le SNETAA doivent être clarifiées.

Cette crise fut ponctuée par le refus du SNETAA de consulter ses adhérents sur l'ensemble des textes de la fédération pour la préparation du congrès de Toulouse ; son absence au congrès ; son départ des instances délibératives de la fédération ; le paiement du tiers seulement de ses cotisations.

La FSU avait décidé après Toulouse de se rassurer à l'application du mandat de son congrès (composer les instances à l'image du vote validé) pour explorer les possibilités d'une sortie de crise (congrès extraordinaire précédé de la consultation de tous les syndiqués de la fédération) ; cette exploration n'a pas abouti malgré la volonté de la fédération. Le Cdfn de janvier avait tiré ce bilan.

Depuis, la crise s'est développée dans le SNETAA et sa direction a décidé de sanctionner et d'exclure les principaux représentants d'un courant constitué dans le SNETAA le semestre dernier. La FSU attachée au pluralisme, à ses règles de démocratie interne – élément constitutif de sa construction – n'a pas voulu et n'a pas cherché de rupture avec le SNETAA. Cependant, la décision du SNETAA de sanctionner et d'exclure les militants qui représentent ses oppositions internes, sont là encore en contradiction avec les principes de la FSU et peuvent affecter l'image de la fédération.

Le SNETAA, pour rendre légitime auprès des personnels, l'utilisation du sigle FSU lors des prochaines élections professionnelles doit reconsiderer ses positions vis-à-vis de la fédération et manifester clairement son adhésion à la FSU. C'est pourquoi le Cdfn lui demande de :

- payer ses cotisations fédérales,

- revenir siéger dans les instances de la fédération pour participer à l'élaboration des mandats,
- réintégrer les militants sanctionnés.

Rejeté : vote : Pour : 17 - Contre : 47 - Abstention : 6 - Refus de vote : 2

Fsu : communiqué de presse du 9 novembre 1999

RESPECTER LA LIBERTÉ SYNDICALE

Des listes déposées par des syndicats pour les élections professionnelles nationales des professeurs de lycée professionnel viennent d'être rejetées par le tribunal administratif de Paris, par jugement en date du 28 octobre, alors qu'elles avaient été déclarées recevables par le ministère de l'éducation nationale.

Une nouvelle fois, la FSU dénonce le contenu de l'amendement Perben voté à la sauvette en décembre 1996 qui porte atteinte à la liberté syndicale et restreint la liberté de choix des fonctionnaires concernés. Cette disposition subordonne en effet la possibilité pour un syndicat de déposer une liste à la reconnaissance préalable de sa représentativité par l'administration ou par un tribunal administratif.

Pour la FSU, il revient aux électeurs et à eux seuls de déterminer par leur vote la représentativité des différentes organisations syndicales.

La FSU considère que toute organisation syndicale qui le souhaite doit pouvoir présenter ses orientations et candidats au vote des électeurs. C'est sur cette base que la Fsu s'était adressé notamment au 1^{er} ministre, au ministre de l'éducation avant le dépôt des listes.

La FSU renouvelle sa demande d'abrogation de la disposition Perben, de respect des libertés syndicales et d'ouverture d'un débat réel sur les questions de la représentativité et de la représentation des syndicats dans les négociations et institutions sociales, avec le souci de remettre au centre les choix réellement exprimés par les personnels régulièrement consultés.

Paris, le 9 novembre 1999

Journal « Les Échos » : article du 6 décembre 1999

SUD-éducation a obtenu en justice de pouvoir présenter des listes dans les lycées professionnels. En conséquence, les élections professionnelles sont reportées.

Le ministère reporte les élections dans les lycées professionnels

Les Échos n° 18040 du 06 Décembre 1999 • page 5

Prenant acte d'une décision du tribunal administratif de Paris rendue jeudi, le ministère de l'Éducation nationale a décidé de reporter les élections dans les lycées professionnels. Alors que les enseignants (750.000 environ) sont appelés aux urnes mardi prochain, les quelque 60.000 professeurs de lycées professionnels devront attendre pour élire leurs représentants aux commissions administratives paritaires, académiques et nationale. Le Syndicat national de l'enseignement technique autonome (Snetaa), majoritaire dans les lycées professionnels, qui demandait, au nom des règles posées par la loi Perben sur la représentativité syndicale, à ce que SUD-éducation ne puisse pas présenter de listes à la commission administrative paritaire nationale, a en effet été débouté en appel de sa requête. SUD-éducation avait déjà présenté des listes au précédent scrutin de 1996, mais seulement dans le premier et le second degré. Le vote par correspondance ayant déjà commencé, seul un report était possible.

Ce report est révélateur à la fois de la crise qui secoue le principal syndicat des lycées professionnels, le Snetaa (membre de la FSU, mais en conflit avec elle) mais aussi du malaise provoqué par la réforme de Claude Allègre. Déclinée dans la « charte de l'enseignement professionnel intégré », étroitement négociée avec le Snetaa, cette réforme cherche, entre autre, à resserrer les liens entre les lycées professionnels et le monde de l'entreprise, appelé à jouer un rôle plus déterminant dans la transmission des connaissances comme dans la notation des élèves.

Or, cette politique est contestée au sein même du syndicat, des dissidents ayant fondé récemment un syndicat, le Syndicat national de l'éducation et de l'enseignement professionnel (SNEEP). SUD-éducation est également très opposé à ce texte pour qui « *la charte vise à mettre totalement les lycées professionnels sous la coupe du patronat* ». Il espère engranger le mécontentement des enseignants qui, assure SUD, « *sont très inquiets* » des conséquences de cette réforme.

BRIGITTE PERUCCA

Snetaa : conseil national -9-11 mars 2000 [Pour info n°204 – 13-17 mars 2000]

Conseil national du Snetaa – Ambleteuse (9/11 mars 2000) - Motion

Le projet de modification du statut des professeurs de Lycée professionnel (PLP) a été adopté par 20 voix pour, 17 contre et 3 abstentions, lors de la réunion du Comité Technique Paritaire Ministériel (CTPM) du 6 mars 2000.

Le SNETAA, seul syndicat de la FSU concerné par ce champ de syndicalisation a émis un vote en abstention.

Le Conseil National du SNETAA réuni à Ambleteuse, les 9, 10 et 11 mars 2000 a pris connaissance du vote de la délégation FSU.

Le Conseil National constate que dans cette dernière, l'UNATOS s'est abstenu comme le SNETAA, seul syndicat de la FSU concerné par ce projet de modification de statut, respectant ainsi le pacte fédéral.

Le Conseil National constate aussi avec stupéfaction que les deux principaux syndicats de la délégation FSU, le SNES et le SNUipp ont voté contre le projet, se positionnant de fait différemment du vote du syndicat en charge des PLP, au sein de la fédération et impliquant par conséquent celle-ci.

Ces deux syndicats rompant le pacte fédéral ont joint leurs voix à celles des organisations minoritaires (et favorables à l'apprentissage) qui s'exprimaient en contre.

En conséquence :

1. Le Conseil National a décidé de ne pas examiner sa réaffiliation annuelle à la FSU, comme il est habituel de le faire au CN de printemps et de reporter toute décision à un prochain CN, qui devrait avoir lieu en juin. Cette situation crée un vide, le SNETAA, n'étant plus affilié, sans qu'une procédure de désaffiliation ne soit non plus entamée.

2. Dans cette attente, le Conseil National demande que les secrétaires généraux du SNES et du SNUipp viennent donner les explications nécessaires devant le bureau national du SNETAA.

En effet, le CN ne peut imaginer qu'il s'agisse d'un vote prémedité, ce qui signifierait de la part de la FSU, le choix d'une rupture du « pacte fédéral ». S'il s'agit d'une erreur, d'une maladresse fédérale, il est nécessaire que la Fédération s'en explique pour que cette situation regrettable ne se reproduise pas.

Le CN mandate le BN pour gérer cette affaire.

Décisions 1. et 2. adoptées pat le conseil national du jeudi 9 mars : 57 pour, 5 abstentions, 0 contre, 0

refus de vote. Motion adoptée sans observations et sans amendements par le CNE samedi 11 mars après-midi.

FSU : mandat du Cdfn - mars 2000 [Pour info n°205 - 27-31 mars 2000]

« La FSU mandate les deux secrétaires généraux pour rencontrer le bureau national du SNETAA »

Vote : Pour : 50 - Contre : 11 - Abstention : 6 - Refus de vote : 3

Textes ÉÉ non adoptés - Concernant le SNETAA :

Motion 1

Le Cdfn enregistre la décision du CN du SNETAA de ne pas renouveler son affiliation à la FSU et de reporter à juin cette décision, ce qui crée « un vide » dans l'intervalle.

Aussi le CDFN estime qu'il n'y a pas de raison d'associer le SNETAA aux délégations fédérales tant que le SNETAA ne s'est pas prononcé sur son affiliation à la FSU et sur un retour à des relations qui lui permettent de réintégrer la FSU.

Vote : Pour : 21 - Contre : 45 - Abstention : 7 - Refus de vote : 6

Motion 2

Le CDFN décide de répondre favorablement à l'invitation du SNEEP et que la FSU sera représentée au titre d'observateur à son congrès.

Vote : Pour : 23 - Contre : 35 - Abstention : 8 - Refus de vote : 4

FSU : rencontre SG FSU-BN du SNETAA 4 mai 2000 [Pour info n°206 - 22-26 mai 2000]

Compte rendu de la rencontre avec le BN du SNETAA - Jeudi 4 mai 2000

Une rencontre a eu lieu à la demande du CN du SNETAA entre le BN du SNETAA et le SG de la FSU, M. Vuaillet et P. Duhartcourt. À l'origine de cette sollicitation, le CTPM du 6 mars. La discussion a d'ailleurs été introduite par B. Pabot sur cette question. Les deux co-secrétaires généraux de la FSU sont ensuite intervenus. Ils ont indiqué le mandat du BDFN : souci d'échanges francs et ouverts pour surmonter la crise actuelle qui nuit à tout le monde, en même temps rappel des règles que nous nous sommes données en commun et volonté de trouver des solutions par la discussion. Ils ont rappelé le sens des prises de position des syndicats de la FSU dans les deux CTPM, en indiquant le maintien de l'attachement à la règle selon laquelle en principe les avis émis suivent celui du syndicat concerné, le contexte dans lequel se sont tenues ces instances, l'absence du SNETAA lors des concertations et les divergences de vue argumentées sur les sujets traités et sur les risques de transposition à d'autres catégories.

Plusieurs membres du BN du SNETAA sont ensuite intervenus, pour un tour de table qui a duré deux heures. Les thèmes abordés ont été les suivants : les votes émis par plusieurs syndicats nationaux lors de ce CTPM, contraire à celui du SNETAA ; la règle fédérale sur les votes dans ces instances ; le sens donné à ces votes par le SNETAA (vote d'hostilité aux 18h pour les PLP, choix du corps unique, hégémonie du SNES, obstacle mis par le SNUIPP aux 18h pour les PLP dans les SES-SEGPA, etc.) Ont été évoquées également les difficultés rencontrées par le SNETAA dans la FSU dans certaines académies pour les instances paritaires, dans le fonctionnement des SD. À propos du SNEEP, la FSU a été questionnée sur la réponse apportée aux demandes du SNEEP, et sur le « rapport d'étape » de 1998 laissé sans suite. En même temps plusieurs membres du BN ont souligné leur attachement à la FSU.

À la suite de ce tour de table, deux nouvelles interventions ont eu lieu de la part de deux SG

confirmant la nécessité de poursuivre ces débats pour en sortir dans le respect des principes que nous avions adoptés lors de la création de la FSU, principes d'une fédération de syndicats nationaux et du pluralisme, des règles statutaires visant à garantir l'exercice de ce pluralisme et à protéger toutes les composantes contre tout hégémonisme. Nous avons aussi indiqué que nous entrions dans une période de congrès. Nous leur avons demandé de prendre acte des décisions du CDFN sur le SNEEP tout en indiquant que nous avions pris acte du fait que selon son SG le SNÉTAA ne s'était pas « désaffilié » de la FSU. Nous avons mis en garde contre les risques que faisait courir à tous l'enlisement de cette situation et fait la proposition d'une réunion plus restreinte pour examiner la façon dont le SNÉTAA pouvait reprendre toute sa place dans la FSU.

Cette proposition a eu l'accord des participants.

Fsu : lettre SG FSU au SG du SNÉTAA 18 mai 2000 [Pour info n°206 - 22-26 mai 2000]

Lettre de Monique Vuillat et Pierre Duhartcourt, secrétaires généraux de la FSU à Bernard Pabot, secrétaire général du SNÉTAA.

Le 18 mai 2000

Cher Camarade,

Comme annoncé, nous vous adressons le compte-rendu que nous avons fourni au BDFN de notre rencontre du 4 mai dernier. Nous pensons que ce texte donne un aperçu objectif de notre échange et met en valeur notre accord pour des réunions de travail visant à aller au fond des problèmes soulevés notamment en vue de la préparation du prochain congrès fédéral.

Nous vous avons déjà exprimé oralement notre sentiment que les passages que vous proposez pour figurer dans un communiqué commun sont inopportuns dans un texte de cette nature. Par ailleurs, il semble préférable qu'un tel communiqué soit établi à une étape plus avancée de notre processus de rapprochement, et en particulier puisse valoriser la confirmation par votre CN du 8 juin de votre affiliation à la FSU.

Nous sommes surpris de votre lettre du 11 mai. En effet, tout au long de la discussion du 4 mai, nous avons insisté sur la nécessité de trouver une solution rapide aux difficultés actuelles afin que le SNÉTAA reprenne toute sa place dans la FSU, dans sa vie au quotidien, dans ses instances, dans sa réflexion, dans le cadre des règles statutaires qui s'appliquent à tous. Nous vous avons indiqué que notre réponse au SNEEP était une fin de non-recevoir à sa demande d'affiliation, dans le respect de la règle selon laquelle il ne peut y avoir au sein de la FSU deux syndicats couvrant un même champ de syndicalisation. Et, comme nous vous l'avons déjà signifié dès le lendemain, le BDFN du 15 mai a confirmé cette analyse selon laquelle, dès lors que le SNÉTAA est membre de la fédération, la question de l'affiliation du SNEEP ne se pose pas.

Nous vous proposons donc une rencontre rapide un jour de la semaine prochaine.

Bien cordialement.

Fsu : rencontre FSU-SNÉTAA 30 mai 2000 [Pour info n°207 - 5-9 juin 2000]

RENCONTRE AVEC LE SNÉTAA du 30 mai 2000

Les 2 SG, J Malifaux, P. Toussenel,, L. Quintard, ont rencontré une délégation du SNÉTAA suite à la rencontre qui a eu lieu entre les 2 SG et le bureau national du SNÉTAA. Cette rencontre a permis d'aborder les points suivants : la façon dont le SNÉTAA entendait se mettre en conformité avec les règles communes à l'ensemble de la fédération, règles qui reconnaissent le pluralisme, qui consiste à s'acquitter des cotisations, à participer aux instances et à diffuser la presse fédérale ; la

préparation du congrès, la réintégrer des instances de la FSU. Nous avons également questionné sur les intentions du SNETAA concernant les exclusions.

En réponse le SNETAA a dit sa volonté de « *tourner la page* » sans pour autant « *effacer le contentieux à l'origine du conflit* ». Il a rappelé que son conseil national du 8 juin discuterait de la reconduction de l'affiliation du SNETAA à la FSU.

Un court échange a eu lieu sur le règlement électoral, sur l'éligibilité et la définition de qui est électeur. Sur les exclusions, le SNETAA a indiqué qu'il « *n'y avait rien de changé dans ce domaine* ».

Une prochaine rencontre aura lieu le 13 juin.

Snetaa : conseil national 8 juin 2000 – motion fédérale

CONSEIL NATIONAL DU SNETAA à Paris - Jeudi 8 juin 2000

MOTION FEDERALE

1° Le Conseil National du SNETAA réuni à Paris le 8 juin 2000 rappelle les termes de la décision du Conseil National Élargi prise à Ambleteuse le 11 mars, concernant le vote de la délégation FSU au CTPM du 6 mars 2000 et la réaffiliation fédérale annuelle.

Le Conseil National constate aussi avec stupéfaction que les deux principaux syndicats de la délégation FSU, le SNES et le SNUIPP ont voté CONTRE le projet, se positionnant de fait différemment du vote du syndicat en charge des PLP, au sein de la fédération et impliquant par conséquent celle-ci.

Ces deux syndicats rompant le pacte fédéral ont joint leurs voix à celles des organisations minoritaires (et favorables à l'apprentissage) qui s'exprimaient en contre.

En conséquence :

1 – Le Conseil National a décidé de ne pas examiner sa réaffiliation annuelle à la FSU, comme il est habituel de le faire au CN de printemps et de reporter toute décision à un prochain CN, qui devrait avoir lieu en juin.

Cette situation crée un vide, le SNETAA n'étant plus affilié sans qu'une procédure de désaffiliation ne soit non plus entamée

2 – Dans cette attente, le Conseil National demande que les Secrétaires Généraux de la FSU viennent donner les explications nécessaires devant le Bureau National du SNETAA.

En effet, le CN ne peut imaginer qu'il s'agisse d'un vote prémedité, ce qui signifierait de la part de la FSU, le choix d'une rupture du « *pacte fédéral* ». S'il s'agit d'une erreur, d'une maladresse fédérale, il est nécessaire que la Fédération s'en explique pour que cette situation regrettable ne se reproduise pas.

2° Le Conseil National constate que lors du second examen au Comité Technique Paritaire Ministériel le 13 avril, du projet de modification du statut des PLP, la délégation fédérale a modifié son vote émis lors du CTPM du 6 mars pour le rendre conforme à celui de son syndicat très directement et exclusivement concerné par un statut relevant de son seul champ de syndicalisation.

Le Conseil National prend acte de la réponse apportée par la fédération aux exigences de solidarité avec son syndicat national et aux demandes formulées par ce dernier. Il se félicite de la volonté des 2 secrétaires généraux de la fédération d'ouvrir une franche discussion à l'occasion du Bureau National du SNETAA.

Le Conseil National décide en conséquence de reconduire jusqu'à son prochain congrès, prévu en principe au printemps 2001, l'affiliation fédérale dans les conditions prévues pour les 2 dernières années par son BN.

Il décide :

- la participation du Snetaa au vote d'orientation fédéral.
- la présence du Snetaa lors du Congrès national de la FSU. A cette fin et pour permettre la réalisation effective des 2 objectifs, le Snetaa décide la reprise des discussions avec la fédération sur la base du relevé de conclusion FSU SNETAA soumis au Congrès d'Oléron de mars 1998 et approuvé par ce dernier en présence du Secrétaire Général de la FSU Michel Deschamps.

Le SNETAA dénonce les complaisances dont un groupuscule syndical dénommé Snéep bénéficie de la part de certains responsables ou courants de pensée de la FSU qui conduisent à accréditer l'idée que le Snéep est instrumentalisé pour déstabiliser, affaiblir ou scissionner notre organisation.

Il prend acte favorablement de la décision qui, en l'occurrence, ne pouvait être autre, de refus d'affiliation du Snéep à la FSU. Le SNETAA rejette toute possibilité pour le Snéep d'un statut d'association à la fédération sur la base d'un champ syndical qui n'est pas vacant et d'une affiliation ultérieure qui ne peut pas être envisagée.

Le statut de syndicat associé à la fédération ne peut pas être engagé dans la perspective d'une position permanente fédérale ni comme outil de chantage sur l'un de ses syndicats.

Si une telle décision devait être envisagée par la fédération, elle constituerait aux yeux du Snetaa un manquement grave en ce qu'elle comporterait de la part de la fédération un signe de volonté de rupture du contrat fédéral, de non respect et de menace sur l'un, voire sur tous ses syndicats affiliés.

Le SNETAA espère que la fédération saura tirer les enseignements de la tentative de rapport de force engagée contre l'un de ses syndicats au congrès de Toulouse et saura faire prévaloir les valeurs qui ont conduit à la construction en 1993 de la FSU comme fédération de syndicats nationaux.

Le Conseil National d'automne sera à nouveau saisi d'un rapport sur les orientations internes fédérales et les relations SNETAA-FSU et arrêtera éventuellement les modifications au présent texte.

Résultats du vote: 64 pour, 4 contre, 2 abstentions

Fsu : compte-rendu rencontre FSU-SNETAA 13 juin 2000 [Pour info n°208 - 19-23 juin 2000]

F.S.U. : RENCONTRE AVEC LE SNETAA DU 13 JUIN 2000

Les 2 secrétaires généraux de la FSU, E. Bressan, J. Lafontan, J. Malifaud, et L. Quintard, ont rencontré une délégation du SNETAA le 13 juin 2000, après la réunion du Conseil National du SNETAA du 8 juin.

La délégation fédérale a noté avec satisfaction la décision du C.N. du SNETAA de reconduire son adhésion à la FSU. Réaffirmant le souhait de voir le SNETAA reprendre toute sa place dans la fédération dans le respect des règles communes à l'ensemble de la fédération, la délégation fédérale a interrogé le SNETAA sur le sens et les conséquences de la décision de son CN « *affiliation fédérale dans les conditions prévues pour les 2 dernières années par son BN* ». Rappelant les propositions faites lors de la précédente rencontre, elle a souhaité amorcer sans délai un règlement des contentieux passés et sa volonté d'écartier toute nouvelle source de conflit.

La délégation fédérale a souhaité, pour sa part que les conditions soient réunies pour que le SNETAA reprenne toute sa place dans la fédération le plus rapidement possible, ce qui passe notamment par la participation aux instances, le règlement des cotisations, le respect du pluralisme, la diffusion de la revue fédérale « *POUR* ».

Participation aux instances fédérales : le SNETAA répond qu'il n'y aura pas de retour avant le

congrès fédéral de 2001.

Diffusion de la presse fédérale à ses adhérents : le CN du SNETAA ayant décidé la participation du SNETAA au vote d'orientation fédéral, celui-ci participera à toutes les étapes de sa mise en place et s'engage à diffuser le numéro organisant le vote fédéral d'orientation dès lors que les documents qu'il contiendra seront uniquement les documents électoraux officiels.

Paiements des cotisations : le SNETAA précise le mandat de son CN (versement des cotisations à hauteur du 1/3). La délégation fédérale propose pour éviter tout nouveau contentieux qu'engagement soit pris d'acquitter la totalité des cotisations fédérales pour l'année 2000-2001 dans le cadre des règles fédérales communes. Elle précise que la FSU est ouverte à une discussion sur le règlement des cotisations antérieures, dans le cadre d'un mandat qui devra être donné par une instance fédérale.

La délégation fédérale a souhaité faire part de ses inquiétudes concernant La Réunion. Elle a réaffirmé la disponibilité de la FSU de contribuer au règlement des conflits. Ce point n'a cependant pas pu être développé, la délégation du SNETAA ayant quitté la réunion.

Fsu : CdFn 19 - 20 juin 2000 [Pour info n°208 - 19-23 juin 2000]

Où en est-on avec le SNETAA ?

Le Snetaa avait décidé de ne pas participer au congrès national de la Fsu à Toulouse (décembre 1997). Il ne participe plus depuis cette date à aucune instance délibérative ou exécutive de notre fédération. Cependant, depuis le congrès de Toulouse, le Snetaa participe à toutes les délégations fédérales auprès des divers ministères sans nécessairement participer à leur préparation dans la Fsu.

Plusieurs difficultés avaient marqué l'année précédent le congrès de Toulouse de la Fsu. Elles se sont cristallisées lors du dépôt des listes de candidats des différents courants de pensée pour le vote fédéral d'orientation. Une candidate de la liste EE et un candidat de la liste UA, militante et militant nationaux de ces deux courants dans le Snetaa, avaient été sanctionnés par leur syndicat et le Snetaa considérait qu'ils étaient inéligibles tant dans le syndicat que dans la fédération.

Les instances délibératives de la Fsu n'ont pas accepté l'interdiction de candidature sur une liste fédérale. Le Snetaa a dès lors décidé de ne soumettre que 2 des 6 listes (liste *Autrement pour la Fsu* et liste *Front Unique*) au vote des adhérents de son syndicat lors du scrutin d'orientation fédéral, préparatoire au congrès Fsu de Toulouse. Ont ainsi été écartées la liste *EE*, la liste *UA*, la liste *Pour une Fsu sans tendances*, la liste *d'Union*. (1)

Les instances délibératives nationales de la Fsu ont alors décidé de ne pas valider le résultat du vote organisé par le Snetaa, mais de les prendre néanmoins en compte pour calculer la composition du congrès national. Le Snetaa a en retour décidé de ne pas participer à ce congrès.

Le congrès a confirmé (2) les décisions des instances délibératives sur la non-validation du vote organisé par le Snetaa, sur sa prise en compte pour la composition du congrès et a décidé de composer les instances délibératives nationales sur les mêmes bases, laissant donc à disposition du Snetaa et du courant de pensée *Autrement*, dont il était le principal animateur, les sièges résultant de la prise en compte du vote non validé.

Dans les mois qui ont suivi le congrès, plusieurs processus de discussion ont été engagés mais aucun n'a permis de résoudre le conflit.

Le Snetaa a maintenu sa décision de ne siéger dans aucune instance fédérale. Il a décidé « *le principe d'un versement de la cotisation fédérale limité à 33%* », avec effet à la date de clôture du congrès de Toulouse de la Fsu, ce qui revient - d'après lui - à « *retenir* » les parts de cotisation consacrées d'une part à « *Pour* » et d'autre part au fonctionnement des S.D. Parallèlement, diverses actions en justice

ont été engagées par le SNETAA contre la FSU.

Le Snetaa a par ailleurs décidé de se prononcer chaque année sur la reconduction pour un an de l'affiliation fédérale (en général en mars pour l'affiliation de l'année suivante). Cette année, cette décision a été reportée au 8 Juin 2000, le Conseil national du SNETAA décidant alors de « *reconduire l'affiliation fédérale dans les conditions prévues pour les deux dernières années par son BN* ».

La situation s'est encore compliquée au cours de l'année 98-99 avec l'exclusion par le Snetaa de plusieurs de ses secrétaires académiques et d'autres membres de ses directions académiques et départementales (Créteil, Lyon, Grenoble, Reims, Rouen, Versailles, Strasbourg) dont plusieurs siégeaient au titre du Snetaa ou du courant *Autrement* dans les instances Fsu. Ces camarades ont contesté le principe et les conditions de leur exclusion. La Fsu a proposé sa médiation. Cette proposition a reçu l'accord des exclus mais a été récusée par le Snetaa et n'a donc pu être mise en œuvre. Les exclus ont à la fin de l'année scolaire 98-99 créé un syndicat, le Snéep, qui a tenté de présenter des listes concurrentes de celles du Snetaa (présentées elles sous label Fsu) pour les élections professionnelles de décembre 99. Ces listes, avec d'autres, ont été écartées, entre autres motifs en application de la loi Perben, par les tribunaux saisis par le Snetaa. Le dossier n'est pas clos, des recours sont encore pendents.

Lors de la mobilisation des personnels des lycées professionnels en mars 2000, dont le Snéep était partie prenante, les difficultés se sont aggravées avec le SNETAA. Lors du CTPM du 6 mars, une première version de la réforme du statut des Plp a donné lieu à des votes différents des syndicats de la FSU : abstention du SNETAA et de l'UNATOS, vote contre du SNES, du SNEP et du SNUIPP. L'évolution de la situation a conduit à des votes similaires (vote pour) lors de la deuxième séance du CTPM.

Depuis mai, des discussions ont repris entre la direction de la FSU et celle du SNETAA.

Le Snéep sollicite son adhésion à la Fsu sur le champ de syndicalisation du Snetaa. Le BDFN du 15 mai a considéré qu'il ne pouvait y avoir au sein de la FSU deux syndicats couvrant le même champ de syndicalisation, et que dès lors que le SNETAA était membre de la Fédération, la question de l'affiliation du Snéep ne se posait pas.

Dernièrement, de nouvelles difficultés sont apparues à La Réunion, où la direction du SNETAA a suspendu la secrétaire académique et saisi à son encontre sa commission des conflits.

La FSU renouvelle sa proposition de médiation et continue à tout mettre en œuvre pour construire une solution qui permette de sortir du conflit en rassemblant dans le Snetaa membre de la Fsu toutes les forces syndicales et tous les personnels des Lp attachés à la Fsu et au service public.

(1) *Il contestait aussi l'éligibilité de certains candidats de ces listes*

(2) *Motion de congrès publiée dans POUR n°42 de décembre 1997*

RELATIONS ENTRE LA FSU ET LE SNETAA [Pour info n°208 - 19-23 juin 2000]

Le CDFN engage la préparation du 3^e congrès national de notre fédération. Il entend tout mettre en œuvre pour que le SNETAA, syndicat co-fondateur de la FSU, reprenne toute sa place dans la fédération et dans la préparation du congrès avec l'ensemble des personnels de LP qui se reconnaissent dans la FSU.

Le CDFN a pris connaissance de la décision du CN du 8 juin du SNETAA de renouveler pour une année son affiliation à la FSU. Le CDFN rappelle que d'un commun accord les fondateurs de la FSU l'ont construite sur le respect de la démocratie, du pluralisme et de la souveraineté des syndicats nationaux comme le précisent les statuts qui posent en principe la recherche des convergences, et des synthèses fédérales, l'information des syndiqués et le respect de leurs décisions.

La mise en œuvre de ces principes n'est pas allée sans difficulté mais nous avons construit

ensemble une FSU à laquelle les personnels ont apporté une confiance croissante qui s'est traduite, depuis sa création, par une progression de la syndicalisation et de la représentativité de tous ses syndicats, par des initiatives qui ont un fort impact, par le développement d'actions unitaires auxquelles tous les personnels ont pris une part active.

En même temps avec le SNETAA, la FSU a produit des positions convergentes sur de nombreux sujets comme par exemple un mémorandum pour la formation professionnelle. Elle a pu défendre, une conception de la formation continue des personnels, de la résorption de la précarité, de la réduction du temps de travail, d'un plan pluriannuel pour l'éducation avec les moyens budgétaires indispensables.

Le CDFN a été saisi à plusieurs reprises des origines et des développements des difficultés depuis plus de 3 ans entre le SNETAA et la FSU. Chaque étape a été marquée par une volonté de trouver les solutions qui permettent de nouer un dialogue, et de faciliter l'application à tous des principes communs rappelés ci-dessus.

La direction nationale du SNETAA a décidé de renouveler son affiliation tout en continuant à mettre en œuvre les décisions qu'elle a prises de ne pas appliquer toutes les règles communes. Alors que la préparation du congrès est l'occasion de rouvrir un débat auquel toutes les composantes doivent apporter leurs contributions y compris sous l'angle des modifications de statuts, le CDFN ne peut qu'être en désaccord avec les choix de la direction nationale du SNETAA de ne verser qu'un tiers de ses cotisations, de ne pas siéger dans les instances avant l'achèvement du vote d'orientation, et de n'adresser les numéros de *POUR* à ses adhérents qu'en fonction de leur contenu.

En conséquence, le CDFN mandate ses instances pour poursuivre la discussion avec la direction nationale du SNETAA afin que celui-ci respecte les principes statutaires suivants : - réintégration des instances. - respect des règles en matière de cotisations, ventilation de ses adhérents par départements pour permettre de constituer les congrès. - envoi des numéros de *Pour* à l'ensemble de ses adhérents, règles déterminées en commun lors de la création de la FSU et applicables à tous.

Le CDFN rappelle que la FSU qui s'est fondée sur la base d'un principe de pluralisme et de démocratie a fait à plusieurs reprises une proposition de médiation considérant que les sanctions et les exclusions qui se multiplient en son sein sont contradictoires avec ces principes.

Force est de constater que la direction du SNETAA l'a refusée alors que les militants exclus l'avaient acceptée et que des militants attachés à la FSU sont interdits de syndicalisation. Le CDFN ne se résigne pas à cette situation et renouvelle sa proposition. Le CDFN rappelle que la FSU a statutairement choisi de ne pas prévoir de procédure d'exclusion car précisément elle s'interdit par principe de résoudre un désaccord avec un de ses SN, quelle que soit la gravité de ce désaccord, par une exclusion.

Attachée au développement de l'enseignement professionnel public, soucieuse de voir s'améliorer la situation des personnels, de ce secteur, la FSU n'a pas pu exprimer au printemps 2000 un point de vue fédéral compte tenu des divergences entre des syndicats nationaux et alors que les personnels se retrouvaient ensemble dans l'action. Il lui en est parfois fait reproche.

Cette situation affaiblit le syndicalisme que nous construisons et retentit négativement sur l'ensemble de sa fédération, de ses syndicats, de ses sections départementales et de ses militants.

Pour en sortir le CDFN demande à nouveau au SNETAA de reprendre toute sa place dans la fédération à égalité de droits et de responsabilités avec tous les syndicats constitutifs de la fédération.

Parce que la FSU ne se résigne pas aux exclusions, elle renouvelle sa proposition de médiation entre le SNETAA et les militants exclus ou démissionnaires qu'ils soient ou non regroupés dans le SNÉEP. La FSU est disponible pour toute forme de rencontre afin d'aboutir à ce que les personnels de LP soient massivement rassemblés avec tous ces militants dans le SNETAA au sein de la FSU.

Le CDFN appelle à la responsabilité de tous afin que toutes les solutions soient trouvées. C'est

possible si chacun le veut. C'est nécessaire car c'est la volonté des personnels de disposer d'une fédération qui rassemble toutes les catégories, tous les secteurs et dont les militants dans leur diversité et à tous les niveaux font la FSU au quotidien.

Vote : Pour : 60 - Contre : 1 - Abst. : 1 - RV : 10

L'adoption du texte « **Relations entre la FSU et le SNETAA** » a été précédée de deux votes indicatifs sur deux éléments.

Premier élément dans l'avant-dernier paragraphe :

« Parce que la FSU ne se résigne pas aux exclusions, elle renouvelle sa proposition de médiation entre le SNETAA et les militants exclus ou démissionnaires qu'ils soient ou non regroupés **dans le SNÉEP.** »

Question : Qui est pour l'insertion des mots « dans le SNÉEP » dans le texte ? *Vote : Pour : 53 - Contre : 21 - Abst. : 6 - RV : 2*

Deuxième élément : en prolongement du 6^{ème} paragraphe qui se termine par « *règles déterminées en commun lors de la création de la FSU et applicables à tous* », ajouter l'élément de phrase suivant : « *dont le respect est exigé pour pouvoir participer au congrès.* » - *Vote : Pour cet ajout : 23- Contre : 57- Abst. : 2 - RV : 3*

Fsu : CdFn 19 - 20 juin 2000 [Pour info n°208 - 19-23 juin 2000]

Motion présentée au nom du bureau départemental de la FSU Réunion (non adoptée)

1. La FSU doit reprendre sa place dans l'enseignement professionnel.

Il est urgent de réactiver l'expression de l'enseignement professionnel au sein de la FSU par un **syndicalisme revendicatif** : l'application de la Charte des L.P. dès la rentrée appelle une nécessaire réaction des personnels, et ce, **par une forte cohésion syndicale**, afin de prolonger le mouvement des PLP du mois de mars.

La FSU doit être le moteur de cette dynamique unitaire.

La FSU a choisi depuis sa création de défendre un syndicalisme revendicatif contre un syndicalisme d'accompagnement. Peut-on accepter que la FSU reste toujours sans voix après le mouvement massif des **PLP qui a désavoué de fait le syndicat majoritaire de l'enseignement professionnel** présent en son sein qui s'est refusé à toute action ?

Est-ce respecter nos principes fondateurs que de **faire le choix d'une logique d'appareil au détriment d'un soutien aux forces revendicatives** qui pratiquent le type de syndicalisme porté par la FSU et qui demandent à prendre toute leur place dans notre fédération ?

Peut-on encore longtemps accepter que des **pans entiers des sections départementales de la FSU constituées des adhérents de l'enseignement professionnel disparaissent** ?

Il convient au contraire aujourd'hui de **regrouper tous les personnels de L.P. attachés à la FSU**, rassemblant aussi bien les membres du SNETAA, ceux qui en ont été exclus, ceux qui en sont partis suite aux tensions internes ou suite au mouvement des PLP, enfin tous ceux qui annoncent d'ores et déjà leur départ pour la rentrée.

2. Une réforme statutaire pour le respect des principes fondateurs de la FSU.

La FSU doit se donner les moyens réglementaires qui lui manquent :

- Pour faire **vivre ensemble et de manière équilibrée les 3 piliers de la Fédération** :

Syndicats Nationaux, Tendances, Sections Départementales.

- Pour faire respecter nos statuts fédéraux par les Syndicats nationaux qui y sont affiliés en particulier son article2 qui stipule clairement que « *La Fédération se fixe (notamment) pour objectif de promouvoir un syndicalisme unitaire et indépendant, démocratique et pluraliste, au service des aspirations et des revendications des personnels qu'elle regroupe* ».

Nous devons être capables de tordre le coup au tabou que représente la notion d'ingérence dans les affaires internes des syndicats nationaux en considérant cette ingérence pour ce qu'elle doit être : **une simple mise en œuvre du respect élémentaire des règles statutaires qui s'imposent à tout syndicat et à tout membre de la FSU.** Par exemple : il pourrait être mis en place des procédures d'appel à la demande des adhérents, afin que la FSU puisse effectuer des arbitrages vis-à-vis de conflits internes relevant des valeurs syndicales fédérales non appliquées. D'autre part, seuls les contentieux relevant du fonctionnement des sections départementales sont évoqués par l'actuel règlement intérieur (article 12).

D'autre part, **la pratique inacceptable et répétée du SNETAA en matière d'exclusions** devrait autoriser notre fédération à s'exprimer sur ces sanctions.

Depuis plusieurs mois, la direction nationale du SNETAA bafoue les règles statutaires :

- En ne payant qu'un tiers de ses cotisations à la fédération
- En refusant toute participation régulière aux instances nationales fédérales
- En refusant de faire transmettre la presse fédérale aux adhérents du SNETAA.

Par ce positionnement hors statuts, la FSU est en panne de représentation dans la voie professionnelle. La direction nationale du SNETAA elle-même a ouvertement revendiqué ce « *vide* » lors de son conseil national de mars lorsqu'elle a décidé le report de sa réaffiliation.

Au vu de cette attitude et de l'absence de représentation de ce champ professionnel au sein de notre fédération, la demande d'association du SNÉEP doit être considérée comme parfaitement légitime. La FSU doit accueillir le SNÉEP en tant que syndicat associé.

Il est temps que la FSU se donne les moyens d'impulser un **débat ouvert à tous sur la situation SNETAA- SNÉEP-FSU durant cette période de pré-congrès** afin qu'elle atteigne son congrès avec une situation clarifiée sur l'enseignement professionnel en son sein.

Au vu des dysfonctionnements internes constatés de notre fédération, **la mise en place de nouvelles règles statutaires pour le respect des valeurs fondamentales de la FSU devient incontournable.**

Motion rejetée par le CDFN : Pour : 23 - Contre : 43 - Abst. : 18 - RV : 2

Fsu : juin 2000 [Pour info n°208 - 19-23 juin 2000]

Contribution EE « SNETAA : plus ça change plus c'est pareil »

La direction nationale du SNETAA a échoué dans son projet de trouver une alternative à son adhésion à la FSU et revient donc frapper à la porte de la fédération après trois ans de guerre anti-FSU.

Car la direction nationale du SNETAA, complice en cela aussi du ministère, n'a pas encore réussi à casser la FSU. Mais elle ne désespère pas !

Si cette tentative a échoué, elle a porté des coups et laissé des cicatrices, contribuant à déstabiliser le fonctionnement fédéral. La FSU n'est malheureusement pas en bonne santé. Il faut relever ce qui, à travers la gestion de cette crise, s'est révélé comme des faiblesses structurelles de la fédération. L'interprétation abusive de la primauté des syndicats nationaux se traduit quasiment en droit

régalien d'un syndicat sur son champ de syndicalisation, prive la fédération de toute possibilité de faire respecter ne serait-ce que ses principes fondateurs et favorise toutes les dérives corporatistes et sectorielles qui sont des obstacles puissants à l'élaboration et la mise en œuvre de mandats fédéraux. De ce point de vue la crise avec le SNETAA ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt d'une FSU qui se réduit de plus en plus à une « intersyndicale » « pour les « gros » évidemment). Cela s'est traduit par un recul évident de la dynamique fédérale qui était certes fragile mais bien réelle dans les premières années. S'il ne s'agit pas d'idéaliser un âge d'or qui n'a pas existé, il faut bien reconnaître que les sections départementales, par exemple, sont dans un état inquiétant, caractérisé soit par l'impuissance, soit par la démorisation. Autre symptôme, la marginalisation croissante des syndicats de la FSU qui n'ont pas la chance de pouvoir « aligner des divisions ». L'image enseignante de la fédération se renforce alors même qu'elle a le plus grand mal à peser réellement sur le champ éducatif.

C'est donc avec l'ensemble de ces éléments qu'il nous faut aborder les questions posées par le soignant « retour » du SNETAA.

Rappelons l'origine de la crise : au départ l'exclusion de militant-es qui osaient exprimer une orientation différente de celle du BN, en particulier quant à leur participation à la fédération. Puis le refus du SNETAA de consulter ses adhérents sur l'ensemble des textes soumis au vote dans la fédération pour la préparation du congrès de Toulouse sous le motif d'application de son propre règlement électoral, alors même qu'il avait avalisé le règlement fédéral. Son absence au congrès, son départ des instances délibératives et exécutives de la fédération, le paiement du tiers seulement de ses cotisations, le refus d'envoyer la presse fédérale à ses adhérents. La FSU avait décidé après Toulouse de surseoir à l'application du mandat de son congrès (composer les instances à l'image du vote validé) pour explorer les possibilités d'une sortie de crise (congrès extraordinaire précédé de la consultation de tous les syndiqués de la fédération sur les mêmes textes). Cette exploration n'a pas abouti malgré la volonté de la fédération. Le CDFN de janvier 99 avait tiré ce bilan. Depuis, la crise s'est accrue dans le SNETAA et sa direction a décidé de sanctionner et d'exclure les principaux représentants d'une opposition constituée lors des dernières élections internes. Enfin, le SNETAA s'est opposé à la mobilisation des personnels des LP contre l'annualisation des services et la charte de l'enseignement professionnel allant, last but not least, jusqu'à demander au gouvernement de ne pas céder aux revendications des personnels concernant le paiement des jours de grève. Et à l'arrivée sont encore les exclusions ... à La Réunion !

La barque est chargée !

Quel doit être notre objectif ? il doit être d'une part de relancer la dynamique fédérale en tirant le bilan de cette triste expérience, d'autre part de travailler à la reconstitution, dans le secteur de l'enseignement professionnel, d'un syndicat digne de ce nom et de son appartenance à la FSU, qui permette à la fédération de se saisir, enfin, des débats importants qui touchent ce secteur. Syndicat capable de regrouper en son sein tous ceux, militant-es du SNETAA, du SNEEP, militants écœurés ayant renoncé à se syndiquer, qui veulent redonner vie à l'espoir d'un syndicalisme vivant, démocratique, combatif et pluraliste dans les LP. Telle doit être notre boussole.

Cet objectif impose que la FSU enclenche une démarche conjointe, en direction du SNETAA et du SNEEP, de façon à rechercher les conditions de la réalisation d'un tel objectif.

Ceci impose de rappeler au SNETAA que nul syndicat ne peut se revendiquer de la fédération sans en accepter les règles et les obligations partagées par tous.

- Paiement des cotisations en conformité avec le nombre de ses adhérents
- Envoi de la presse fédérale
- Participation aux instances fédérales
- Respect du pluralisme et rejet des exclusions

On sait que, non contente de porter l'opprobre sur l'ensemble de la FSU, la direction nationale du SNETAA prétend revenir sans rien changer à ses comportements anti-fédéraux. Le débat n'est pas, n'a jamais été, d'exclure quiconque, mais d'exiger de la direction fédérale qu'elle mette le SNETAA en face de ses responsabilités en exigeant simplement le respect des règles communes.

Annoncer aussi clairement que la FSU, considérant l'exception que représente le SNEEP, syndicat qui s'est créé en réponse aux exclusions et radiations à vie, prend d'ores et déjà les contacts avec ce syndicat pour l'associer à la vie de la fédération (notamment dans les départements où les équipes du SNETAA ont été contraintes de passer au SNEEP) et décidera à son congrès la mise en place d'une structure d'accueil pour le SNEEP, lui permettant de travailler, avec la fédération et sous sa responsabilité à l'objectif ci-dessus.

Fsu : lettre des SG de la FSU au SG du Snetaa - 13 juillet 2000 [Pour info n°212 - 9-13 octobre 2000]

Monique Vuaillet - Pierre Duharcourt - Secrétaire Généraux

SG/NO/99.00/546

À SNETAA - Secrétaire Général - Bernard Pabot - 74 rue de la Fédération - 75015 Paris

Paris, le 13 juillet 2000

Cher Camarade,

Lors du dernier CDFN de la FSU, réuni les 19 et 20 juin, nous avons renouvelé notre « proposition de médiation entre le SNETAA et les militants exclus ou démissionnaires qu'ils soient ou non engagés dans le SNÉEP. La FSU est disponible pour toute forme de rencontre afin d'aboutir à ce que les personnels de LP soient massivement rassemblés avec tous ces militants dans le SNETAA au sein de la FSU. »

Nous sommes donc preneurs de vos propositions concernant la mise en œuvre de ce mandat.

Dans l'attente, nous te prions de croire à nos meilleurs sentiments syndicalistes.

Fsu : lettre SG FSU au SG Snetaa - 20 septembre 2000 [Pour info n°211 - 25-29 septembre 2000]

Monique Vuaillet - Pierre Duharcourt - Secrétaire Généraux

À SNETAA - Secrétaire Général - Bernard Pabot - 74 rue de la Fédération - 75015 Paris

Paris, le 20 septembre 2000

Cher Camarade,

La période du congrès approche. Nous regrettons de constater que ton syndicat, malgré les discussions que nous avons engagées lors des rencontres des 4 et 30 mai et du 13 juin et en dépit de nos diverses propositions de médiations pour sortir des difficultés actuelles, continue à faire le choix de ne pas reprendre toute sa place dans la FSU, et de priver les personnels de LP des possibilités de contribuer à la vie de leur fédération et réciproquement.

Il en va ainsi de votre décision de continuer à ne pas acheminer les numéros de la revue fédérale aux adhérents du SNETAA et cela depuis décembre 1997 qui sont ainsi privés de tous les moyens de contribuer à la préparation des congrès départementaux et nationaux. Nous regrettons votre choix de ne pas participer aux diverses instances de la fédération depuis plusieurs mois.

Il en va ainsi de votre choix de ne pas mettre votre syndicat en conformité avec les statuts qui précisent dans l'article 24 : « la cotisation fédérale est payée annuellement par chaque syndicat national pour l'ensemble de ses adhérents (...) L'acquittement de la cotisation s'accompagne de la

communication à la FSU de la ventilation par section départementale des cotisations versées. »

Or à ce jour votre syndicat n'a acquitté :

1. pour l'année 1997-1998, qu'un versement de 536 839 F sur une cotisation attendue d'un montant de 966 310 F soit 55,55%
2. pour l'année 1998-1999 qu'un versement de 330 720 F sur une cotisation attendue d'un montant de 986 155 F soit 33,53%
3. pour l'année 1999-2000 qu'un versement de 331 680 F sur une cotisation « théorique » attendue d'un montant de 995 040 F (« théorique » s'entend sur la base des adhérents déclarés le 31/08/1999).

Nous vous rappelons que comme le stipule l'article 9 du règlement intérieur, la régularisation de la cotisation fédérale s'effectue au 15 octobre au regard des adhérents déclarés le 31 août de l'année scolaire qui vient de s'achever.

Un CDFN, au lendemain de cette date, fera le point des réponses de ton syndicat aux questions soulevées par le CDFN de juin sur les relations entre le SNETAA et la FSU et arrêtera le nombre et la répartition des mandats pour les congrès départementaux et pour le congrès national.

En persistant dans ce choix, en l'état des statuts, vous vous mettriez dans la situation de ne pas pouvoir prendre toute votre place au congrès de La Rochelle et dans les congrès départementaux, situation qui nous paraîtrait tout à fait préjudiciable aux personnels qui sont rassemblés au sein du SNETAA et qui sont attachés à la FSU, Fédération qu'ils ont contribué à construire.

Nous vous renouvelons notre souhait que tout soit fait pour sortir des difficultés actuelles. Il nous paraît nécessaire qu'une nouvelle rencontre ait lieu très rapidement.

Bien cordialement.

Votes du Cdfn : Pour : 75 - Contre : 0 - Abst : 3 - RV : 5

[Snetaa : communiqué de presse - 28 septembre 2000 /Pour info n°212 – 9-13 octobre 2000]

Pour tenter d'exclure le Snetaa, la majorité de la FsU cherche à le livrer à l'opprobre du personnel

Non contente d'avoir cherché à déstabiliser le SNETAA, principale force d'opposition à la majorité fédérale favorable à une recomposition politique du syndicalisme français sur la base de considérations sociétales et idéologiques, la FSU multiplie - à l'approche de son congrès prévu fin janvier 2001 - les agressions locales et nationales contre notre syndicat, sur fond d'appétit ou de contrôle concernant le champ de syndicalisation du second degré.

La proximité du Congrès fédéral fait qu'aujourd'hui la majorité Unité et Action / École Émancipée de la fédération, engagée dans un véritable processus de combat de classe, vient de franchir une nouvelle étape dans la surenchère en mettant en accusation le SNETAA selon le modèle des procès en « déviationnisme » d'un autre temps, avec pour objectif d'instrumentaliser contre lui les personnels de l'Éducation Nationale. La question restant pour le profit de qui ? ...

Peu importe le travail effectué par ce syndicat (et inscrit au crédit électoral fédéral !) et qui s'est traduit récemment par une réduction sans précédent et sans équivalent dans d'autres corps du service hebdomadaire de travail de plus de 20% !

Passant outre les pertes significatives d'adhésions syndicales, notamment dans les rangs du SNES, passant outre l'explosion en cours de la tendance anarcho-libertaire École Émancipée - force conséquente de la majorité fédérale, passant outre enfin la confusion des débats internes existant en son sein et qui s'est traduit par l'exclusion des listes électorales de nombreux militants des deux

tendances majoritaires, la FSU se prépare à partir de logiques très semblables à celles de la FEN il y a 9 ans, à exclure le principal syndicat de la Formation professionnelle, comme point d'orgue à un conflit qu'elle a elle-même ouvert en 1998 et que les surenchères de la majorité fédérale lui ont interdit de régler.

Sans doute pense-t-elle ainsi avoir trouvé un exutoire à son incapacité - au-delà des discours et des apparences - à arracher réellement des acquis pour les personnels et à donner une cohérence à un cartel de direction peu à même de valoriser les fruits de la confiance placée par les personnels dans la création de la Fédération en 1993 ... À moins qu'il ne s'agisse là, selon la terminologie de la FEN en son temps « *d'une rupture délibérée du pacte fédéral* ».

Le secrétariat national du SNETAA

Ci-joint : extrait du rapport d'activité de la FSU dont le retrait a été refusé par la majorité fédérale.

Extrait du rapport d'activité de la FSU

« *Cependant la vie fédérale a été et reste marquée par un conflit avec le SNETAA, dont la direction nationale a fait le choix, depuis le congrès de Toulouse de ne pas acquitter la totalité de ses cotisations, de boycotter toutes les instances de la fédération qui des lieux où se construisent les convergences. La revue POUR n'est plus acheminée aux adhérents par décision des instances nationales du SNETAA. En son sein, les principes démocratiques fondateurs de la FSU sont contredits par des pratiques d'exclusion de nombreux militants et responsables, pratiques qui affaiblissent la syndicalisation et la représentativité de ce syndicat, qui nuisent à l'efficacité pour les personnels et à l'image du syndicalisme.*

La FSU a choisi de tout tenter pour sortir de ce conflit, par des propositions de discussions, par la mise en œuvre de procédures de médiations, par le respect des droits du SNETAA à défendre les personnels et leurs revendications dans toutes les audiences auxquelles il a pris part avec la FSU.

La FSU s'est à nouveau adressée à la direction du SNETAA pour lui renouveler son désaccord avec les exclusions qui se poursuivent, pour lui proposer une nouvelle fois une médiation entre le SNÉEP - Syndicat constitué par les exclus -, le SNETAA afin que les personnels de LP prennent toute leur place dans la fédération. À la quasi-unanimité, le conseil national de la FSU a renouvelé sa demande que ce syndicat s'acquitte de ses cotisations conformément aux statuts avant le congrès de La Rochelle pour qu'il y prenne toute sa place. »

Fsu : lettre SG FSU au SG Snetaa - 5 octobre 2000 [Pour info n°212 - 9-13 octobre 2000]

Monique Vuaillet - Pierre Duhartcourt - Secrétaires Généraux

SG/NO/00.01/033

À SNETAA - Secrétaire Général - Bernard Pabot - 74 rue de la Fédération - 75015 Paris

Paris, le 5 octobre 2000

Cher Camarade,

Nous te confirmons qu'au terme des statuts, le SNETAA est le syndicat des lycées professionnels affilié à la FSU et nous te rappelons la réponse que nous avons faite en date du 18 mai selon laquelle le SNÉEP ne peut être affilié à la FSU.

C'est cette position qui est rappelée à toutes les sections départementales, y compris à celle de l'Île de la Réunion qui, selon nos informations, applique cette règle. Elle sera exprimée publiquement par Monique Vuaillet lors de sa participation au stage de formation à l'Île de la Réunion. Ce rappel aux statuts porte aussi sur le pluralisme reconnu en particulier à l'article 1, une des valeurs fondatrices de la FSU ainsi que la nécessité pour tous les syndicats nationaux affiliés, d'acquitter chaque année la cotisation fédérale pour l'ensemble de ses adhérents.

Nous te rappelons également que nous avons proposé à ton syndicat et au SNÉEP d'exercer une mission de médiation avec le souci de contribuer autant que faire se peut au rassemblement des PLP, toute division étant source d'un affaiblissement du syndicalisme et de son efficacité pour les personnels et pour les services publics dont nous souhaitons l'amélioration.

Nous communiquons cette lettre à la section départementale de la FSU ainsi qu'à la presse.

Reçois, cher camarade, l'expression de nos sentiments syndicalistes.

[Snetaa : lettre Snetaa à la Fsu - 12 octobre 2000 /Pour info n°213 - 16-20 octobre 2000]

Paris, le 12 octobre 2000

Bernard Pabot, secrétaire général

BP/JB/2001/50

À Monique Vuaillet, Pierre Duhartcourt, co-secrétaires généraux

Chers camarades,

La section Départementale de la FSU Réunion s'est dotée d'une personnalité juridique tout en se réclamant de la qualité et des attributions d'une section départementale de la FSU.

Le prétendu fonctionnement fédéral relève donc dans ce département d'un double régime juridique :

- celui des statuts de la FSU nationale qui sont les seuls que le SNETAA reconnaît par son adhésion nationale à la fédération,
- des dispositions inscrites dans les statuts locaux qui par nature ouvrent des champs juridiques et des interprétations rédactionnelles distinctes ou potentiellement distinctes de ceux de la FSU nationale.

Il en est ainsi par exemple d'une série de questions, telles l'affiliation, le patrimoine, la représentation auprès des pouvoirs publics, le fonctionnement des instances, etc.

Cette initiative pose en outre une question essentielle : aucune section départementale de syndicat n'est à l'égard des statuts de la FSU nationale obligée d'adhérer à une telle structure pour participer aux activités de la section départementale de la FSU.

De surcroît, l'affiliation individuelle des membres des syndicats, autre base possible de création d'une entité juridique, est formellement exclue par les statuts fédéraux puisque ces derniers font référence à l'adhésion des syndicats et qu'il n'est pas question d'une affiliation individuelle des adhérents à des sections départementales.

Plusieurs sections départementales de la FSU ont de notoriété publique au cours des dernières années, et sans qu'il en soit fait la moindre transparence, déposé des statuts locaux.

Cette démarche a été initiée par des individus dès lors qu'aucun délibéré d'une structure nationale ne leur a conféré une accréditation fédérale consacrant leur légitimité juridique à agir.

Les syndicats nationaux dont aucun à notre connaissance n'est un cartel de sections départementales juridiques sont donc les seuls au niveau national à pouvoir autoriser leurs sections départementales à s'affilier à une structure juridique locale distincte de la structure juridique nationale à laquelle l'intégralité du syndicat est affiliée.

Les instances nationales du SNETAA n'ont jamais été consultées sur aucune création de structure départementale à base juridique.

Le SNETAA n'est donc engagé dans aucune d'entre elles.

Le contentieux créé il y a quelques années par la volonté de la section départementale de la FSU de Paris d'initier un processus du même type suffit à rappeler le refus de notre organisation nationale de s'affilier à des sections départementales à base juridique.

De plus, nul ne saurait inscrire de fait la présence des adhérents de notre organisation dans une structure de ce type sans obtenir de leur part et de façon explicite un accord qu'en tout état de cause qu'ils ne peuvent pas lui donner.

En effet, la double affiliation des adhérents a de tout temps été interdite par les statuts de notre syndicat.

Le SNETAA n'entend pas d'autre part renoncer à une présence de plein droit statutaire fédérale dans les sections départementales avec tous les droits à l'expression qui y sont rattachés et qui découlent de l'application des statuts nationaux de notre fédération.

Le SNETAA considère enfin que la constitution de sections FSU départementales autonomes au plan juridique se prétendant sections départementales de la FSU est irrégulière sur le plan juridique comme sur le plan statutaire.

Leur constitution en effet ne peut se réclamer ni des adhérents des syndicats nationaux ni des sections départementales de ces mêmes syndicats dès lors qu'ils n'ont statutairement et juridiquement pas la capacité à engager un tel acte.

La contribution financière du SNETAA est nationale conformément aux bases de notre affiliation.

Elle ne peut conduire à un versement à d'autres structures auxquelles nous ne serons pas affiliés.

Elle nécessite par ailleurs la constitution d'un patrimoine qui ne peut être recensé que comme patrimoine de la FSU à personnalité et trésorerie uniques.

Les sommes créditées pour le fonctionnement d'activités de sections FSU à personnalité juridique ne relèvent pas du même chapitre que celles qui sont attribuées aux sections départementales de la FSU, sauf à s'exposer au risque d'abus de confiance.

Le SNETAA demande en conséquence à sa fédération de tout mettre en œuvre pour obtenir la dissolution de sections à personnalité juridique constituées en toute irrégularité juridique ou statutaire.

À défaut et dans les départements concernés, la section départementale du SNETAA appellera à la constitution d'une section départementale de la FSU conforme aux statuts.

Je vous prie de croire, Chers camarades, à mes sincères salutations syndicales.

Fsu : lettre FSU au Snetaa - 16 octobre 2000 [Pour info n°213 - 16-20 octobre 2000]

Pierre Duhartcourt, co secrétaire général

À Bernard Pabot, secrétaire général du SNETAA

Cher camarade,

Conformément à ce que tu annonçais dans ton courrier du 11 octobre 2000, nous avons bien reçu le 13 octobre un document faisant apparaître l'état par département des adhérents du SNETAA au 11 octobre 2000. Nous t'en remercions.

Mais ce document ne nous paraît pas utilisable en l'état pour déterminer les mandats pour le congrès de La Rochelle.

En effet, la lecture de l'article 9 du règlement intérieur de la FSU fait apparaître que la date d'arrêt des effectifs de chaque SN est fixée au 31 août.

Par ailleurs, l'article 22 des statuts de la FSU stipule que *le nombre de mandats de chaque SN est égal*

au nombre moyen d'adhérents pour lesquels il a acquitté la cotisation fédérale dans l'intervalle des congrès. Nous te rappelons, comme nous l'avons déjà fait dans notre courrier du 20 septembre dernier, que l'article 24 des statuts précise : la cotisation fédérale est payée annuellement par chaque syndicat national pour l'ensemble de ses adhérents ... l'acquittement de la cotisation s'accompagne de la communication à la fédération de la ventilation par SD des cotisations versées.

C'est pourquoi, cher camarade, nous te demandons de nous faire parvenir les effectifs de ton syndicat ventilés par département à la date du 31 août pour les années 97-98, 98-99, 99-2000.

Le Cdfn qui doit arrêter le nombre de mandats par syndicat et par section départementale ayant lieu demain 17 octobre, nous souhaitons avoir une réponse par retour y compris par fax.

Salutations syndicales

[*Fsu : motion générale du Cdfn - 17 octobre 2000 [Pour info n°213 - 16-20 octobre 2000]*]

« Le congrès FSU : l'affaire de tous. Appel aux personnels regroupés dans la FSU » (extraits)

(...)

Cette construction de propositions communes qui intègre les propositions de chacun des syndicats et en même temps les dépasse ne va pas de soi. C'est aussi l'occasion à saisir pour remédier à tous les dysfonctionnements de la vie de la FSU.

Pour permettre à tous d'y contribuer vous trouverez dans les deux derniers numéros de *POUR*, le rapport d'activité et les listes d'orientation sur lesquels des votes personnels sont requis, ainsi que les documents préparatoires aux congrès.

Mais cette préparation est, provisoirement nous l'espérons, entachée du risque de voir les adhérents du SNETAA interdits à nouveau de congrès par la direction nationale de leur syndicat.

Déjà, pour le congrès de Toulouse, les adhérents du SNETAA n'avaient pas eu tous les documents d'orientation ni toutes les listes de candidats soumis au vote. Le congrès a estimé que le vote des adhérents du SNETAA était ainsi faussé. Pour ne pas accentuer les tensions et pour permettre une sortie à la crise, les sièges revenant au SNETAA dans les instances fédérales lui ont cependant été attribués.

La direction du SNETAA n'a pas occupé ces sièges et a multiplié les sources de conflits. Au sein du syndicat se sont poursuivis des processus d'exclusion de militants y compris de secrétaires académiques.

Depuis 3 ans maintenant les responsables nationaux du SNETAA n'acheminent plus la revue « *POUR* » aux syndiqués, ils ont suspendu leur participation à toutes les instances nationales de la FSU. Depuis 3 ans ils n'acquittent que très partiellement les cotisations à la FSU (43% en moyenne sur les 3 années).

La FSU a néanmoins tout fait pour associer le SNETAA à toutes les délégations qui ont rencontré les pouvoirs publics tant à l'éducation nationale qu'à la fonction publique. Le SNETAA est membre titulaire du conseil supérieur de la fonction publique au titre de la FSU. Il a pris part à toutes les négociations sur la RTT, sur la précarité. La FSU est intervenue pour que le SNETAA retrouve une représentation à laquelle il a droit au conseil supérieur de l'éducation nationale.

Les difficultés qui subsistent sont préjudiciables à tous, aux PLP, à leur syndicat et à l'ensemble de la fédération.

Nous en appelons à tous pour que cette situation se résorbe rapidement afin que tous les syndicats, tous les courants de pensée soient au congrès et que le congrès se tienne dans un climat d'unité, de sérénité, de confiance réciproque, de détermination à continuer à construire tous ensemble un

syndicalisme dynamique, ouvert et pluraliste. Chacun doit pouvoir prendre et reprendre toute sa place. C'est possible si chacun applique les règles communes.

C'est l'intérêt de tous, c'est l'affaire de tous.

L'unité est une force, le pluralisme une richesse.

(...)

Fsu : lettre SG FSU au SG du Snetaa - 17 octobre 2000 [Pour info n°213 - 16-20 octobre 2000]

Monique Vuaillet, Pierre Duhartcourt - Secrétaires Généraux

SG/NO/00.01/055

À SNETAA - Bernard PABOT - Secrétaire Général - 74 rue de la Fédération - 75015 Paris

Paris, le 17 octobre 2000

Cher Camarade,

Nous avons bien reçu vos lettres du 9 et du 11 octobre et nous prenons acte de votre versement de 145 232 F au titre du 1/6 des cotisations 2000-2001.

Nous avons également relevé dans notre lettre du 16 octobre que le document concernant la ventilation des adhérents par département que vous nous avez adressé est en son état inutilisable.

Nous avons également enregistré la décision que vous nous avez fait connaître par téléphone selon laquelle vous rééditez le cahier intérieur du *POUR* n°67 qui contient le rapport d'activité, les listes de candidats ainsi que les déclarations d'orientation, deux documents soumis au vote durant la période du 6 au 24 novembre.

Nous vous rappelons à cette occasion que nous tenions à votre disposition 15 000 exemplaires du n° de *POUR* et de son cahier intérieur que vous n'avez pas accepté de distribuer à vos adhérents.

Conformément aux statuts qui prévoient que cela doit être fait 3 mois avant le Congrès, le CDFN du 17 octobre a attribué leurs mandats à tous les syndicats et ventilé les mandats dans les départements pour que les sections départementales organisent les congrès. Il n'a pu le faire à ce jour pour votre syndicat puisqu'il ne s'est pas mis en conformité avec les statuts qui prévoient que « *chaque syndicat dispose d'un nombre de mandats égal au nombre moyen d'adhérents pour lesquels il a acquitté la cotisation fédérale nationale dans l'intervalle des congrès - article 22* » « *La cotisation fédérale est payée annuellement par chaque syndicat national pour l'ensemble de ses adhérents. Elle est proportionnelle au traitement annuel moyen brut du champ de syndicalisation de chaque syndicat - article 24* »

Vous n'avez pas régularisé votre situation ni au titre de 97-98, ni de 98-99, ni de 99-2000, ni adressé la presse fédérale nationale et départementale. Nous ne nous résignons pas à cette situation qui priverait les personnels des lycées professionnels de pouvoir participer au congrès de leur fédération et nous renouvelons notre disponibilité pour trouver les moyens vous permettant une mise en conformité avec les statuts de la fédération.

Par ailleurs, nous sommes également disponibles pour débattre dans l'esprit des valeurs fondatrices de la FSU de l'ensemble des points qui font l'objet de désaccords : ceux que vous exprimez, ainsi que ceux qu'expriment les militants de la FSU qui dans leur très grande majorité sont d'autant plus préoccupés de cette situation qu'ils ont mis beaucoup de leur énergie, après leur exclusion de la FEN pour les uns et de ses conséquences pour les autres, à construire avec tous et donc aussi avec les militants du SNETAA une Fédération pluraliste, tolérante, qui refuse l'exclusion comme moyen de régler les conflits qui que ce soit qui la pratique et qui que ce soit qui en soit la victime.

Nous vous rappelons que nous tenons un CDFN les 27 et 28 novembre, les premiers congrès départementaux ayant lieu début décembre.

Nous avons voulu et nous voulons un syndicalisme unitaire et nous souhaitons que, contrairement à ce que vous écrivez dans vos communiqués de presse, chacun sache que la FSU souhaite continuer à regrouper les professeurs de lycées professionnels avec le SNETAA majoritaire aux élections professionnelles.

Bien cordialement. Monique Vuaillet Pierre Duhartcourt

Fsu : Cdfn du 17 octobre 2000 : texte EE non soumis au vote [Pour info n°217 - 13-17 novembre 2000]

Texte de l'École Émancipée distribué au CDFN du 17 octobre - non soumis au vote

À l'attention de toutes les composantes de la FSU – Adresse de l'École Émancipée en date du 11 octobre et formulée en BDFN du 9 octobre

À quelques jours de notre CDFN d'octobre, force est de constater que les réponses actuelles du SNETAA aux demandes de régularisations statutaires, si elles devaient être confirmées à la date du 15 octobre, rendraient impossible toute reconnaissance des mandats du SNETAA dans le cadre de notre congrès de La Rochelle. Et ce même en ne prenant en compte que les questions de règlement des cotisations et de diffusion de la presse fédérale. C'est-à-dire en laissant de côté (est-ce vraiment possible ?) toutes les entorses aux règles du pluralisme telles qu'elles sont énoncées dans nos statuts.

Toutes ces demandes remontent à près de trois ans maintenant. Toute la période qui nous sépare du congrès de Toulouse a été une période de crise, que nous avons plus ou moins surmontée, non sans dommages importants.

Pour ce nous concerne, nous demandons que le CDFN d'octobre, à partir des informations qui seront à sa disposition, applique les statuts.

Toute autre solution, voire même une non décision, ouvrirait une situation de crise bien pire que celle que nous avons connue. Pour de nombreuses raisons qui pourraient s'additionner.

- Une non application des statuts soumettrait l'ensemble des actes à venir de la FSU au risque d'un recours juridique d'où qu'il vienne.
- Une non application des statuts serait un élément de crise multiplié par autant de sections départementales dans le cadre de la préparation des congrès départementaux.

Le congrès de La Rochelle se verrait en grande partie paralysé et focalisé par cette question au détriment de toutes les autres. Le congrès de La Rochelle est de toute façon dans l'impossibilité de reconduire la solution provisoire adoptée laborieusement à Toulouse, et qui ne devait couvrir une période que de quelques mois.

La crise de confiance dans la fédération ne pourrait que s'amplifier, avec des conséquences importantes sur le plan financier (chacun pourra dorénavant payer ce qu'il veut), donc sur les moyens de la fédération, mais aussi sur les règles communes de fonctionnement à tous les niveaux.

En revanche, l'application des règles statutaires ne suffit pas. Si le SNETAA s'obstinent dans son refus d'appliquer les règles statutaires, il reviendra au CDFN d'octobre de prendre une initiative en direction du SNETAA afin que puissent être trouvées les voies d'une régularisation statutaire d'ici le congrès, afin que ce dernier ait les moyens d'une prise de décision. Le SNETAA peut normalement faire appel au congrès et ce droit doit être respecté.

Fsu : lettre Fsu nationale aux SD-FSU et demande d'information 24 octobre 2000

Monique Vuaillet, Pierre Duhartcourt - Secrétaires Généraux

SG/NO/00.01/060

AUX SECTIONS DEPARTEMENTALES

Paris, le 24 octobre 2000

Cher-e-s Camarades,

Les sections départementales ont eu connaissance des différents courriers au SNETAA adoptés par les CDFN des 20 septembre et 17 octobre 2000, ainsi que de l'appel aux personnels regroupés dans la FSU adopté par le CDFN du 17 octobre 2000. Tous ces textes marquent la volonté de l'ensemble de la FSU de voir le SNETAA reprendre toute sa place dans la fédération, dans le respect des règles communes que nous nous sommes données ensemble. Toutes nos propositions de rencontre, de médiation, sont restées sans écho.

La dernière réponse en date est celle d'Autrement pour la Fsu, « *lettre ouverte aux secrétaires généraux de la FSU – Mémorandum sur les SD constituées en syndicats départementaux indépendants* ». Ce texte, signé de « *Bernard Pabot, secrétaire général du Snetaa et de Françoise Roche, Snes - Bureau Exécutif fédéral national* », a été communiqué à la presse.

Les assertions qu'il contient sont graves. Des accusations sont portées contre des sections départementales, sans aucun fondement juridique. De telles pratiques ont peu de choses à voir avec la défense des intérêts matériels et moraux des personnels et avec le syndicalisme que construit la FSU depuis sa création. Elles sont de nature à nuire à la FSU et à ses membres et militants qui, à tous les niveaux, œuvrent dans l'intérêt des personnels et des services publics.

Le BDFN rappelle que si le dépôt de statuts visant à obtenir la personnalité morale par une section départementale n'est pas d'usage, les statuts de la FSU, adoptés avec l'approbation du SNETAA au congrès de Mâcon le 31 mars 1994, n'y feraient pas obstacle. Depuis la création de la FSU en avril 1993, nous avons dû conduire une lutte opiniâtre à tous les niveaux pour que notre fédération soit reconnue, qu'elle puisse bénéficier, comme toutes les autres organisations syndicales, de mise à disposition de locaux à usage syndical, de subventions, qu'elle puisse obtenir un numéro de commission paritaire pour sa presse, etc. C'est pour répondre aux exigences des administrations et pouvoirs locaux que certaines sections départementales ont pu le cas échéant être amenées à déposer localement des statuts, en conformité avec les statuts nationaux de la FSU.

Le questionnaire proposé, dont le BDFN décide le principe et auquel chaque section départementale est invitée à répondre rapidement, permettra de faire le point sur ces aspects.

Bien cordialement.

FSU - 3 / 5 rue de Metz - 75010 Paris

DEMANDE D'INFORMATIONS AUX SECRÉTAIRES DÉPARTEMENTAUX DE LA FSU

Section départementale (nom - numéro) :

- Votre section départementale s'est dotée, après le 14 avril 1993 : de statuts départementaux (OUI / NON) ; d'un règlement intérieur départemental (OUI / NON) - (*joindre copie des documents à votre réponse*)
- Par quelle instance ont-ils (a-t-il) été adopté(s) / Date exacte de l'adoption / Pouvez-vous détailler les participants à cette instance (syndicats représentés, etc.)
- Dans le cas où votre section départementale se serait dotée de statuts, ceux-ci ont-ils fait l'objet d'un dépôt légal (en mairie ou en préfecture) (OUI / NON). En cas de dépôt légal, date exacte

du dépôt (joindre copie du récépissé à votre réponse) - date de publication au Journal Officiel de la République Française (joindre copie). Pouvez-vous exposer les raisons qui ont conduit à ce dépôt légal ?

- Votre section départementale bénéficie-t-elle d'une mise à disposition à titre gratuit de locaux à usage syndical ? (OUI / NON). Si oui par qui (communes, départements, régions, etc.) ?
- Votre section départementale reçoit des subventions ? (OUI / NON). Si oui, de quels organismes ?
- Votre section départementale dispose-t-elle d'autres aides de collectivités publiques, et lesquelles ? (OUI / NON). Préciser :
- Votre section départementale dispose-t-elle d'un titre de presse ? Si oui, lequel ?

Date, nom et signature du secrétaire départemental

Fsu : Cdfn 27-28 novembre 2000 [Pour info n°219 – 27 novembre-1^{er} décembre 2000]

CDFN des 27 et 28 novembre 2000 : « SNETAA »

Le conseil national constate que la direction nationale du SNETAA ne s'est toujours pas mise en conformité avec les statuts de la fédération. Il reste donc à ce jour, notamment de ce fait, impossible de procéder à l'attribution des mandats du SNETAA au congrès national. Le SNETAA n'a pas à ce jour fait connaître la ventilation statutaire des cotisations par sections départementales pour les années écoulées depuis le congrès de Toulouse. Depuis 3 ans maintenant les responsables nationaux du SNETAA n'acheminent plus la revue « Pour » aux syndiqués ; cette attitude s'est poursuivie pour les numéros contenant le rapport d'activité et les orientations soumises au vote des syndiqués. Ils ont suspendu leur participation à toutes les instances de la FSU. Depuis 3 ans ils n'acquittent que très partiellement les cotisations à la FSU. Par ailleurs ils poursuivent des processus d'exclusion de militants.

Le CDFN soucieux de permettre aux adhérents du SNETAA d'être présents dans les congrès départementaux, de leur permettre de contribuer à l'élaboration des positions de la FSU sur l'ensemble des thèmes du congrès demande aux sections départementales de créer les conditions pour que cela soit possible, en procédant de la façon suivante :

1° La composition des congrès départementaux est constituée conformément aux statuts. Les syndiqués du Snetaa avec leurs représentants y participent.

2° Dans les congrès départementaux, il sera procédé aux votes sur chacune des consultations au sein du congrès sur la base des mandats validés. Il sera aussi procédé à un vote des représentants du Snetaa présents au congrès.

3° La commission nationale FSU de récolelement des votes enregistrera et totalisera les votes transmis par les SN dont les mandats ont été validés par le CDFN et enverra dans les départements la ventilation. Par ailleurs, elle enregistrera les votes transmis par le Snetaa.

4° Les délégués des congrès départementaux au congrès national seront désignés conformément aux statuts, sur la base des mandats validés au CDFN d'octobre. Le congrès pourra décider d'adoindre à la délégation départementale un représentant des syndiqués du Snetaa présents au congrès départemental.

À la mi janvier, un CDFN fera le point et prendra en compte les éléments nouveaux.

Vote : Pour : 63 - contre : 0 - refus de vote : 5 - abstention : 9

Snetaa : communiqué de presse - 18 décembre 2000

Le SNETAA exclu de la fédération

Dans son offensive contre le SNETAA pour conduire à son exclusion de fait avant la tenue du congrès fédéral, la direction de la FSU vient de franchir une nouvelle étape.

Le Bureau délibératif Fédéral National en effet a décidé à la majorité qualifiée de ne pas valider pour les congrès départementaux de la FSU qui s'ouvrent aujourd'hui et pour le congrès national, les résultats du vote d'orientation interne du syndicat qui donnent plus de 92% de voix à *AUTREMENT*, seule force d'une réelle opposition syndicale fédérale.

Le SNETAA se trouve ainsi par suite de décisions successives :

1. dépossédé de tout mandat au congrès national en dépit du maintien constant de son adhésion à la fédération et du versement de plus de 1,5 millions de francs en 3 ans ;
2. interdit de représentation au congrès national puisque aucune délégation n'a été notifiée au syndicat,
3. interdit de reconnaissance de ses adhérents, invités à participer au vote fédéral mais méprisés au terme de celui-ci par une décision expéditive et sans justification, qui envoie à la poubelle l'expression de 3500 d'entre eux alors même qu'aucun élément nouveau n'est intervenu entre l'ouverture du vote et sa clôture.

La fédération, prétendument unitaire, pluraliste, voire plurielle, réédite des manœuvres peu glorieuses qui l'on conduit à une situation de crise interne permanente depuis 1998.

Cette situation résulte :

1. d'une « FEN-isation » de la FSU qui a conduit progressivement à remplacer une fédération de syndicats, centrée sur un syndicalisme de défense des adhérents, en fédération de tendances politico-syndicales, préoccupée de son pouvoir et de la mise au pas de son syndicat, pour déboucher sur un projet idéologique et politique de recomposition syndicale.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'association avec le SNU-ANPE, en totale violation des règles statutaires de la fédération et sans attendre une quelconque décision du congrès fédéral de janvier 2001.

2. D'une volonté d'éradiquer les oppositions, dès lors qu'elles feraient subsister un syndicalisme indépendant et laïque.
3. D'une volonté de libérer au sein de la FSU le champ de la syndicalisation de l'enseignement professionnel pour le redonner à l'un de ses syndicats, ou à un groupuscule entraîné par la FSU dans une scission hyper-minoritaire du SNETAA l'année dernière.
4. Le SNETAA vient de s'adresser à sa fédération pour lui demander le respect de ses obligations à l'égard de son syndicat.
5. Le Secrétariat National en application d'une décision du Bureau National convoque un Conseil National à la Rochelle les 25 et 26 janvier 2001.

Fsu : note de presse - 18 décembre 2000

QUE CHERCHE LA DIRECTION DU SNETAA ?

La FSU tente depuis plusieurs mois de discuter avec la direction nationale du SNETAA.

Pour préserver toutes les possibilités de sortir des difficultés, la FSU s'est abstenu de s'exprimer publiquement en direction de la presse.

Cette note de presse résume quelques informations sur l'état des rapports avec la direction nationale du SNETAA. Elle rappelle en annexe quelques faits depuis le congrès de Toulouse et elle donne des éléments sur l'argumentation actuelle que la direction nationale a décidé de faire figurer dans des communiqués de presse, à la veille de la conférence de presse qu'elle tient le 19/12.

Rappelons que la direction nationale du SNETAA a suspendu la participation de sa délégation à toutes les instances depuis 3 ans. Pendant cette période la FSU a veillé à ce que le SNETAA participe à toutes les délégations de la FSU qui ont rencontré les pouvoirs publics. Il occupe pleinement sa place dans les délégations fédérales au sein des conseils consultatifs.

La direction du SNETAA prétend que le SNETAA « est exclu de fait » de la fédération. La présente note fait le point et montre que la vérité est bien différente.

• REGLEMENT DES COTISATIONS ET CALCUL DES MANDATS

Depuis le mois de juin, les instances délibératives nationales de la FSU ont lancé de nouveaux appels à la direction nationale du SNETAA. Malgré les engagements qu'elle a pris, les syndiqués des lycées professionnels n'on pu prendre connaissance des numéros de « Pour » préparatoires au congrès national et ont donc été invités à émettre un vote individuel à bulletin secret transmis à la direction nationale sans disposer nécessairement du rapport d'activité national, des listes de candidats et des textes d'orientation.

Les 3 831 votes transmis par le SNETAA national ont bien été enregistrés mais à l'unanimité du bureau fédéral du 7 décembre ils n'ont pu à ce jour être validés.

Le calcul des mandats auquel peut prétendre chaque syndicat pour sa délégation au congrès suppose **un acquittement de la cotisation fédérale annuelle pour l'ensemble des adhérents sur la période intermédiaire entre deux congrès** et communication de ventilation départementale de ses adhérents pour chacune des années depuis le précédent congrès, élément indispensable pour déterminer le nombre d'électeurs dans chaque département et le nombre de délégués du SNETAA dans chaque congrès départemental. **Les instances ont demandé au SNETAA de se mettre en conformité avec les statuts. Dans l'attente, les votes émis par les adhérents du SNETAA ont été enregistrés mais non encore validés.** Les mandats n'ont pu encore lui être attribués

Cette situation est revue en permanence pour tenir compte des éléments nouveaux qu'apporterait la direction du SNETAA. **Dans les congrès départementaux les syndiqués et leurs représentants sont accueillis et prennent part au débat.**

• LA FSU EST BIEN UNE FÉDÉRATION DE SYNDICATS NATIONAUX ...

La FSU aurait renoncé à être une fédération de syndicats au profit d'une « *fédération de tendances politico-syndicales* » ... ; toute la pratique de la FSU montre au contraire qu'elle a construit toutes ses décisions à partir de sa démarche fondatrice qui passe par des débats, des convergences recherchées et un respect scrupuleux des décisions des syndicats.

Il faut remarquer que le SNETAA n'a pratiquement participé à aucune des actions de la fédération sur aucun thème revendicatif depuis 3 ans. C'est son choix. Il a pu librement l'exercer.

Il y aurait eu grave entorse au principe de respect de la souveraineté des syndicats nationaux lorsque des syndicats de la FSU ont exprimé un vote différent de celui du SNETAA dans un comité paritaire ministériel sur un projet de statuts des LP l'an dernier. Le SNETAA n'a participé à aucune des réunions préparatoires à cette instance. Or il s'agissait d'un projet comportant alors des dispositions qui pouvaient avoir une incidence négative sur d'autres personnels notamment dans les lycées techniques, d'où des votes différents. Le projet a été modifié sous la pression des personnels. Sur le nouveau texte les votes de tous les syndicats de la FSU ont alors été émis, dans le sens de celui émis par le SNETAA.

- **LA FSU CONTRE LES EXCLUSIONS**

Il y aurait une volonté « d'éradiquer les oppositions » : rappelons que toutes les tendances sont représentées dans les instances délibératives et exécutives de la FSU, y compris « Autrement » ; la FSU n'a jamais pratiqué une seule exclusion à la différence de ce qui se passe au SNETAA depuis des mois au point que des « exclus » ont constitué un nouveau syndicat, dont la FSU n'a pas accepté l'affiliation, considérant qu'il ne pouvait y avoir deux syndicats dans la Fédération couvrant le même champ de syndicalisation.

On notera en outre que le SNETAA conditionne sa participation à la préparation et à la tenue du congrès de la FSU à sa réintégration par le Ministre dans le Conseil supérieur de l'éducation. Or c'est la FSU qui a alerté le SNETAA sur cette situation et entrepris immédiatement des démarches pour y remédier.

- **LA RECOMPOSITION SYNDICALE**

La FSU met en débat les voix et les moyens de contribuer au rassemblement des forces syndicales dans le thème 5 du congrès. La tendance *Autrement* elle-même propose que la FSU s'ouvre à d'autres agents de la fonction publique. Dès lors, comment comprendre qu'elle évoque ce sujet comme une des causes de difficultés, et que le SNETAA propose une interprétation incorrecte de la convention d'association avec le SNU ANPE ?

Le SNETAA n'est donc pas « exclu de fait » comme le prétendent ses responsables nationaux.

Si la direction nationale du SNETAA fait le choix de la FSU, elle peut encore à tout moment se mettre en conformité avec les statuts pour contribuer pleinement aux débats de sa fédération et permettre aux PLP et à leurs représentants d'être au congrès national. Si tel n'était pas le cas, on pourrait s'interroger sur la réalité de la démarche de la direction nationale du SNETAA et de sa volonté de rester dans la FSU.

La FSU réitère son appel aux personnels et à la direction nationale du SNETAA pour qu'ils prennent toute leur place dans les congrès en conformité avec les statuts adoptés par tous et pour qu'ils participent à tous les débats qui s'y mèneront.

Paris, le 18 décembre 2000

Fsu : courrier Fsu nationale aux Sd-Fsu - 21 décembre 2000

Monique Vuaillet - Pierre Duhartcourt - Secrétaires Généraux

SG/NO/00.01/127

AUX SECTIONS DEPARTEMENTALES

Paris, le 21 décembre 2000

Cher-es Camarades,

Nous vous rappelons que pour les congrès départementaux seul(e)s les camarades des syndicats dont les mandats ont été validés peuvent être délégué(e)s au congrès national comme l'a décidé le CDFN des 27/28 novembre 2000.

Des adhérents ou des représentants du SNETAA présents aux congrès départementaux peuvent être désignés pour participer au congrès national, en l'état actuel des choses comme invités à la charge de la FSU national.

Cette décision est valable jusqu'au CDFN de mi-janvier 2001 qui pourrait décider au regard d'une évolution de la situation de prendre une nouvelle décision.

Bien cordialement.

Snes : motion Ca nationale - 9-10 janvier 2001

CA NATIONALE DU SNES 9 ET 10 JANVIER 2001 - Texte Snetaa

La CA nationale mandate les délégués du SNES au CDFN du 15 et au congrès de la FSU pour défendre le point de vue suivant sur le SNETAA :

- la CA considère qu'au titre des statuts le SNETAA qui n'a pas acquitté l'ensemble de ses cotisations n'a droit à aucun mandat au congrès national
- elle considère que la direction nationale du SNETAA a tout fait pour envenimer le conflit entre le syndicat et la FSU : refus de toute discussion, refus de diffuser *Pour*, refus de participer aux instance, expression publique jetant le discrédit sur la FSU, refus de mettre à disposition de tous les adhérents du SNETAA les déclarations d'orientation et les listes soumises au vote individuel des syndiqués, recours aux procédures juridiques contre la FSU
- tout en respectant la souveraineté des syndicats la CA considère que la pratique des exclusions de militants n'est pas conforme aux principes fondateurs de la FSU.
- parce qu'elle estime que les PLP ont toute leur place dans la FSU, parce qu'elle considère que la meilleure façon de surmonter les difficultés c'est de débat et le dialogue et non l'exclusion, la CA estime qu'à titre exceptionnel et complètement dérogatoire le SNETAA doit se voir attribuer un nombre de délégués et un nombre de mandats calculé au prorata des cotisations acquittées afin que les PLP soient représentés au congrès
- elle propose à la FSU de réfléchir à la façon de faire affirmer par le congrès la nécessité pour tous de respecter les statuts communs, base fondamentale du pacte fédéral.

Pour : 43, contre : 9, abs : 1, nppv : 3

Fsu : texte Cdfn - 15 janvier 2001

Texte voté au CDFN du 15 janvier 2001

Le CDFN novembre 2000 avait enregistré que, du fait des manquements aux statuts fédéraux, il était impossible de valider les mandats du SNETAA pour le Congrès national de la Rochelle.

En même temps, il avait appelé le SNETAA à être présent dans les congrès départementaux.

Le SNETAA, à ce jour, ne s'est pas mis en conformité avec les statuts de la FSU.

Le Congrès National est la plus haute instance habilitée à prendre des décisions. Pour cette raison, la FSU estime indispensable que le SNETAA participe à ses débats.

C'est pourquoi le CDFN décide de s'adresser solennellement à la direction nationale du SNETAA pour que le syndicat soit présent au congrès à la hauteur des 48 délégués auxquels le SNETAA aurait droit s'il était à jour de ses cotisations. C'est le moment privilégié pour que puissent être débattues, entre l'ensemble des composantes de la FSU, toutes les questions liées à la vie de la FSU. C'est l'instance habilitée à décider de façon définitive de la répartition des mandats et des délégués de chacun. La composition définitive du congrès sera arrêtée mardi matin 23 février.

Le CDFN rappelle sa préoccupation permanente que le SNETAA prenne toute sa place dans la FSU dans le respect des statuts.

Vote : Pour : 55 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus de vote : 23

[*fsu : congrès La Rochelle - 22-26 janvier 2001 - rapport de la commission des mandats [in POUR - février 2001- supplément au numéro 70]*]

FSU – 3^e congrès – La Rochelle – 22 / 26 janvier 2001

Conformément aux statuts, la Commission des mandats a procédé à la vérification de la régularité des délégations et instruit les contestations.

Elle a constaté la régularité des délégations sur les bases suivantes :

- 363 délégués au titre des syndicats nationaux
 - 236 délégués directs des congrès départementaux
 - 127 délégués désignés par les tendances (article 21.3) parmi les délégués potentiels désignés par les congrès départementaux et parmi les membres titulaires ou suppléants du CDFN
- soit un total de 726 délégués.

La répartition de ces 127 délégués au regard des dispositions statutaires est :

- *École Émancipée* : 65 délégués
- *Autrement pour la FSU* : 26 délégués
- *Front Unique* : 16 délégués
- *Pour la Reconquête d'un Syndicalisme Indépendant* : 20 délégués

Elle a enregistré les remplacements et modifications sollicités par les SN, les SD et les tendances. Les propositions respectant les règles statutaires, elle propose au congrès de les valider.

Est contesté le statut de délégué de 3 camarades se déclarant membres du SNETAA : un au titre du 93, un au titre du 58 et un désigné par la tendance Front Unique au titre de la représentation des tendances et du pluralisme (section départementale 13). Sur la base des décisions prises jusqu'à maintenant par le CDFN, la commission des mandats propose au congrès de ne pas valider le statut de délégué pour ces 3 camarades. La commission propose au congrès qu'ils participent aux travaux du congrès, sans voix délibérative.

La Commission des mandats a entendu la déclaration liminaire suivante faite par « *Autrement pour la FSU* » membre de la commission : « *Les sections départementales qui ont appelé à participer à leur congrès les adhérents du SNETAA, à titre individuel, ont appliqué la décision du CDFN du 28 novembre 2000. Or, cette décision est illégitime car elle prévoit la participation directe des adhérents à des instances fédérales alors que leur adhésion va statutairement aux Syndicats Nationaux. Par conséquent, les délégations départementales ont été élues par des congrès départementaux fonctionnant illégitimement et sont, de fait, illégitimes.* »

Autrement a donc refusé de se prononcer sur la validité des délégations départementales ».

La Commission propose au congrès d'approver ce rapport. La liste nominative des délégués établie sur ces bases est jointe au présent rapport.

Vote : Votants 536 - Pour 451, Contre 16, Abstentions 37, RdV 32, (exprimés 504) - Adopté à 89,48%

[*fsu : motion congrès La Rochelle - 22-26 janvier 2001 [in POUR - février 2001- supplément au numéro 70]*]

SNETAA : SORTIR DE LA CRISE

Depuis juin, les instances de la FSU ont eu en permanence, dans la continuité de ses multiples propositions depuis trois ans, le souci de tout faire pour que les syndiqués du SNETAA puissent être représentés dans le congrès national et dans les congrès départementaux. C'est encore le sens

notamment de la décision du CDFN du 15 janvier d'inviter le SNETAA à être présent au congrès à la hauteur du nombre de délégués auquel il pouvait prétendre s'il avait acquitté les cotisations correspondant à l'ensemble de ses cotisations.

Le congrès constate et regrette que la direction du SNETAA ait fait le choix de ne pas être présente au congrès. Il comprend d'autant moins ce choix que le congrès est l'instance souveraine pour débattre des questions que pose la direction du SNETAA.

Le congrès rappelle aux personnels de LP et à la direction nationale du SNETAA que la FSU s'est donné des statuts et des règles de vie qui s'appliquent d'autant plus à toutes ses composantes qu'elles ont été élaborées en commun dès sa création.

Avec le SNETAA, nous avons construit une fédération de syndicats nationaux et inscrit la recherche de convergences comme démarche, ainsi que le respect des mandats des syndicats nationaux. Le SNETAA a usé de ce droit en décidant de ne participer à aucune des actions fédérales décidées depuis 3 ans, et cela quelle qu'en soit la forme et l'objet. Dans le même temps, le SNETAA a pu continuer à exercer ses mandats de représentation dans toutes les délégations fédérales permanentes ou ponctuelles. Il a pu le faire en dépit du fait qu'il n'a pris part à aucun des débats préparatoires ni dans les instances et pas davantage, à quelques rares exceptions près dans les réunions préparatoires.

Nous avons construit cette fédération sur la base du pluralisme des courants de pensée, tout en laissant les syndicats nationaux libres de s'administrer comme ils l'entendent.

Sur la base d'une proposition faite notamment par ce syndicat, elle a inscrit la règle des 70 % pour prendre des décisions.

Avec son accord, des pondérations des syndicats et des courants de pensée ont été inventées pour éviter tout risque d'hégémonie. Le numéro de *Pour* est servi gratuitement à tous les adhérents et envoyé sur la base des fichiers communiqués pour ce seul usage par les syndicats. C'est ainsi que malgré toutes les difficultés que cela a créées, la FSU n'a jamais enfreint cette règle, ce qui a eu comme conséquence de priver les adhérents du SNETAA de toute information fédérale dans la mesure où celui-ci n'a jamais voulu donner les étiquettes nécessaires.

La FSU, a sur tous les plans respecté et appliqué les statuts dans leur fondement et à la lettre. Il n'en va pas de même de ce syndicat.

Depuis le congrès de Toulouse, la FSU a tout fait pour trouver une issue positive à la crise ouverte avec le SNETAA. Celui-ci a toujours refusé de répondre positivement à l'une quelconque des demandes, que ce soit le respect du pluralisme, le refus des exclusions et la réintégration des exclues, la participation aux instances fédérales pour définir les mandats et préparer les instances, la diffusion de la presse ou le paiement intégral de ses cotisations pour l'ensemble de ses adhérents, dispositions statutaires qui seules permettent l'attribution de 100% des mandats.

Le congrès exprime son refus de l'escalade initiée par la direction de ce syndicat. Poursuivre dans cette voie est voué à l'échec, car on ne peut réduire des désaccords par de telles méthodes. L'esprit même dans lequel nous avons construit ensemble la FSU pousse au dialogue, à la discussion, à la recherche des convergences par tous les moyens. Faire le choix d'une escalade dans l'espoir de provoquer une décision d'exclusion du SNETAA est tout autant voué à l'échec, tant il est vrai que les exclusions sont étrangères à la culture syndicale FSU, au point que ce cas de figure n'a pas été prévu par les statuts, et c'est volontairement que nous avons fait ensemble ce choix.

Le congrès est contraint de constater que les choix de la direction nationale du SNETAA conduisent à priver pour la deuxième fois consécutive les personnels de LP de participation au congrès (à Toulouse en 1998, à La Rochelle en 2001) de leur fédération. Pourquoi les syndiqués de LP n'ont ils pas été consultés sur ces choix ?

Absent dans le congrès, il sera présent à l'extérieur du congrès les 25 et 26 janvier 2001 pour un conseil national. Le SNETAA a entrepris deux procédures juridiques contre la FSU.

Le congrès de la FSU pose donc les questions suivantes à la direction nationale du SNETAA et lui demande d'apporter des réponses claires de nature à lever les difficultés actuelles :

- Le SNETAA est-il toujours en accord avec les principes et les statuts qu'il a approuvé en 1994 à Macon ? A-t-il l'intention d'appliquer les statuts et les règles fixés en commun et adoptés par nos congrès : respect du pluralisme, refus des exclusions, participation aux instances fédérales pour définir les mandats et préparer les instances, diffusion de la presse et paiement intégral de ses cotisations ? Et donc de renouveler son affiliation à la FSU ?

La FSU a pris connaissance du communiqué de presse du 23 janvier du secrétariat national du SNETAA, et précise que la charte actuellement ratifiée, ce sont les statuts sur lesquels les syndiqués ont déjà été consultés. Le SNETAA qui a déposé des modifications statutaires pour le congrès de La Rochelle aurait dû venir les défendre et contribuer ainsi à ce débat qui a été soumis aux adhérents depuis 6 mois, publié dans *POUR*, que les adhérents du SNETAA n'ont pas reçu. Cela n'épuise sans doute pas le problème des règles de vie communes entre la fédération et ses syndicats et réciproquement. Ce débat pourrait avoir lieu dans les cadres appropriés que sont les instances.

Ce sont ces questions auxquelles le congrès demande instamment au conseil national du SNETAA de répondre.

Il est encore temps. Le Conseil national du SNETAA réuni les 25 et 26 janvier 2001 à La Rochelle peut décider de reprendre toute sa place dans la fédération en acceptant les principes statutaires.

Si tel n'était pas le cas, à l'issue de son conseil national, le congrès ne pourrait qu'enregistrer cette absence. Les instances fédérales seraient alors constituées sans pouvoir prendre en compte le SNETAA.

Compte tenu de l'importance d'une telle décision, si elle devait être prise, la FSU souhaiterait qu'en mars prochain, le congrès du SNETAA en soit saisi. Si le SNETAA devait ne pas répondre positivement à cette date à ces demandes, la FSU devrait considérer que le SNETAA a décidé de quitter la fédération.

La FSU reste attachée à un syndicalisme unitaire et pluraliste dans les Lycées Professionnels. Elle fera tout pour maintenir les liens avec les PLP qui se reconnaissent dans la FSU.

Vote : Pour = 519 (90,42%) – Contre = 36 (6,27%) – Abst = 19 (3,31%) – Refus de vote : 15

Fsu : lettre du SG de la FSU au SG du Snetaa 1^{er} mars 2001

Gérard Aschieri, Secrétaire Général

SG/NO/00.01/205

SNETAA - Bernard Pabot, Secrétaire Général - 74 rue de la Fédération - 75739 Paris cedex 15

Paris, le 1^{er} mars 2001

Cher camarade,

A quelques jours de l'ouverture du Congrès du SNETAA je tiens à te redire ce que nous t'avons dit lors de la dernière rencontre entre le SNETAA et sa fédération.

En effet, la FSU considère que les PLP ont besoin d'un syndicat qui soit pleinement partie prenante de la première fédération de l'Education et qu'elle en a également besoin : l'enjeu en est la capacité de tous à peser sur l'avenir de l'enseignement professionnel et la capacité du système éducatif à assurer à tous les jeunes l'accès à des formations qualifiantes.

C'est dans cette perspective que les instances de la FSU ont eu en permanence, dans la continuité de ses multiples propositions depuis trois ans, le souci de tout faire pour que les syndiqués du SNETAA

puissent être représentés dans les congrès départementaux et dans le congrès national. C'était encore le sens notamment de la décision du CDFN du 15 janvier d'inviter le SNETAA à être présent au congrès à la hauteur du nombre de délégués auquel il pouvait prétendre s'il avait acquitté les cotisations correspondant à l'ensemble de ses cotisations.

Aucune de ces propositions n'a reçu une réponse positive et le congrès n'a pu que le constater et le regretter. Il a souhaité cependant laisser encore une chance d'aboutir à ce que le SNETAA reprenne la place qui devrait être la sienne dans la fédération.

Pour que cela puisse se réaliser une condition est incontournable, que le SNETAA accepte de se conformer aux statuts et aux règles de vie élémentaires qui s'appliquent d'autant plus à toutes ses composantes qu'elles ont été élaborées en commun dès sa création.

Le respect de ces statuts et ces règles est précisément la meilleure garantie pour chacun des syndicats de la FSU de voir respecter sa souveraineté et pris en compte ses intérêts.

C'est pour cette raison que notre Congrès a choisi de demander une dernière fois au SNETAA s'il est « *toujours en accord avec les principes et les statuts qu'il a approuvés en 1994 à Mâcon* » et s'il a « *l'intention d'appliquer les statuts et les règles fixés en commun et adoptés par nos congrès : respect du pluralisme, refus des exclusions, participation aux instances fédérales pour définir les mandats et préparer les instances, diffusion de la presse et paiement intégral de ses cotisations et donc de renouveler son affiliation à la FSU* ».

La décision issue du Conseil national du SNETAA qui s'est réuni à La Rochelle alors que le SNETAA avait choisi de ne pas participer au congrès ne constitue pas une réponse à cette demande. C'est pourquoi conformément au mandat donné par le Congrès fédéral nous souhaitons que le Congrès du SNETAA en soit saisi.

Si le SNETAA répondait positivement et choisissait de se conformer aux règles de vie et aux statuts fédéraux qu'il a lui-même contribué à élaborer il pourrait immédiatement reprendre toute sa place dans les instances. A partir de là tous les débats seraient possibles dans ce cadre pour mieux faire prendre en compte ses intérêts, et mieux faire vivre et fonctionner la fédération dans le respect de tous.

J'ai la conviction que le Congrès qui se réunit dans quelques jours va être un moment décisif.

Dans cette perspective je t'ai fait la proposition de venir moi-même expliquer à ce Congrès ce qu'est la position et le mandat de la FSU. Je n'ai pas eu de réponse à cette proposition. Même si les délais aujourd'hui sont resserrés je te confirme que je suis prêt à prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre à une invitation dans ce sens.

Bien cordialement.

Fsu : texte Cdfn - 20-21 mars 2001 [Pour info n°224 - 19-23 mars 2001]

TEXTE SUR LE SNETAA

Au moment où la question de la formation professionnelle des jeunes et des adultes revêt une importance décisive et suscite des débats et des attentes très fortes des jeunes et de l'opinion, la FSU estime que l'expérience des PLP, le débat et l'action avec eux au sein de la FSU sont d'une urgente actualité.

Les instances de la FSU ont eu en permanence, dans la continuité de ses multiples propositions depuis trois ans, le souci de tout faire pour que le SNETAA reprenne toute sa place dans les instances de la fédération, participe aux débats et au développement de la FSU et représente les intérêts et aspirations des PLP. Jusqu'à la dernière minute, tout a été tenté pour que les syndiqués du SNETAA puissent être représentés dans le congrès national et dans les congrès départementaux.

Aucune de ces propositions n'a reçu une réponse positive et le congrès n'a pu que le constater. Il a souhaité cependant laisser encore une chance d'aboutir à ce que le SNETAA reprenne la place qui devrait être la sienne dans la fédération.

C'est pour cette raison que notre Congrès avait décidé de lancer un appel solennel au SNETAA et de lui demander s'il était « *toujours en accord avec les principes et les statuts qu'il a approuvé en 1994 à Mâcon* » et s'il avait « *l'intention d'appliquer les statuts et les règles fixés en commun et adoptés par nos congrès : respect du pluralisme, refus des exclusions, participation aux instances fédérales pour définir les mandats et préparer les instances, diffusion de la presse et paiement intégral de ses cotisations ? et donc de renouveler son affiliation à la FSU* ».

Cette demande s'adressait d'abord au Conseil national du SNETAA réuni à La Rochelle les 25 et 26 janvier. Le congrès précisait que si « *à l'issue de son conseil national* » le SNETAA ne répondait pas positivement « *le congrès ne pourrait qu'enregistrer cette absence. Les instances fédérales seraient alors constituées sans pouvoir prendre en compte le SNETAA.* »

Le CDFN constate que le Conseil national du SNETAA a maintenu son refus d'appliquer les statuts et les règles de la Fédération en décidant :

« **la reconduction de son affiliation fédérale,*

**la limitation forfaitaire de ses contributions, sans abandonner l'espoir d'un retour à un fonctionnement normal, tant que la FSU n'aura pas mis en œuvre une procédure qui assure le respect du SNETAA, comme celui de tous ses syndicats.* »

Le mandat adopté par le congrès de la FSU précise « *Compte tenu de l'importance d'une telle décision, si elle devait être prise, la FSU souhaiterait qu'en mars prochain, le congrès du SNETAA en soit saisi. Si le SNETAA devait ne pas répondre positivement à cette date à ces demandes, la FSU devrait considérer que le SNETAA a décidé de quitter la fédération* » : le CDFN prend acte que les questions posées par la FSU n'ont même pas été mises à l'ordre du jour du Congrès du SNETAA, comme le confirment le complément au rapport d'activité du secrétaire général et le déroulement du congrès. Le CDFN en tire les conséquences.

Attachée au développement du service public de la formation professionnelle, la FSU ne se résout pas à ce que les PLP soient, du fait de ce choix de la direction du SNETAA, privés de toute possibilité de débattre avec la majorité des personnels de l'éducation, que la FSU représente.

Le CDFN décide d'organiser en mai des assises sur la contribution des enseignements professionnels à la réussite de tous les jeunes, sur les revendications des personnels de LP et sur les moyens de les rassembler dans la FSU.

Elle entend s'inscrire dans la continuité de la réflexion déjà menée par la FSU et tous ses syndicats, y compris le SNETAA, sur la formation professionnelle, qui a débouché notamment sur un mémorandum commun, et dans la continuité des débats et des convergences qui ont marqué le mouvement des LP au printemps 2000. Ouvertes à tous ceux qui souhaitent mener ce débat dans la transparence, l'écoute réciproque, l'analyse des divergences éventuelles et la recherche des convergences, ces assises doivent notamment permettre aux syndiqués du SNETAA qui expriment le choix de rester dans la Fsu, d'y travailler avec tous ceux qui le souhaitent et font le choix de débattre et de se rassembler.

La FSU continue de souhaiter que la direction du SNETAA fasse le choix de reprendre sa place dans la fédération et de retrouver le syndicalisme unitaire que ce syndicat a contribué à construire en étant un des fondateurs de la FSU. La direction du SNETAA peut encore en faire la démonstration mais c'est elle qui a les clefs.

Afin de permettre aux personnels des LP, privés aujourd'hui de la revue fédérale *POUR*, de participer ou de contribuer à ces assises la FSU éditera un numéro spécial pour les lancer qui devra être soit largement diffusé dans les LP ; il contiendra notamment un questionnaire, un compte rendu précis des relations entre la FSU et la direction nationale du

SNETAA, les points de vue exprimés par les militants qui ont œuvré à ce que d'autres relations prévalent.

Pour mener à bien cette initiative, la FSU crée un collectif de travail regroupant notamment les militants et syndiqués du SNETAA qui font le choix du travail dans la FSU à tous les niveaux et les militants qui n'ont pu poursuivre leur activité en son sein, en collaboration avec ses syndicats concernés par les formations technologiques et professionnelles.

Vote : Pour : 79 - contre : 10 - abs : 1 - rdv : 0

Fsu : Cdfn 20-21 mars 2001 - motion Front unique non adoptée [Pour info n°224 - 19-23 mars 2001]

Le CDFN de la FSU :

- Se prononce pour la défense des lycées professionnels, du statut de leur personnel aujourd'hui menacés de mort par l'ensemble de la politique gouvernementale (charte de l'enseignement professionnel intégrée ; loi de modernisation sociale en particulier en ce qui concerne la « validation des acquis professionnels ») qui vise à transformer les LP en CFA.
- Constate que l'offensive gouvernementale passe par la liquidation du syndicat des professeurs de lycée professionnel : le SNETAA qui s'est constitué en défenseur de l'enseignement professionnel public, contre la main mise patronale sur la formation professionnelle à travers l'apprentissage.
- Rejette les manœuvres de scissions d'où qu'elles viennent et rejette de même tous les alibis évoqués pour justifier cette scission (y compris les alibis portant sur le paiement des cotisations).

Il se prononce donc pour le maintien du SNETAA dans la FSU.

Vote : Pour : 8 - contre : 78 - abs : 1 - rdv : 5

Fsu : communiqué de presse - 11 avril 2001 [Pour info n°225 - 9-13 mars 2001]

Communiqué de Presse

Le référé déposé par le SNETAA contre la FSU (demande de suspension de la décision du CDFN des 20 et 21 mars) a été examiné par le TGI le 10 avril.

Le Président du Tribunal n'a pris aucune décision.

Il a déclaré avoir entendu la volonté du SNETAA, exprimée par son avocat, de rester membre de la FSU. Le respect des droits et devoirs définis par les statuts de la FSU que cela suppose a été rappelé.

Le Président du Tribunal a proposé la mise en œuvre d'une mesure de médiation. Cette proposition sera soumise aux instances fédérales de la FSU qui prendront les décisions les plus conformes à l'intérêt de la FSU et de ses syndicats et aux mandats qui lui ont été donnés par son Congrès de La Rochelle de janvier 2001.

Paris, le 11 avril 2001

Fsu : texte Cdfn - 23 mai 2001

TEXTE DU CDFN DU 23 MAI 2001

Le CDFN de la FSU réuni le 23 mai a examiné la proposition de médiation judiciaire faite par Monsieur le Président du Tribunal de Paris dans le cadre de la procédure engagée par le SNETAA

contre sa précédente délibération du 21 mars 2001 portant sur la composition des instances fédérales après le 3^{ème} congrès.

Il entend tout d'abord rappeler que depuis 1997, la FSU n'a cessé de rechercher par la médiation interne, des rencontres, l'examen de propositions statutaires provenant du SNETAA, une issue à la crise, mais s'est depuis cette période toujours heurtée au refus du SNETAA d'accepter les règles de fonctionnement et de vie résultant des statuts qu'il avait approuvés et qui sont acceptés et respectés par tous les autres syndicats membres.

Il ne peut également que rappeler que sa délibération du 21 mars 2001 est intervenue en stricte application du mandat donné par le congrès fédéral dans une motion adoptée par 90,42% des délégués.

Or si le SNETAA revendique sa volonté de « *réaffiliation* », force est de constater que contrairement à ses affirmations, il n'entend pas plus aujourd'hui qu'hier « *exercer complètement ses responsabilités, et assumer l'ensemble de ses obligations* ».

Ainsi il prétend imposer de manière unilatérale des conditions de fonctionnement et d'affiliation, contraire aux statuts et aux décisions des instances, notamment en persistant à refuser le paiement de l'intégralité de ses cotisations.

Dès lors le CDFN ne pourrait sans remettre en cause les décisions du Congrès de la FSU accepter une médiation dont il ne voit pas quel pourrait être l'objet tant que le SNETAA n'a pas accepté de répondre aux questions posées par le congrès de la Rochelle et de se conformer aux statuts, au même titre que l'ensemble des autres syndicats affiliés.

Par ailleurs le CDFN se félicite de la réussite des Assises des Enseignements Professionnels et de l'appel adopté par ces assises : « *SE RASSEMBLER DANS LA FSU POUR UN SYNDICALISME DEMOCRATIQUE UNITAIRE ET PLURALISTE AU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC ET DE SES PERSONNELS* » ; il prend acte de la volonté exprimée par les participants, syndiqués et non syndiqués, de se retrouver dans la FSU et de « *construire avec la FSU une organisation syndicale spécifique* »,

- *démocratique, pluraliste, indépendante, respectueuse des mandats, des adhérents et des militants,*
- *au service de ses adhérents, des personnels et des élèves pour développer et améliorer l'enseignement professionnel public,*
- *déterminée à s'opposer aux tentatives permanentes de remise en cause du service public laïque de formation professionnelle,*
- *résolue à prendre toute sa place dans l'ensemble des activités de la FSU. »*

La prochaine réunion du CDFN, prévue les 12 et 13 juin, examinera, dès lors qu'il en sera saisi, une éventuelle demande d'adhésion de ce syndicat.

Cependant le CDFN constate également la volonté exprimée par cet appel « *de rassembler largement dans cette démarche, sans exclusive ni a priori, toutes les forces qui le souhaitent* » ainsi que de mettre en place des comités de liaison visant notamment à organiser des assises au plan local. Dans la continuité de ses démarches, il donne mandat au BDFN de chercher les moyens de favoriser toute perspective de rassemblement entre les forces syndicales divisées dans le secteur des LP.

Vote : Pour : 71 - Contre : 8 - Abstentions : 2 - RDV : 1

Fsu : Cdfn 12-13 juin 2001 : adhésion du SNUEP [Pour info n°228 - 11-15 juin 2001]

Adhésion du SNUEP - Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel

Le Cdfn réuni les 12 et 13 juin ne peut que confirmer le constat, déjà fait lors de ses réunions du 22 mars et du 23 mai, que le SNETAA n'a toujours pas répondu aux questions posées par le Congrès de La Rochelle pour que ce syndicat puisse être considéré comme n'ayant pas « *décidé de quitter la fédération* ».

Si le SNETAA revendique devant les juges sa volonté de « *réaffiliation* », force est de constater qu'il n'entend pas plus aujourd'hui qu'hier « *exercer complètement ses responsabilités, et assumer l'ensemble de ses obligations* ». Ainsi le SNETAA, qui par son absence dans les instances a refusé le débat démocratique normal avec les syndicats affiliés, persiste à vouloir obtenir satisfaction à ses exigences par la mise en cause judiciaire de décisions débattues démocratiquement et souveraines. Le Cdfn ne peut qu'en tirer toutes les conséquences.

Il constate que, à la suite de l'appel lancé par les participants aux assises des enseignements professionnels organisés par la FSU, un syndicat vient de se constituer dans le secteur des lycées professionnels de l'éducation nationale dénommé SNUEP. Le SNUEP présente une demande d'affiliation à la FSU.

Le Cdfn rappelle le mandat du congrès de La Rochelle : « *La FSU reste attachée à un syndicalisme unitaire et pluraliste dans les Lycées Professionnels. Elle fera tout pour maintenir les liens avec les PLP qui se reconnaissent dans la FSU.* »

Le Cdfn enregistre la demande d'affiliation présentée par le SNUEP. Il constate que le SNUEP

- relève du champ de l'Éducation Nationale
- accepte les statuts fédéraux.

Le Cdfn constate que les objectifs et choix de fonctionnement du SNUEP convergent avec ceux de la FSU.

Il constate également la volonté des initiateurs de ce syndicat d'œuvrer au rassemblement le plus large dans son secteur et il décide d'apporter son appui plein et entier à cette démarche et s'affirme ouvert à toute initiative et à toute discussion, compris avec le SNETAA, permettant ce rassemblement au sein de la fédération.

Le Cdfn décide donc d'accepter l'adhésion du SNUEP, avec tous les droits et obligations d'un syndicat affilié.

Vote : Pour : 81 - Contre : 8 - Abstentions : 3- RDV : 0

Fsu : Cdfn 12-13 juin 2001 : motion Front Unique non adoptée [Pour info n°228 - 11-15 juin 2001]

La question du SNETAA

Alors que se poursuit l'offensive gouvernementale contre l'enseignement public et, en particulier, contre l'enseignement professionnel, le CDFN de la FSU - attaché à l'existence et au renforcement d'un syndicat largement représentatif de l'enseignement professionnel - affirme : **le SNETAA est toujours membre de la FSU**; aucun prétexte financier ne saurait être utilisé pour remettre en cause cette appartenance.

L'existence d'un syndicat de la FSU largement représentatif des personnels de l'enseignement professionnel est une nécessité pour mettre en échec l'offensive gouvernementale. Son existence et son renforcement impliquent tant pour la direction de ce syndicat que pour la direction de la FSU, de combattre contre la politique gouvernementale de destruction de l'enseignement professionnel, d'asservissement de cet enseignement au patronat et de liquidation des statuts des personnels. Ceci signifie en particulier d'exiger :

- l'abrogation de la charte de l'enseignement professionnel

- le retrait du projet de loi généralisant la VAP (validation des acquis professionnels) c'est-à-dire du projet de loi de modernisation sociale.

À l'inverse, tout nouveau pas en avant dans la voie de la dislocation du syndicalisme enseignant ne peut se faire qu'au détriment des personnels.

Vote : Pour : 3 - Contre : 79 - Abstentions : 4- RDV : 0

Snetaa conseil national du 22 juin 2001 : « Le SNETAA donne naissance à la Fédération Syndicale Unitaire, Efficacité, Indépendance, Laïcité (FSU-E.I.L.) fédération de syndicats spécifiques »

CONSEIL NATIONAL DU 22 JUIN 2001

Le SNETAA donne naissance à la Fédération Syndicale Unitaire, Efficacité, Indépendance, Laïcité (FSU-E.I.L.) fédération de syndicats spécifiques

FACE A ...

Face aux débats contradictoires entre les deux ministères qui tracent un avenir très incertain pour l'Enseignement Professionnel et la survie de nos établissements, inquiétudes aggravées dans les orientations ministérielles par l'ambiguïté des concepts européens sur l'apprentissage tout au long de la vie ;

Face à un affichage de plus en plus fort de la volonté conjuguée des partenaires politiques et du patronat d'une décentralisation accrue, si ce n'est totale, de la formation professionnelle et dans son sillage de l'Enseignement Professionnel Initial, enjeu singulier déterminant et symbolique des plate-formes présidentielles ;

Face à l'affichage par M. LANG d'un « Lycée Unifié » recentré sur « quelques grandes voies clairement identifiées » et à la volonté constante depuis plusieurs années d'unifier les corps, dispositions dont la séduction immédiate n'a d'égal, ultérieurement, que l'insatisfaction totale des personnels concernés ;

Face à l'externalisation progressive, en dehors du système éducatif, de la qualification professionnelle initiale au nom de discours confus, ministériels ou patronaux, opposant « l'éducation professionnelle » aux « compétences » associée à une politique de déprofessionnalisation de l'enseignement professionnel initial ;

Face aux lourdes hypothèques qui frappent l'existence même du lycée professionnel, des SEGPA et EREA, et le contenu de nos métiers, de nos enseignements, de nos choix pédagogiques ;

Face à la substitution du sociétal à l'éducatif, de la culture commune aux connaissances, de l'autoritarisme hiérarchique et du « management » au travail collectif des personnels ;

Face aux menaces de territorialisation de l'Education Nationale ou de privatisation via les groupements d'établissements publics GIP ;

Face à la montée de l'autonomie des établissements et de la précarité sous couvert de recrutement de contractuels par les chefs d'établissement et de la relégation de l'enseignant en prestataire de services ;

FACE

- à la volonté de la FSU de prononcer en dehors de tout statut l'exclusion de près de 13 000 adhérents du SNETAA ;
- à la mainmise politique de deux partis sur la FSU, par l'intermédiaire des engagements des dirigeants de cette dernière, avec la volonté d'en faire le fer de lance d'une opération de recomposition politique ;

- à la volonté de faire monter une conception du syndicalisme sur des bases électorales, en jouant de la législation « Perben », au détriment du syndicalisme d'adhérents, des intérêts corporatifs, éducatifs et professionnels de ces derniers, et d'un syndicalisme de terrain ;
- au détournement volontaire des valeurs de fondation de la FSU : indépendance, laïcité, solidarité revendicative, unité des personnels, fédération respectueuse de ses syndicats sans majorité permanente...;
- à la volonté conjuguée dans ce contexte d'une majorité de la FSU et de certaines composantes gouvernementales, d'éradiquer le SNETAA et de permettre ainsi la mise à mal de l'enseignement professionnel et de nos conceptions de pluralité d'enseignement des voies au sein du système éducatif ;
- aux enjeux de la lutte portée par le SNETAA contre la pensée unique en matière d'éducation, d'unicité idéologique et structurelle du système éducatif, qu'il s'agisse du collège ou du lycée, et des dérives complaisantes de la FSU sur ces terrains ;
- aux exigences laïques de notre engagement au service des intérêts éducatifs des jeunes et de la dignité professionnelle des enseignants ;

Le CONSEIL NATIONAL DU SNETAA constate que les décisions successives prises par la FSU de création d'un syndicat et d'affiliation de ce dernier sur le champ de l'enseignement professionnel initial, en opposition au SNETAA, violent et annulent les dispositions des articles 6 et 9 anciens (amendés selon des dispositions non statutaires par le congrès de La Rochelle en janvier 2001) :

- 1) en ce qu'elles autorisent l'affiliation d'un nouveau syndicat sur le champ de syndicalisation d'un syndicat déjà affilié,
- 2) en ce qu'elles placent plusieurs syndicats en position de concurrence ou de partage sur le même champ de syndicalisation sans avoir reçu au préalable l'accord du syndicat existant sur ce champ.
- 3) en ce qu'elles rompent avec le principe fédéral de spécificité sectorielle de la responsabilité syndicale.
- 4) en ce qu'elles violent les règles fédérales pour les PLP et les CPE.

Le Conseil National du SNETAA, face aux menaces politiques, idéologiques et syndicales qui pèsent sur le Service Public d'Éducation et face aux violations statutaires constatées de la direction de la FSU, prend, compte tenu de l'urgence d'une réponse syndicale, la décision nécessaire d'une riposte forte, propre à rassembler les défenseurs du syndicalisme indépendant, efficace et laïque pour une promotion réelle des intérêts matériels, professionnels et moraux des personnels et d'un service public laïque d'Éducation Nationale de qualité.

Pour ce faire, le Conseil National décide dans l'esprit de l'article 1 de ses statuts, sur la base des constats et des considérants précédemment énoncés, de faire passer le SNETAA, par association de nouveaux personnels, et à titre conservatoire, d'une structure syndicale à celle d'une organisation fédérale au sein même de la FSU, sous le titre : FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE, EFFICACITE, INDEPENDANCE, LAICITE (FSU-E.I.L.) et ce, à la date de ce jour.

La fédération est mise en place initialement par le regroupement dans des syndicats spécifiques par corps des syndiqués du SNETAA sous les appellations actuelles suivantes :

- SNETAA FSU-EIL, Secteur des PLP
- SNETAA FSU-EIL, Secteur des CPE
- SNETAA FSU-EIL, Secteur des Certifiés et Agrégés
- SNETAA FSU-EIL, Secteur des Personnels non-titulaires
- SNETAA FSU-EIL, Secteur des emplois jeunes

- SNETAA FSU-EIL, Secteur des MI-SE
- SNETAA FSU-EIL, Secteur des Personnels de Direction
- SNETAA FSU-EIL, Secteur des Instituteurs et Professeurs d'École

De surcroît, il sera créé un syndicat d'accueil.

Ce syndicat accueillera les catégories de personnel qui n'entrent pas, lors de leur demande d'adhésion, dans le champ de syndicalisation de l'un des syndicats nationaux affiliés. L'objectif de ce syndicat est de permettre aux personnels concernés de débattre collectivement de leurs revendications et de l'organisation syndicale dont ils souhaitent se doter à l'avenir. Son animation et son suivi sont placés directement sous l'autorité du Bureau National et la responsabilité d'un Secrétaire National.

D'autres syndicats pourront être créés ultérieurement, notamment pour les personnels d'éducation physique, par décision des instances statutaires de la Fédération.

Le SNETAA FSU-EIL a vocation à rassembler dans l'indépendance syndicale, dans le respect de la Charte d'Amiens et de Toulouse, et avec le souci de se consacrer à la défense exclusive et efficace des intérêts de métiers, matériels et moraux des syndiqués, les personnels titulaires concernés dans les établissements de formation, d'enseignement, d'éducation, de culture et de recherche ou assimilés sur l'ensemble des trois Fonctions Publiques.

Le SNETAA FSU-EIL a également vocation à défendre la spécificité française de laïcité et d'éducation face aux tentatives de déréglementation européennes.

Le SNETAA rassemble en outre les personnels non titulaires de ces secteurs financés sur fonds d'Etat ou crédits publics dès lors que leur affiliation n'hypothèque pas une des valeurs fondamentales de la Fédération : la défense de la laïcité Les personnels retraités sont rattachés au syndicat de leur corps.

La Fédération est dirigée à titre transitoire par les instances nationales précédemment élues du SNETAA auxquelles viendront se joindre, s'ils ne sont déjà pas représentés, un représentant de chaque syndicat pour le Bureau National (1 titulaire + 1 suppléant), 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour le Conseil National.

Les mêmes règles président au fonctionnement académique.

Les syndicats de corps à gestion départementale ont vocation à être structurés à ce niveau territorial.

A l'exception des dispositions modifiées par la présente résolution, les modalités de fonctionnement du SNETAA restent, à titre transitoire et dans l'attente du congrès fédéral, régies par les textes statutaires et réglementaires antérieurs.

Dans l'attente du premier congrès de la Fédération et de celui de chacun des syndicats nationaux, qui devraient se dérouler dans un délai d'environ une année, le Conseil National du SNETAA arrête les dispositions suivantes :

- les syndicats sont gérés par un Secrétaire Général ou par un secrétaire national de la fédération et un conseil syndical national regroupant des représentants académiques (ou départementaux) élus.
- Le secrétariat national de la fédération est élu par le nouveau Bureau National précédemment redéfini (selon les autres modalités statutaires actuellement en vigueur pour le secrétariat national du SNETAA).
- En raison de l'abrogation « de fait », par la décision de la FSU d'affiliation du SNUEP, de l'article 6 de ses propres statuts, le SNETAA FSU-EIL accepte pour ses syndicats l'appartenance d'adhérents d'autres syndicats de la FSU.

La domiciliation de la Fédération « EIL » et de ses syndicats est fixée au 74 rue de la Fédération 75015 PARIS

Le Conseil National décide que la personnalité juridique et financière unique dont dispose le SNETAA sera étendue par le présent délibéré, au SNETAA-Fédération Syndicale Unitaire-EIL.

Le Conseil National donne mandat au Secrétariat National pour convoquer un Bureau National Extraordinaire aux fins d'examen et de dépôt de statuts provisoires de la fédération et des syndicats conformes à la présente résolution et aux dispositions actuelles régissant le syndicat.

Les présentes dispositions sont opératoires à compter de ce jour.

Le 22 Juin 2001.

Résultats du vote : refus de vote 0, abstention 1, contre 0, pour 49.

RENOUER AVEC UN SYNDICALISME VRAI : LE SYNDICALISME AU SEUL SERVICE DES INTERETS PROFESSIONNELS, MATERIELS ET MORAUX DES PERSONNELS

En l'espace d'un mois, la FSU vient de créer, de toutes pièces, un groupuscule soi-disant syndical, sur le champ de syndicalisation de l'enseignement professionnel, et de l'affilier directement à la fédération.

Ce faisant, elle cherche, sans aucun respect des formes démocratiques ou statutaires, à exclure le SNETAA, syndicat à ses yeux mal pensant, sur les terrains du syndicalisme et de l'éducation, et dont les idées ne sont pas sans écho auprès des personnels et des syndiqués de la fédération.

En outre, il s'agit d'éradiquer en priorité l'opposition démocratique en son sein, jugée encombrante en regard de la stratégie que ses actuels dirigeants lui ont assignée : recomposition et politisation.

La FSU de 2002 est à l'opposé de celle créée en 1993.

De fédération de syndicats, la FSU s'est transformée en fédération de tendances, puis en fédération de deux courants politiques, ses dirigeants de la majorité se réclamant de la Ligue Communiste Révolutionnaire et au Parti Communiste ;

Du respect des syndicats on est passé à l'ingérence fédérale, puis à la mise au pas et enfin au diktat, y compris sur des questions concernant exclusivement les syndicats concernés ;

D'une fédération ouverte, fonctionnant sur la base du consensus, on a glissé vers une fédération où la loi d'une majorité permanente n'a d'égal que la volonté de laminage de la seule minorité démocratique ;

Du syndicalisme d'adhérents et de terrain, on a bifurqué vers le syndicalisme électoral obsédé par les parts de marché syndical, les subventions d'état qui assurent son financement, les représentations nationales nécessaires pour s'asseoir à la table des logiques contractuelles que les mêmes ténors fédéraux dénonçaient naguère avec force lorsqu'elles étaient mises en oeuvre par le CFDT ou FO ;

Du syndicalisme en charge des intérêts et des revendications des adhérents, on a dérivé vers un syndicalisme exclusivement sociétal : (les sans-papiers, les libertés, les droits des minorités...) au motif qu'il ne faut céder aucun champ en propre aux fins politiques ;

... Alors FSU, FEDERATION ou PARTI ?

Sur le chemin des lourdes dérives qu'elle connaît, la fédération rompt avec le « pacte fédéral » qu'elle a conclu en 1992 avec les personnels.

Des voix se sont élevées en son sein pour tenter de la mettre en garde, pour essayer d'en infléchir les logiques de destruction. Elles n'ont rencontré que l'autisme de la direction fédérale et de la majorité politique.

Aujourd'hui, le temps est venu au sein de la FSU d'une expression forte de tous ceux qui refusent la loi insidieuse de sommet, celle des appareils néopolitiques, et exigent le retour de la fédération à ses valeurs de fondation :

- un syndicalisme vrai dans une authentique fédération syndicale,
- un syndicalisme indépendant des pouvoirs publics et des idéologies ou des croyances,
- un syndicalisme d'adhérents respectueux des vraies revendications de métier des personnels et efficace dans la conquête des améliorations matérielles, corporatives et pédagogiques,
- un syndicalisme à la pointe du combat sur la laïcité. A quoi bon lutter contre la mondialisation quand on vote la mise à disposition d'enseignants du public au service d'entreprises privées pour la conquête du marché des logiciels éducatifs et d'internet ?
- un syndicalisme réellement démocratique, respectueux des valeurs, des droits et des règles, définies et adoptées collectivement dans les syndicats avec le souci de prendre en compte les choix du plus grand nombre.

A défaut, le grain de l'espoir semé en 1992 qui avait depuis de la peine à germer cesserait définitivement de lever.

Confronté à l'agression sans précédent d'une coalition composée de certains groupes fédéraux complaisamment associée à un clan de responsables du ministère de l'éducation, le SNETAA a choisi, comme il avait tenté de le faire dans la FEN hier pour éviter son implosion, de porter le combat syndical et de tenter de construire une alternative.

Il vient de décider sa transformation en fédération syndicale unitaire : Efficacité, Indépendance, Laïcité.

Chaque adhérent des syndicats de la FSU peut y trouver sa place sans avoir à quitter son syndicat.

Chaque collègue peut choisir de conforter la construction fédérale en adhérant au syndicat spécifique de son secteur.

A condition d'avoir la volonté ensemble de renouer avec un syndicalisme vrai : le syndicalisme au seul service des intérêts professionnels, matériels et moraux des personnels.

Résultats du vote : refus de vote 0, abstention 1, contre 0, pour 49.

Fsu : texte Bdfn - 25 juin 2001

Texte adopté par le BDFN du 25 juin 2001

La FSU a pris connaissance des décisions du CN du SNETAA du 22 juin 2001.

La FSU constate que le SNETAA, en décidant la construction d'une nouvelle fédération, confirme clairement son choix de ne plus s'inscrire dans la construction de la FSU et dans le respect de ses statuts.

Il le fait en tentant de détourner le sigle de la FSU et de porter ainsi préjudice à la FSU en jetant le trouble parmi les personnels de l'éducation.

La FSU se donnera les moyens d'empêcher toute usurpation de son sigle et de pleinement développer le SNUEP, son syndicat dans les Lycées Professionnels.

Vote : POUR : 26 - CONTRE : 1 - RDV : 1

Fsu : courriel interne - 12 juillet 2001

De: "sg" <sg@fsu.fr>

À: <diffusionsd@fsu.fr>

Objet: [diffusionsd] snetaa

Date: jeudi 12 juillet 2001 18:48

Le président du tribunal de Grande Instance de Paris vient de rendre une ordonnance dans une des procédures de référé initiées par le SNETAA ; cette ordonnance a été lue; le texte ne sera communiqué que demain ; aucune des parties ne dispose donc du texte écrit.

Le communiqué du SNETAA qu'il vient de publier n'est à nouveau que son interprétation de la décision. Un communiqué de la FSU intervientra demain une fois que nous aurons eu communication du texte complet de l'ordonnance. Les SD recevront donc une information plus complète rapidement.

L'ordonnance suspend provisoirement les « effets de l'affiliation » du SNUEP à la FSU en ceci qu'elle serait « prématurée ». Elle invoque des raisons de forme. Elle n'invaliderait rien le fond de la décision politique des instances de la FSU.

Le secrétaire général, Gérard Aschieri

Fsu : communiqué de presse - 13 juillet 2001

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA FSU

Le Président du TGI de PARIS a rendu, jeudi 12 juillet, une ordonnance dont le texte définitif n'est pas encore disponible. Par cette ordonnance seraient suspendus « *les effets de l'affiliation du SNUEP* » à la FSU et ce au motif essentiel que « *faute d'avoir notifié au SNETAA la décision par laquelle la FSU constatait qu'il n'était pas affilié* », l'affiliation du SNUEP serait « *prématurée* ».

On est loin des exigences du SNETAA, qui tente de se voir reconnaître par voie de justice « *sa qualité de membre adhérent de la FSU* » et être « *le syndicat des PLP dans la Fédération* », alors qu'il a refusé pendant plusieurs années de débattre démocratiquement au sein de la Fédération, d'en respecter les règles et les choix majoritaires et d'acquitter ses cotisations,

La FSU ne peut à nouveau que constater que le SNETAA ne peut être syndicat membre de la FSU et ne peut revendiquer une affiliation dès lors qu'il n'en accepte ni n'en applique les statuts contrairement à tous les autres syndicats membres.

Le SNETAA peut d'autant moins l'être aujourd'hui qu'il vient de décider sa « *transformation en fédération syndicale dans la FSU* » avec constitution de syndicats concernant des personnels déjà représentés dans la FSU notamment par le SNUipp et le SNES.

L'ensemble des personnels éducatifs du secteur professionnel est décidé à poursuivre, avec la FSU, la construction du SNUEP, organisation syndicale,

- démocratique, pluraliste, indépendante, respectueuse des mandats, des adhérents et des militants,
- au service de ses adhérents, des personnels et des élèves pour développer et améliorer l'enseignement professionnel public ;
- déterminée à s'opposer aux tentatives permanentes de remise en cause du service public laïque de formation professionnelle
- résolue à prendre toute sa place dans l'ensemble des activités de la FSU.

Si aujourd'hui l'affiliation du SNUEP est « *suspendue dans ses effets* », la FSU n'entend pas remettre en cause son choix de l'accueillir, comme en ont décidé ses instances souveraines.

C'est aux personnels éducatifs du secteur professionnel qu'il revient de construire le syndicat et la Fédération répondant à leurs besoins et aspirations unitaires.

Paris, le 13 juillet 2001

[*Fsu : communiqué de presse - 11 septembre 2001 [Pour info n°231 - 10-14 septembre 2001]*]

Congrès national FSU : Le SNETAA débouté

Le SNETAA avait demandé devant le Tribunal de Grande Instance de Paris l'annulation du Congrès National de la FSU de La Rochelle et des décisions préparatoires de ses instances.

Le tribunal vient de l'en débouter. Aucune des décisions attaquées n'est annulée.

Le jugement confirme que « *le Congrès s'est déroulé dans des conditions exemptes de critiques* » en constatant notamment que « *l'absence de représentants du SNETAA [était] seulement due à sa propre décision et non à une volonté d'exclusion [de la FSU]* » et en soulignant que les manquements (non-paiement de la totalité des cotisations, non-participation au Congrès, non-communication de la répartition de ses adhérents...) sont imputables au SNETAA.

La FSU appelle les personnels à renforcer ses syndicats, notamment dans les Lycées Professionnels, et à continuer à promouvoir et défendre les valeurs du syndicalisme unitaire dont elle est porteuse depuis sa création.

Paris le 11 septembre 2001

[*Fsu : Cdfn 18-19 septembre 2001 [Pour info n°232 - 17-21 septembre 2001]*]

Délibération du CDFN de la FSU des 18 et 19 septembre 2001

Le SNETAA a assigné la FSU devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, lui demandant l'annulation du Congrès National de La Rochelle et des instances et décisions préparatoires.

Par jugement rendu le 11 septembre, le TGI l'en a débouté. Aucune des décisions attaquées n'est annulée. Même sa demande de remboursement par la FSU de ses versements partiels de cotisations depuis 1997 est rejetée.

Le jugement confirme que « *le Congrès s'est déroulé dans des conditions exemptes de critiques* ». Le tribunal constate :

- Qu'en décidant de ne plus acquitter la totalité de ses cotisations, le SNETAA s'est mis « *de ce fait, en contravention avec les statuts de la FSU* » ;
- Que le SNETAA ne justifie pas avoir fourni le nombre et la ventilation départementale de ses adhérents : « *Face à ces manquements, le CDFN se trouvait dans l'impossibilité d'attribuer [au SNETAA] le nombre exact de mandats auxquels celui-ci pouvait prétendre, sauf à effectuer une répartition parfaitement arbitraire, non statutaire et dérogatoire, créant ainsi un déséquilibre à l'égard des autres adhérents ayant régulièrement satisfait à leurs obligations.* »
- Que l'absence de représentants du SNETAA au Congrès de La Rochelle est « *seulement due à sa propre décision et non à une volonté d'exclusion* » de la part de la FSU.

Le tribunal conclut au rejet de « *la demande d'annulation du Congrès et des décisions prises à cette occasion, notamment celle de la Commission des mandats.* »

Les actes de la direction du SNETAA

Après avoir constamment refusé le débat démocratique dans la Fédération et ses instances, la direction du SNETAA multiplie les assignations en justice espérant peut être faire perdurer une

ambiguïté sur son appartenance à la FSU. Elle cherche ainsi à empêcher l'expression des personnels des lycées professionnels dans la FSU et leur participation à la construction des orientations fédérales. C'est ainsi qu'il ignore délibérément le contenu réel des décisions prises par plusieurs CDFN en application des mandats explicitement votés par le Congrès.

Devant les tribunaux, la direction du SNETAA ne cesse d'affirmer « *sa volonté de demeurer au sein de la FSU, d'y exercer complètement ses responsabilités et d'y assumer l'ensemble de ses obligations* » et leur demande de lui « *donner acte de sa qualité de membre adhérent à la FSU; et de syndicat des PLP dans la fédération.* »

Rappelons que le Congrès fédéral national de janvier 2001 avait décidé de lancer un appel solennel au SNETAA et de lui demander s'il était « *toujours en accord avec les principes et les statuts qu'il a approuvés en 1994 à Mâcon* » et s'il avait « *l'intention d'appliquer les statuts et les règles fixés en commun et adoptés par nos congrès : respect du pluralisme, refus des exclusions, participation aux instances fédérales pour définir les mandats et préparer les instances, diffusion de la presse et paiement intégral de ses cotisations ? et donc de renouveler son affiliation à la FSU* ».

Le Congrès concluait ainsi : « *Il est encore temps. Le Conseil national du SNETAA réuni les 25 et 26 janvier 2001 à La Rochelle peut décider de reprendre toute sa place dans la fédération en acceptant les principes statutaires.*

Si tel n'était pas le cas, à l'issue de son conseil national, le congrès ne pourrait qu'enregistrer cette absence. Les instances fédérales seraient alors constituées sans pouvoir prendre en compte le SNETAA.

Compte tenu de l'importance d'une telle décision, si elle devait être prise, la FSU souhaiterait qu'en mars prochain, le congrès du SNETAA en soit saisi. Si le SNETAA devait ne pas répondre positivement à cette date à ces demandes, la FSU devrait considérer que le SNETAA a décidé de quitter la fédération. »

Ces questions n'ont reçu aucune réponse positive de la part du SNETAA. Bien au contraire, les actes posés par lui sont en contradiction avec les règles et statuts fédéraux.

Cotisation fédérale : le SNETAA, qui pendant plusieurs années n'a pas acquitté l'intégralité de sa cotisation fédérale, s'est limité au titre de l'année 2000-2001 à un seul versement effectué en date du 11 octobre 2000 correspondant selon sa propre déclaration à 1/6 de sa cotisation.

Instances fédérales : le SNETAA n'a, pas plus que les années antérieures, participé aux instances fédérales qui ont précédé le congrès ni au congrès lui-même.

C'est en constatant cette situation que les CDFN de mars, mai et juin 2001 ont tiré les conclusions qui s'imposaient et ce conformément aux mandats qui lui en avaient été donnés par le congrès de La Rochelle et ont décidé de l'affiliation du SNUEP, les PLP ne pouvant rester ainsi en dehors de la vie de la fédération. Le SNETAA en a été régulièrement informé.

De plus, le SNETAA a, lors de son Conseil National du 22 juin 2001, décidé unilatéralement de donner « *naissance à la Fédération Syndicale Unitaire, Efficacité, Indépendance, Laïcité (FSU-E.I.L.) fédération de syndicats spécifiques* », faisant ainsi « *passer le SNETAA, par association de nouveaux personnels, et à titre conservatoire, d'une structure syndicale à celle d'une organisation fédérale au sein même de la FSU,...) et ce, à la date de ce jour.* »

Depuis la rentrée 2001, le SNETAA met en œuvre cette décision unilatérale et a engagé une campagne de syndicalisation auprès de personnels aujourd'hui syndiqués par des syndicats régulièrement affiliés à la FSU.

Il tente en même temps de s'approprier les sigle et logo de la FSU, qui sont la propriété exclusive de la FSU et dont seuls les syndicats régulièrement affiliés peuvent faire usage.

Le CDFN rappelle que les statuts fédéraux, approuvés en son temps par le SNETAA lui-même, précisent en leur article 1 que la FSU « *est une fédération de syndicats nationaux (...) qui acceptent les présents statuts* ». La FSU n'est pas une union de fédérations.

Le CDFN rappelle également l'article 6 des statuts : « *Tout syndicat regroupant des personnels de l'Enseignement, l'Éducation, la Recherche, la Culture, la Formation, l'Insertion, qui en fait la demande et accepte les présents statuts, peut adhérer à la Fédération s'il ne syndique pas tout ou partie des personnels déjà regroupés dans un des syndicats nationaux affiliés. (...) Les syndicats affiliés à la Fédération sont autonomes en ce sens qu'ils ne sont affiliés directement ou indirectement ni à une Confédération ni à une autre Fédération syndicale nationale.* »

Par ces actes, le SNETAA se place encore plus délibérément en contradiction avec les statuts et règles démocratiques de la FSU et en concurrence avec elle et ses syndicats nationaux et il confirme sans ambiguïté qu'il a décidé de quitter la Fédération.

Le CDFN ne peut à nouveau qu'en prendre acte et confirmer les décisions qu'il a prises lors des CDFN de mars, mai et juin 2001, en application des décisions du Congrès de La Rochelle.

Le SNETAA ne peut ni se prévaloir de la qualité de membre affilié à la FSU ni prétendre en utiliser les nom, sigle et logo. Le CDFN l'invite solennellement à cesser d'en faire usage.

Le CDFN invite la FSU et ses syndicats à se donner tous les moyens pour interdire toute usurpation des nom, sigle et logo fédéraux. Le CDFN donne mandat en tant que de besoin au secrétaire général de la FSU pour engager toute action judiciaire et procédure utile à cet effet.

Le CDFN appelle les personnels à renforcer les syndicats qui la constituent, notamment dans les lycées professionnels et SEGPA, le SNUEP, et à continuer à promouvoir et défendre les valeurs du syndicalisme unitaire dont elle est porteuse depuis sa création.

Texte adopté : Pour : 73 - Contre : 2 - Abstention : 0 - Refus de vote : 7

Snetaa : circulaire n°4 - 4 octobre 2001 (extraits)

Site du SNETAA , syndicat de la FSU, e.i.L Tél. 01 53 58 00 30 Fax 01 47 83 26 69 Internet : www.snetaa.fr e-mail : snetaanat@aol.com		Site de la FSU, e.i.L Tél/fax : 01 53 58 00 39 Internet : www.fsueil.com e-mail : fsueil@fsueil.com
---	--	--

Date : 4 octobre 2001 - N° 04

(...)

VII - ELECTIONS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

Devant les tentatives de la FSU pour accréditer unilatéralement et sans aucune décision statutaire une scission de la FSU/FSU e.i.L. et la volonté de la FSU d'invalider les listes SNETAA qui feraient référence à son affiliation à la FSU, le SNETAA a écrit au Ministre pour demander l'invalidation de toutes les listes SNUEP-FSU.

Rappelons que quelles que soient les élucubrations de la FSU et ses écrits fondés, pour la plus grande part, sur l'intox, un référendum du tribunal d'instance de Paris, non contesté par la FSU, constate que le SNETAA est membre de la FSU et que ce fait, le SNUEP ne peut pas s'en réclamer.

Le SNETAA a demandé par ailleurs au Ministre le report des voix obtenues par les listes SNETAA-FSU, SNETAA-FSU e.i.L. sur la FSU.

Snetaa : note circulaire - 25 octobre 2001



74 rue de la Fédération 75739 PARIS Cédex 15 - Tél 01 53 58 00 30 – Fax 01 47 83 26 69

e-mail : snetaa@snetaa.fr - site : www.snetaa.fr

Le 25 octobre 2001

Chers(es) collègues,

Ci-joint, pour votre information, copie de divers documents concernant les listes déposées pour les conseils d'administration d'établissement et le contentieux en cours entre le SNETAA et la FSU.

Bonne réception.

Le secrétariat national

Lettre Snetaa au ministre de l'éducation nationale

Paris, le 28 septembre 2001

Monsieur LANG - Ministre de l'Education Nationale - 110 rue de Grenelle - 75007 PARIS

Nos réf. :BP/JB/2002/18

Monsieur le Ministre,

La campagne pour les élections aux Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement et des IUFM est actuellement ouverte.

Le SNETAA FSU déposera des listes sous l'appellation SNETAA, SNETAA-FSU e.i.L., ainsi que sous celle de SNETAA-FSU dans certains établissements, conformément aux règles qui procèdent de son affiliation fédérale votée par ses instances.

Nous vous informons par ailleurs que le SNUEP, sur référé introduit par le SNETAA-FSU n'est à ce jour, et en l'absence de décision formellement contraire de la justice elle-même, pas membre de la FSU.

Vous trouverez ci-joint l'ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris, devenue à ce jour définitive, le délai d'appel étant expiré.

Cette décision constate en outre que le SNETAA est toujours membre de la FSU, faute d'en avoir été exclu.

Nous vous demandons l'annulation générale des listes déposées sous le sigle SNUEP-FSU, dans toutes les académies, notamment celles des départements d'Outre Mer, accessoirement celles des TOM, et ceci pour les élections aux Conseils d'Administration de tous les EPLE, sans distinction d'appellation ainsi que pour les élections aux Conseils Scientifiques des IUFM et autres établissements de formation de même nature.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous notifier votre décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Bernard PABOT, Secrétaire Général

Copie pour information à :

- M. Mélenchon, Ministre délégué
- M. Stahl, Directeur des Affaires Juridiques
- Mmes et MM. les Recteurs

Lettre Snetaa au ministre de l'éducation nationale

Paris, le 1er octobre 2001

Monsieur LANG - Ministre de l'Education Nationale - 110 rue de Grenelle - 75007 PARIS

Nos réf. : BP/JB/2002/21

Objet : élections dans les Conseils d'Administration des EPLE et IUFM et aux Conseils Scientifiques des IUFM et aux Conseils de Perfectionnement du CNED...

Monsieur le Ministre,

Des élections vont se dérouler prochainement dans un certain nombre d'établissements publics locaux d'enseignement.

Dans ce cadre, le SNETAA-FSU, présentera des listes sous les appellations :

- SNETAA
- SNETAA-FSU
- SNETAA-FSU e.i.L.
- FSU e.i.L.

Je vous demande à ce que les résultats des listes SNETAA FSU e.i.L. et FSU e.i.L. puissent faire l'objet d'un décompte intermédiaire et soient portés ensuite au crédit fédéral de la FSU, de même que les listes SNETAA-FSU.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Bernard PABOT, Secrétaire Général

Copies :

- M. Mélenchon, Ministre délégué
- M. STAHL, Directeur des Affaires Juridiques

Ordonnance de référé du 12 juillet 2001

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

N° RG : 01/57721

N° CT

ORDONNANCE DE RÉFÉRÉ rendue le 12 juillet 2001

par Jean-Jacques GOMEZ, Premier Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Paris, tenant l'audience publique des Référés par délégation du Président du Tribunal,

assisté de Michèle WATTECAMPUS, Greffier en chef

DEMANDEUR

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ACTION AUTONOME (SNETAA)

74 rue de la Fédération - 75015 PARIS

représenté par Me Xavier RISSELET, avocat au barreau de PARIS - D1680

DEFENDERESSE

FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU)

3-5, rue de Metz - 75010 PARIS

représentée par Me France WEYL, avocat au barreau de PARIS - R028

Nous, Président,

Après avoir entendu les parties comparantes ou leur conseil,

Vu l'assignation introductory de la présente instance en référé aux termes de laquelle le SYNDICAT NATIONAL TECHNIQUE ACTION AUTONOME (SNETAA), Syndicat National des Professeurs de lycée professionnel et des personnels d'éducation, invoquant le trouble illicite qu'il dit subir du fait de la décision de la FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) d'admettre en son sein et sur un même champ de syndicalisation le SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (SNUEP) aux lieu et place du SNETAA considéré comme démissionnaire de la Fédération alors, soutient-il, qu'il n'a jamais entendu quitter la FSU, ayant d'ailleurs demandé qu'il lui en soit donné acte dans le cadre de la procédure 01/54145 dont les débats en continuation sont fixés à l'audience du 13 septembre 2001, sollicite la suspension de la mesure prise les 12 et 13 juin 2001 par le CDFN de la FSU acceptant l'affiliation du SNUEP, ce dans l'attente d'une décision du juge du fond,

Vu les conclusions développées en défense par la FSU aux termes desquelles celle-ci fait valoir pour l'essentiel que le SNETAA, par son refus systématique de participer aux activités de la Fédération et d'en assurer les obligations statutaires (participation aux congrès, paiement des cotisations, participation aux instances statutaires), et surtout par sa décision de donner naissance à une nouvelle Fédération pour les personnels qu'il syndique actuellement, le SNETAA s'est placé volontairement en dehors de la Fédération laissant à celle-ci la faculté de suppléer sa carence en acceptant l'affiliation du SNUEP qui interviendra sur le champ de syndicalisation précédemment reconnu au SNETAA.,

Vu pour le surplus les écritures des parties et les pièces produites aux débats,

Attendu qu'en constatant le départ du SNETAA de la Fédération, la FSU prétend avoir simplement tiré les conséquences des décisions dudit syndicat;

Mais attendu qu'elle n'a pas notifié officiellement ce constat au SNETAA ;

Attendu que celui-ci affirme au surplus qu'il a toujours entendu demeurer au sein de la Fédération et qu'il en a d'ailleurs demandé acte dans le cadre de la procédure 01/54145 non encore définitivement jugée;

Attendu, en conséquence, faute d'une telle notification, le SNETAA se voit privé de la possibilité de contester la prise de position de la FSU étant observé en outre que rien dans les statuts de la FSU ne fixe les modalités d'exclusion des membres de la Fédération;

Attendu que la décision de la FSU d'affilier le SNUEP alors qu'aucune décision définitive n'a été prise à l'encontre du SNETAA apparaît dès lors prématurée ;

Qu'il y a donc lieu de suspendre les effets de cette affiliation sous la condition précisée au dispositif ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement en premier ressort, par ordonnance contradictoire,

Suspendons les effets de l'affiliation du SNUEP.

Disons que cette suspension ne vaudra qu'autant que le SNETAA justifiera de la saisine du juge du fond dans le mois de notre décision dans le cadre d'une procédure à jour fixe.

Laissons provisoirement à chaque partie la charge de ses propres dépens.

Fait à Paris le 12 juillet 2001

Le Greffer en chef,
Michèle WATTECAMP

Le Président,
Jean-Jacques GOMEZ

Communiqué du SNETAA - 18 octobre 2001

Le juge de référé décide de botter en touche pour quinze jours l'exécution de la non-affiliation du SNUEP à la FSU

Par ordonnance en date du 12 juillet 2002, le Tribunal de Grande Instance avait décidé, dans l'attente d'un jugement de fond, la suspension de l'affiliation du SNUEP à la FSU et le maintien du SNETAA à cette dernière.

Saisi pour application de cette décision par le SNETAA, le juge vient en fait de refuser de se prononcer, considérant que le débat appelle des compléments de dossier.

Cette décision a elle-même plusieurs effets :

1. L'ordonnance du 12 juillet reste complètement valide puisque le juge ne l'a pas rétractée ;
2. La décision définitive devrait être prise au fond le 31 octobre, ce qui laisse entier le doute sur l'hypothétique adhésion du SNUEP à la FSU dès lors que celle-ci pourrait être invalidée.

L'ordonnance de ce jeudi 11 octobre peut sembler dilatoire , elle permet surtout au juge de se donner le temps et la sérénité nécessaires à sa décision du 31 octobre.

De plus, invité par le juge de référé à se tourner vers le juge de l'exécution, le SNETAA saisira ce dernier et fera par ailleurs appel de l'ordonnance.

De facto, le SNUEP n'est toujours pas membre de la FSU.

Fsu : note aux SD - 26 octobre 2001

NOTE À PROPOS DE LA PRÉSENCE DU SNUEP SUR LES LISTES DES SN de la FSU.

Le Snetaa vient de s'adresser à toutes les SD - FSU par mél pour leur communiquer les différents courriers qu'il a adressés aux ministre, recteurs, directeurs des Iufm, etc., copie de l'ordonnance de référé du 12 juillet 2001 [dont les SD disposent depuis la mi-juillet par les soins de la FSU] et son communiqué en date du 18 octobre. On notera au passage qu'il se garde bien de donner le texte de l'ordonnance de référé du 11 octobre. Ses demandes étaient que la Fsu soit soumise à astreinte financière pour prétendue non exécution de l'ordonnance du 12 juillet et que le SNUEP se voie interdire l'utilisation du sigle FSU.

Ce qui compte aujourd'hui :

- ce sont les décisions de la FSU, confirmées par le CDFN des 18 et 19 septembre : le SNUEP est membre de la FSU; le Snetaa ne peut plus se prévaloir d'une affiliation à la FSU ;
- la décision unilatérale du Snetaa de se transformer en fédération prenant le nom de FSU-EIL.

C'est en toute connaissance de cette situation que le juge des référés, dans sa dernière ordonnance du 11 octobre 2001, écrit : « *Attendu que la contestation élevée en défense [c'est à dire par la FSU] constituant au vu des pièces produites une difficulté sérieuse, il ne saurait y avoir matière à référé; par ces motifs (...) disons n'y avoir lieu à référé.* »

Et chacun-e peut donc constater que le juge n'a pas accédé aux demandes du Snetaa !

Il faut par ailleurs que chacun sache que :

- le Snetaa multiplie les référés contre la Fsu depuis la rentrée de septembre et qu'à chaque

fois il est débouté de ses demandes diverses,

- que le Snetaa a à nouveau assigné la FSU devant le Tribunal de Grande Instance de Paris pour demander l'annulation de toutes les décisions prises par les instances fédérales en application des décisions du congrès national de La Rochelle. L'audience sur ce point est fixée au 31 octobre 2001 et le jugement sera rendu un peu plus tard.

Il convient donc de garder notre sérénité, de continuer à construire notre syndicalisme et à affirmer notre souveraineté et notre indépendance syndicales.

Dans toutes les élections en cours ou en préparation (notamment CA des Iufm), ne pas céder aux éventuelles pressions de l'administration nous invitant à retirer le sigle Snuep tout en rappelant aux administrations concernées les obligations qui sont les leurs de neutralité dans les opérations électorales et de non-ingérence dans les affaires internes des organisations syndicales. L'administration, après l'avoir tenté dans 3 académies, a dû faire marche arrière après interventions de nos syndicats. Soulignons que le ministère respecte ces principes puisque le Snetaa n'est pas en mesure de rendre publique une réponse éventuellement favorable aux demandes qu'il a formulées le 28 septembre 2001 auprès du ministre de l'éducation nationale.

L'essentiel est, face à toutes les listes concurrentes, de faire connaître nos propositions et de faire voter pour nos listes.

Bien cordialement

Fsu : note interne - 5 décembre 2001

LE SNETAA UNE NOUVELLE FOIS DÉBOUTÉ

Par jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris, en date du 5 décembre 2001, la direction du SNETAA a été une nouvelle fois déboutée de toutes ses demandes. Déjà le 11 septembre dernier, elle l'avait été de sa demande d'annulation du Congrès fédéral national de La Rochelle et des décisions préparatoires.

Les demandes de la direction du SNETAA

La direction du SNETAA avait donc une nouvelle fois assigné la FSU devant le TGI auquel elle demandait l'annulation de toutes les décisions fédérales prises en application du mandat donné par le Congrès de La Rochelle (notamment composition des instances fédérales puis affiliation du SNUEP). Elle lui demandait également de « *constater que le SNETAA est toujours membre adhérent à la FSU ; que le SNETAA est le syndicat des PLP dans la Fédération ; d'ordonner la réintégration du SNETAA dans les prérogatives de son affiliation à la FSU, et dans ses instances.* »

Les jugements des 11 septembre et 5 décembre

Rappelons d'abord quelques faits :

- C'est la direction du SNETAA, qui, après avoir refusé de prendre toute sa place dans le débat démocratique interne, a pris l'initiative d'assigner la FSU en justice (deux sommations par huissier en décembre 2000, quatre assignations au fond et trois référés entre janvier et octobre 2001).
- Comme devant tout tribunal, le débat devant le TGI est contradictoire; chacune des parties y présente ses documents et ses arguments.
- La FSU a toujours défendu la thèse qu'il n'appartient pas à un tribunal mais aux syndiqués eux-mêmes de trancher les divergences d'orientation syndicale, et regretté que le SNETAA ait, lui, fait le choix d'en saisir la justice.

Le jugement du 11 septembre a confirmé que « *le Congrès s'est déroulé dans des conditions exemptes*

de critiques » et constaté notamment que « *l'absence de représentants du SNETAA [était] seulement due à sa propre décision et non à une volonté d'exclusion [de la FSU]* ». Il soulignait que les « *manquements* » (non-paiement de la totalité des cotisations, non-participation au Congrès, non-communication de la répartition de ses adhérents, etc.) sont imputables au SNETAA.

Le jugement du 5 décembre constate « *que depuis plusieurs années, existe au sein de la FSU un conflit entre celle-ci et le SNETAA, l'un des syndicats fondateurs et affilié à la fédération ; que ce conflit a amené le SNETAA à prendre depuis 1977 une position de principe refusant, sine die, de participer aux instances de la fédération, d'assister aux congrès de Toulouse en 1997 et de La Rochelle en 2001, de payer la totalité de ses cotisations qu'elle a limitées à un tiers de ce qui lui était réclamé et de fournir la ventilation géographique de ses adhérents nécessaire à l'attribution de ses mandats pour les élections.* »

Le jugement rappelle les questions posées par le Congrès au SNETAA et les conséquences que la FSU devrait tirer d'une absence de réponse positive. Il rappelle également que « *si le SNETAA a toujours réitéré son intention de se maintenir au sein de la FSU, il n'entendait le faire qu'à ses conditions et en se mettant en infraction manifeste avec les dispositions statutaires de la fédération.* » Le jugement rappelle ensuite la décision du SNETAA de création d'une nouvelle fédération (FSU-EIL) qui présente des candidats à certaines élections et a lancé une campagne d'adhésion envers toutes les catégories d'enseignants.

Le tribunal constate que « *le comportement du SNETAA est incompatible avec son appartenance à la FSU puisqu'il n'entend pas en respecter les statuts et instaure une structure directement concurrente de cette dernière.* » Il ajoute que « *par son comportement, le SNETAA a rompu le pacte social qui le liait à la FSU et qu'il ne peut prétendre se maintenir dans une institution dont il viole délibérément les règles de fonctionnement; que dès lors il y a lieu de juger qu'il s'est placé volontairement en dehors de la FSU et qu'il ne peut se prévaloir de son appartenance à cette fédération et de lui faire interdiction d'user de la dénomination FSU, du sigle FSU et du logo correspondant.* »

Le tribunal dit aussi « *il apparaît que l'agrément donné par le CDFN à l'affiliation du SNUEP est régulière, dès lors que celui-ci a sollicité son adhésion après qu'il ait été pris acte de la volonté du demandeur [le SNETAA] de se séparer de la fédération défenderesse [la FSU].* »

En conséquence, le Tribunal

- « *déboute le SNETAA de l'ensemble de ses demandes,*
- *valide les délibérations du CDFN, objet de la présente procédure,*
- *constate que le demandeur [le SNETAA] ne peut plus se prévaloir d'une affiliation à la FSU »*

Ne pas renverser les rôles

Depuis le jugement du 5 décembre, la direction nationale du SNETAA, qui a choisi d'initier ce processus judiciaire, multiplie les déclarations de presse et les courriers aux ministre, recteurs, chefs d'établissements sur le thème « *d'une décision d'exclusion du SNETAA à la demande de la FSU.* »

Le Congrès fédéral de La Rochelle, après un débat démocratique auquel la direction nationale du SNETAA a refusé d'associer les PLP, a posé des questions au SNETAA. Elles concernaient le respect des règles, principes et statuts fédéraux adoptés en commun notamment lors du Congrès de Mâcon en 1994. Le mandat donné par le Congrès 2001 était clair : « *Si le SNETAA devait ne pas répondre positivement à cette date [après son congrès] à ces demandes, la FSU devrait considérer que le SNETAA a décidé de quitter la fédération.* » Ni les adhérents ni le Congrès national du SNETAA n'ont été saisis de ces questions, comme d'ailleurs ils ne l'ont pas plus été de la décision de « *donner naissance à la Fédération Syndicale Unitaire, Efficacité, Indépendance, Laïcité (FSU-EIL) fédération de syndicats spécifiques.* »

Ce n'est pas à un quelconque « *pacte fédéral* » qu'il était demandé à la direction nationale du SNETAA de souscrire, mais tout simplement au respect du pacte associatif qui a permis de fonder,

de faire vivre et développer une FSU unitaire et pluraliste au service des personnels, respectueuse des syndicats nationaux qui la constituent. Le Tribunal, comme le lui demandait la FSU, s'est gardé de distribuer de bons ou de mauvais points et de juger des divergences syndicales; il les a constatées, tout comme il a constaté la rupture par la direction nationale du SNETAA du pacte associatif. Ni exclusion ni mesure disciplinaire, mais une volonté constante de la FSU de tout faire pour maintenir et reconstruire le lien avec les PLP qui se reconnaissent dans la FSU et ses valeurs de pluralisme.

Après avoir demandé au ministre de l'éducation nationale que les voix obtenues dans les élections, aux CA des IUFM notamment, par les listes FSU-EIL concurrentes de celles des syndicats de la FSU soient comptabilisées avec celles de la FSU (!), la direction nationale du SNETAA demande aujourd'hui au même ministre son contraire. Elle considère même que « *la FSU renonce au bénéfice des voix apportées par le SNETAA pour le calcul de la représentativité dans les CTP départementaux, académiques, ministériels, etc.* » Elle n'est cependant pas demandeur d'une quelconque modification des instances représentatives actuelles ! Étrange conception que celle qui consiste à s'approprier les voix des électeurs qui se sont portées sur des listes présentées par un syndicat en association avec la fédération. Étrange conception qui consiste à exprimer un avis en lieu et place de la fédération concernée. Étrange conception syndicale que celle qui consiste à vouloir continuer à bénéficier des voix obtenues par les autres syndicats pour continuer à siéger dans les organismes paritaires autres que les CAP. Pour sa part la FSU ne changera pas sa position concernant les instances paritaires du type CTP : le SNETAA ne fait plus partie de la délégation de la FSU et ne saurait s'exprimer en son nom ; en revanche nous ne demanderons pas en cours de mandat le remplacement du SNETAA lorsqu'il est présent.

C'est aux personnels et à eux seuls qu'il appartiendra de se prononcer lors des prochaines élections professionnelles, en formant le souhait qu'aucun syndicat ne cherchera, par des recours devant les tribunaux administratifs, à limiter leur choix en faisant éliminer certaines des listes syndicales déposées.

La FSU et ses syndicats nationaux continueront à apporter toute l'aide nécessaire au SNUEP pour qu'il devienne, dans la FSU, le syndicat unitaire des personnels de lycée professionnel, contribuant à la construction des mandats fédéraux et à la défense des formations professionnelles et de ses personnels.

Gérard Aschieri

Eugenio Bressan

Snetaa : note à la presse - 5 décembre 2001

SNETAA Paris, le 5 décembre 2001 - NOTE A LA PRESSE

Vous trouverez ci-joint le communiqué de presse élaboré par le SNETAA à la suite de la décision du Tribunal de Grande Instance de Paris de prononcer à la demande de la FSU la fin de l'affiliation du SNETAA.

Derrière le retour des pratiques d'exclusion applicable à 13 000 syndiqués, mises naguère en œuvre par la FEN, au nom de choix politico-syndicaux sur la recomposition syndicale et le mouvement social en tant que conception d'alternance politique, la FSU rompt gravement avec les principes d'unité et le pluralisme qui étaient les siens à ce jour.

Au-delà, cette question renvoie à la construction favorisée par l'État et les pouvoirs publics, de fédérations et confédérations hégémoniques en leur sein, universelles dans leur champ d'appréciation, promues intermédiaires sociaux obligés.

C'est d'ailleurs, on l'observera, le choix proposé par le MEDEF.

Le SNETAA, sur décision de son Conseil National du 28 novembre, s'apprêtait à consulter ses

adhérents sur le maintien ou la suspension du lien fédéral. Le choix de la fédération de demander à la justice l'exclusion du SNETAA la prive d'une partie du soutien des membres du SNETAA à moins qu'elle n'ait considéré par avance qu'elle ne pouvait plus gagner la partie devant les adhérents de notre syndicat.

C'est donc une victoire à la Pyrrhus qui masque une défaite en ligne, un désaveu massif probable infligé par une toute branche des personnels à la FSU et qui ne manquera pas, pour ces derniers, de constituer un droit de vote pour les prochaines élections professionnelles de décembre 2002.

La consultation du SNETAA s'effectuera sur les autres questions (voir texte en annexe).

Comme indiqué précédemment, le SNETAA tiendra une conférence de presse le jeudi 5 décembre, dans ses locaux, rue de la Fédération à 9 h 30.

SNETAA Paris, le 5 décembre 2001 - COMMUNIQUE DE PRESSE

FSU, la fédération de l'exclusion et du monolithisme syndicalo-politique

Empêtrée dans une série d'accusations sans réels fondements contre le SNETAA, relatives aux cotisations, à la présence dans les instances fédérales ou à de prétendus manquements du SNETAA divers et variés,

Engluée dans des procédures internes sans aucun fondement statutaire et sans référents démocratiques, qu'il s'agisse d'une consultation explicite des adhérents, d'une réelle décision de congrès ou de procédure de conflit pour justifier l'exclusion du SNETAA,

La fédération a demandé à la justice de faire le travail et de déclarer la fin de l'affiliation du SNETAA à la FSU,

Elle vient de l'obtenir.

La FSU rompt ainsi avec les principes d'unité et de pluralisme qui étaient les siens, tant il est vrai que c'est son engagement politique dans une prétendue « *alternative de gauche* » fondée sur un choix sélectif et confidentiel de reconstitution syndicale, qui l'a conduite à rompre avec l'indépendance syndicale.

Ce faisant, chacun peut constater que pour démonter la fédération, celle-ci fait l'économie de la consultation des syndiqués des syndicats fondateurs qui avait été mise en œuvre pour la construire en 1993.

Le Conseil National du SNETAA du jeudi 28 novembre avait décidé d'ouvrir une consultation des adhérents sur le maintien ou la suspension du lien fédéral et la construction de l'avenir.

La décision de la justice prise à la demande de la fédération est un élément d'importance qui ampute les 13 000 adhérents du SNETAA du choix éventuel de se prononcer en faveur de la FSU. Ils se devront d'apprécier le choix fédéral à sa juste valeur.

Il reste cependant que le conflit juridique SNETAA/FSU ouvrira une jurisprudence dangereuse. Désormais une direction de fédération ou confédération pourra se dispenser de données statutaires et démocratiques pour exclure un de ses syndicats dès lors que les orientations de ce dernier ne rejoindront pas celles de la direction fédérale. Celui-ci pourra être contraint de passer sous la toise politique d'une certaine majorité détentrice des clefs d'une instance statutaire nationale.

On est très loin du syndicalisme d'adhérent, de la prise en charge de leurs revendications et de leur solidarité professionnelle, du respect de la dignité des syndiqués.

Les discours sur l'unité sont aujourd'hui totalement artificiels dès lors qu'ils ne s'accompagnent pas des exigences pratiques de sa construction : la volonté d'être syndicalement efficace, le choix de l'indépendance et l'éthique de la laïcité.

Snetaa : lettre à J. Lang, ministre de l'éducation nationale / copie aux recteurs et chefs d'établissements- 5 décembre 2001



Copie adressée aux Recteurs et chefs d'établissement

Paris, le 5 décembre 2001

Monsieur LANG - Ministre de l'Education Nationale - 110 rue de Grenelle - 75007 PARIS

Nos réf. : BP/JB/2002/51

Objet : relations FSU/SNETAA - affiliation

Monsieur le Ministre,

Sur plaidoyer, et à la demande de la FSU, le Tribunal de Grande Instance de Paris vient de décider, le 5 décembre, la fin de l'affiliation du SNETAA à la FSU et ce contre le gré de notre organisation.

Cette décision déclarée exécutoire ne préjuge naturellement pas des recours susceptibles d'être engagés et poursuivis par le SNETAA.

Cette décision d'exclusion du SNETAA à la demande de la FSU, et par conséquent de scission fédérale, a été déclarée exécutoire à compter du 6 décembre. Il convient donc d'en tirer toutes les conséquences.

S'agissant des élections récentes, dont les statistiques n'ont pas été publiées, lesquelles concernent les Conseils d'Administration et les IUFM, le SNETAA avait demandé par lettre en date du 1^{er} octobre, dans un premier temps, le cumul des voix obtenues par les listes sous l'appellation SNETAA, SNETAA FSU, SNETAA FSU e.i.L., puis leur report dans le décompte total et général des voix FSU.

Il est clair que la demande présentée est désormais inopérante.

Le SNETAA demande donc de s'en tenir au seul cumul des voix portées sur les listes pour l'ensemble de celles qui incluent l'appellation SNETAA, au profit du SNETAA.

Un autre cas se présente quant aux situations de représentativité qui découlent de l'application des règles prenant appui sur les résultats obtenus par les composantes syndicales lors des dernières élections professionnelles.

L'affiliation du SNETAA à la FSU a conduit à les comptabiliser au profit de la FSU.

La demande unilatérale de la FSU de mettre fin à l'affiliation et la décision de justice qui en découle, conduisent à considérer que la FSU renonce au bénéfice des voix apportées par le SNETAA pour le calcul de la représentativité dans les CTP départementaux, académiques et ministériel, dans les CAEN académiques, dans les groupes de travail académiques qui en découlent, au Conseil Supérieur de l'Éducation et par voie de conséquence au Conseil Supérieur de la Fonction Publique.

S'agissant des instances représentatives actuelles et compte tenu de la proximité des élections, le SNETAA n'est cependant pas demandeur d'une quelconque modification sous réserve bien entendu que la fédération n'entende pas faire valoir une modification nominative quelconque de sa délégation.

Si tel n'était pas le cas, il conviendrait de considérer que le SNETAA demande un décompte séparé de ses voix à compter de la décision du Tribunal du 5 décembre, à défaut, et compte tenu de la modification substantielle de l'échiquier syndical et des critères de représentativité, il conviendrait d'organiser dans un délai rapide de nouvelles élections professionnelles, en rappelant que la logique ministérielle d'il y a trois ans était celle de la reconnaissance de tous les syndicats dans tous

les corps, sans préjuger des contentieux électoraux qui pourraient naître de recours prenant appui sur la loi Perben.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris qui avait, par référé en date du 12 juillet, prononcé la suspension de l'affiliation du SNUEP à la FSU, a décidé au fond de la confirmer. L'absence de date de référence de l'application de cette décision conduit naturellement à en fixer l'échéance à la date prononcée de l'ordonnance, c'est-à-dire a minima au 5 décembre.

Le SNETAA maintient donc sa demande d'invalidation de toutes les listes SNUEP FSU et de toutes les dénominations qui feraient explicitement appel à la présence du SNUEP dans la FSU entre le 12 juillet et le 5 décembre.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre présente demande et des instructions que vous voudrez bien donner aux responsables ministériels et académiques pour procéder aux examens nécessaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Bernard PABOT, Secrétaire Général

Le Monde.fr - 6 décembre 2001

LE MONDE.FR | 06.12.01 | 14h54

Le Snetaa définitivement exclu de la FSU par jugement du tribunal de grande instance de Paris

Le Snetaa, syndicat de l'enseignement professionnel qui était affilié à la Fédération syndicale unitaire de l'enseignement (FSU), en a été définitivement exclu, mercredi 5 décembre, par un jugement du tribunal de grande instance de Paris, a annoncé la FSU.

Le tribunal a débouté le Snetaa d'un recours protestant contre sa « *désaffiliation* » et l'affiliation d'un autre syndicat destiné à le remplacer au sein de la FSU dans ce même secteur. Il a également interdit au Snetaa de se réclamer de la FSU et d'utiliser son sigle, a déclaré Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU.

Le Snetaa était le troisième syndicat de la FSU avec quelque 13 000 adhérents, derrière le SNES (enseignants du second degré, avec 78 000 adhérents revendiqués) et le SNUipp (instituteurs et professeurs du primaire, 55 000 adhérents).

Depuis la création de la FSU en 1992, par scission de la FEN, il a affiché sa « *différence* », reprochant à la majorité de la FSU des positions idéologiques primant sur la défense des adhérents. Au fil des années, il est entré en dissidence, refusant de siéger dans les instances fédérales et d'appliquer ses consignes, ne diffusant plus sa presse syndicale et ne payant même plus ses cotisations.

Le point de rupture a été atteint en janvier 2001, lors du congrès triennal de la FSU, qui, en l'absence du Snetaa, lui avait lancé un ultimatum lui donnant trois mois pour « *rentrer dans le rang* ». Le Snetaa n'ayant pas obtempéré, la FSU a considéré qu'il « *s'était ainsi exclu de lui-même* ». Dans la foulée, elle a soutenu la création d'un nouveau syndicat, le Snuep, constitué essentiellement de militants ayant quitté le Snetaa ces dernières années ou qui en ont été exclus pour y avoir affirmé leur opposition à la démarche de ses responsables.

« *Le Snetaa avait rompu le pacte. En outre, il a voulu se lancer dans une stratégie judiciaire, et il a perdu. Maintenant, les choses sont claires. Aux 60 000 enseignants du professionnel de juger qui les représente le mieux* », a lancé Gérard Aschieri.

Avec AFP

Snetaa : circulaire aux chefs d'établissements - 7 décembre 2001



Paris, le 7 décembre 2001

A l'attention de Madame, Monsieur le Chef d'établissement

Vous trouverez ci-dessous :

- 1) Lettres à M. le Ministre (relations SNETAA/FSU - affiliation) et à MM. les Recteurs**
- 2) Note à la Presse et Communiqué de Presse**
- 3) Pour information, réflexions sur l'indépendance syndicale**

=:=-:=-:=-

Paris, le 5 décembre 2001

Monsieur LANG - Ministre de l'Education Nationale - 110 rue de Grenelle - 75007 PARIS

Nos réf. : BP/JB/2002/51

Objet : relations FSU/SNETAA - affiliation

Monsieur le Ministre,

Sur plaidoyer, et à la demande de la FSU, le Tribunal de Grande Instance de Paris vient de décider, le 5 décembre, la fin de l'affiliation du SNETAA à la FSU et ce contre le gré de notre organisation.

Cette décision déclarée exécutoire ne préjuge naturellement pas des recours susceptibles d'être engagés et poursuivis par le SNETAA.

Cette décision d'exclusion du SNETAA à la demande de la FSU, et par conséquent de scission fédérale, a été déclarée exécutoire à compter du 6 décembre. Il convient donc d'en tirer toutes les conséquences.

S'agissant des élections récentes, dont les statistiques n'ont pas été publiées, lesquelles concernent les Conseils d'Administration et les IUFM, le SNETAA avait demandé par lettre en date du 1er octobre, dans un premier temps, le cumul des voix obtenues par les listes sous l'appellation SNETAA, SNETAA FSU, SNETAA FSU e.i.L., puis leur report dans le décompte total et général des voix FSU.

Il est clair que la demande présentée est désormais inopérante.

Le SNETAA demande donc de s'en tenir au seul cumul des voix portées sur les listes pour l'ensemble de celles qui incluent l'appellation SNETAA, au profit du SNETAA.

Un autre cas se présente quant aux situations de représentativité qui découlent de l'application des règles prenant appui sur les résultats obtenus par les composantes syndicales lors des dernières élections professionnelles.

L'affiliation du SNETAA à la FSU a conduit à les comptabiliser au profit de la FSU.

La demande unilatérale de la FSU de mettre fin à l'affiliation et la décision de justice qui en découle, conduisent à considérer que la FSU renonce au bénéfice des voix apportées par le SNETAA pour le calcul de la représentativité dans les CTP départementaux, académiques et ministériel, dans les CAEN académiques, dans les groupes de travail académiques qui en découlent, au Conseil Supérieur de l'Education et par voie de conséquence au Conseil Supérieur de la Fonction Publique.

S'agissant des instances représentatives actuelles et compte tenu de la proximité des élections, le SNETAA n'est cependant pas demandeur d'une quelconque modification sous réserve bien entendu que la fédération n'entende pas faire valoir une modification nominative quelconque de sa délégation.

Si tel n'était pas le cas, il conviendrait de considérer que le SNETAA demande un décompte séparé de ses voix à compter de la décision du Tribunal du 5 décembre, à défaut, et compte tenu de la modification substantielle de l'échiquier syndical et des critères de représentativité, il conviendrait d'organiser dans un délai rapide de nouvelles élections professionnelles, en rappelant que la logique ministérielle d'il y a trois ans était celle de la reconnaissance de tous les syndicats dans tous les corps, sans préjuger des contentieux électoraux qui pourraient naître de recours prenant appui sur la loi Perben.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris qui avait, par référé en date du 12 juillet, prononcé la suspension de l'affiliation du SNUEP à la FSU, a décidé au fond de la confirmer. L'absence de date de référence de l'application de cette décision conduit naturellement à en fixer l'échéance à la date prononcée de l'ordonnance, c'est-à-dire a minima au 5 décembre.

Le SNETAA maintient donc sa demande d'invalidation de toutes les listes SNUEP FSU et de toutes les dénominations qui feraient explicitement appel à la présence du SNUEP dans la FSU entre le 12 juillet et le 5 décembre.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre présente demande et des instructions que vous voudrez bien donner aux responsables ministériels et académiques pour procéder aux examens nécessaires, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Bernard PABOT, Secrétaire Général

=:=-:=-:=-:

Nos réf. : BP/JB/2002/52

Madame, Monsieur le Recteur,

Je vous prie de trouver ci-joint, en ce qui concerne le fonctionnement de votre académie, la lettre que nous adressons à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale. Celle-ci fait suite à la décision prise par le Tribunal du Grande Instance de Paris le 5 décembre, à la demande de la FSU, de mettre fin contre le gré de notre organisation, à l'affiliation du SNETAA à la FSU.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce présent dossier, de la réflexion et des décisions que vous arrêterez avec vos services, je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur le Recteur, à l'assurance de ma haute considération.

Bernard PABOT, Secrétaire Général

=:=-:=-:=-:

SNETAA - Paris, le 5 décembre 2001 - NOTE À LA PRESSE

Vous trouverez ci-joint le communiqué de Presse élaboré par le SNETAA à la suite de la décision du Tribunal de Grande Instance de Paris de prononcer à la demande de la FSU la fin de l'affiliation du SNETAA.

Derrière le retour des pratiques d'exclusion applicable à 13 000 syndiqués, mises naguère en œuvre par la FEN, au nom de choix politico-syndicaux sur la recomposition syndicale et le mouvement social en tant que conception d'alternance politique, la FSU rompt gravement avec les principes d'unité et le pluralisme qui étaient les siens à ce jour.

Au-delà, cette question renvoie à la construction favorisée par l'Etat et les pouvoirs publics, de fédérations et confédérations hégémoniques en leur sein, universelles dans leur champ d'appréciation, promues intermédiaires sociaux obligés.

C'est d'ailleurs, on l'observera, le choix proposé par le MEDEF.

Le SNETAA, sur décision de son Conseil National du 28 novembre, s'apprêtait à consulter ses adhérents sur le maintien ou la suspension du lien fédéral. Le choix de la fédération de demander à la justice l'exclusion du SNETAA la prive d'une partie du soutien des membres du SNETAA à moins qu'elle n'ait considéré par avance qu'elle ne pouvait plus gagner la partie devant les adhérents de notre syndicat.

C'est donc une victoire à la Pyrrhus qui masque une défaite en ligne, un désaveu massif probable infligé par une toute branche des personnels à la FSU et qui ne manquera pas, pour ces derniers, de constituer un droit de vote pour les prochaines élections professionnelles de décembre 2002.

=:=-:=-:=-:

SNETAA - Paris, le 5 décembre 2001 - COMMUNIQUE DE PRESSE

FSU, la fédération de l'exclusion et du monolithisme syndicalo-politique

Empêtrée dans une série d'accusations sans réels fondements contre le SNETAA, relatives aux cotisations, à la présence dans les instances fédérales ou à de prétendus manquements du SNETAA divers et variés ;

Engluée dans des procédures internes sans aucun fondement statutaire et sans référents démocratiques, qu'il s'agisse d'une consultation explicite des adhérents, d'une réelle décision de congrès ou de procédure de conflit pour justifier l'exclusion du SNETAA,

la fédération a demandé à la justice de faire le travail et de déclarer la fin de l'affiliation du SNETAA à la FSU.

Elle vient de l'obtenir.

La FSU rompt ainsi avec les principes d'unité et de pluralisme qui étaient les siens, tant il est vrai que c'est son engagement politique dans une prétendue « alternative de gauche » fondée sur un choix sélectif et confidentiel de reconstitution syndicale, qui l'a conduite à rompre avec l'indépendance syndicale.

Ce faisant, chacun peut constater que pour démonter la fédération, celle-ci fait l'économie de la consultation des syndiqués des syndicats fondateurs qui avait été mise en œuvre pour la construire en 1993.

Le Conseil National du SNETAA du jeudi 28 novembre avait décidé d'ouvrir une consultation des adhérents sur le maintien ou la suspension du lien fédéral et la construction de l'avenir.

La décision de la justice prise à la demande de la fédération est un élément d'importance qui ampute les 13 000 adhérents du SNETAA du choix éventuel de se prononcer en faveur de la FSU. Ils se devront d'apprécier le choix fédéral à sa juste valeur.

Il reste cependant que le conflit juridique SNETAA/FSU ouvrira une jurisprudence dangereuse. Désormais une direction de fédération ou confédération pourra se dispenser de données statutaires et démocratiques pour exclure un de ses syndicats dès lors que les orientations de ce dernier ne rejoindront pas celles de la direction fédérale. Celui-ci pourra être contraint de passer sous la toise politique d'une certaine majorité détentrice des clefs d'une instance statutaire nationale.

On est très loin du syndicalisme d'adhérent, de la prise en charge de leurs revendications et de leur solidarité professionnelle, du respect de la dignité des syndiqués.

Les discours sur l'unité sont aujourd'hui totalement artificiels dès lors qu'ils ne s'accompagnent pas des exigences pratiques de sa construction : la volonté d'être syndicalement efficace, le choix de l'indépendance et l'éthique de la laïcité.

=:=-:=-:=-

POUR INFORMATION, REFLEXIONS SUR L'INDEPENDANCE SYNDICALE

LES ENJEUX PERVERS D'UN FINANCEMENT DES STRUCTURES SYNDICALES PAR L'ETAT

L'examen du projet de loi Emmanuelli sur le financement des structures syndicales par l'Etat qui devait être examiné le 9 octobre a été reporté sine die.

Ce n'est pas là l'effet d'un simple engorgement du calendrier des Assemblées mais sans doute celui de la difficulté à lever les ambiguïtés des relations entre l'Etat et le syndicalisme et à donner une cohérence d'analyse à l'ensemble des évolutions souhaitées par les pouvoirs publics pour le syndicalisme et les structures syndicales.

Pour des raisons de maîtrise de gestion sociale, tous les pouvoirs en charge de la chose publique, quelles que soient leurs orientations politiques, souhaitent disposer d'interlocuteurs permanents, en nombre limité dans une logique de développement à grand pas de la "contractualisation", chère à la CFDT de naguère et dans laquelle se sont engouffrées toutes les autres confédérations, y compris la CGT et la FSU.

Les fédérations et les confédérations y gagnent en effet une aide publique croissante, une institutionnalisation permanente et des outils de pouvoir et de crédit.

Cette situation de bonne compréhension mutuelle des intérêts respectifs des puissants de ce monde qu'ils soient élus politiques ou syndicaux pour une bonne cogestion sociale, génère de lourds effets pervers.

Financées par l'Etat, les fédérations et les confédérations prennent le risque de devenir des courroies de transmission des pouvoirs.

Ce phénomène, si on y ajoute le renforcement incessant par les élus politiques et les responsables ministériels, des pouvoirs des confédérations sur leurs syndicats et de leur représentativité par voie réglementaire ou législative, génère les conditions d'un développement d'un syndicalisme de sommet, lequel peut se dispenser matériellement et financièrement de disposer d'adhérents et de prendre en compte effectivement leurs revendications.

En prétendant combattre le morcellement de syndicalisme et la baisse tendancielle du nombre des syndiqués, les pouvoirs publics en fait ne font que susciter des effets contraires.

Sûres de leur représentativité et de leur hégémonie, de leur maîtrise interne

- et de leurs possibilités de mise au pas
- et d'étoffement de leurs syndicats et par voie de conséquence de leurs syndiqués,

les fédérations et les confédérations, prétendent désormais avoir réponse à tout en créant ainsi de lourdes ambiguïtés entre le syndicalisme et la politique.

Mais ce-faisant, les prétentions hégémoniques des confédérations suscitent des conflits en leur sein, des querelles internes incompréhensibles pour qui n'est pas initié, auxquelles succèdent généralement des scissions. La FSU est de ce point de vue sur une route sur laquelle l'ont devancée la CFDT (création de SUD et du mouvement "tous ensemble"), FO (passage à l'UNSA de plusieurs syndicats minoritaires), la FEN (naissance de la FSU), l'UNSA (sortie de la FEN), la CGT (éclatement militants au profit de mouvements gauchistes), l'UNSA (sortie de la FAEN et de certains syndicats en direction de la CFDT et de la FSU), ...

La tentative de mise au pas du SNETAA par la FSU n'est pas différente de celle des organismes centraux des autres confédérations dans des situations similaires.

Un des torts du projet Emmanuelli est sans doute aux yeux des confédérations de vouloir financer les syndicats alors qu'il conviendrait à leurs yeux de réserver la manne financière au seul club fermé des confédérations existantes et de consacrer la modification du décret de 1966 qui réserve la représentativité aux seules confédérations syndicales existantes (à l'exclusion de la FSU et de l'UNSA).

Il est par ailleurs révélateur qu'aucune confédération en dépit de quelques contorsions de façade sur l'indépendance n'ait formellement refusé le financement public.

Faudra-t-il au nom des enjeux des pouvoirs de la confédération continuer à avancer vers le syndicalisme intégré à l'Etat et co-gestionnaire .

Faudra-t-il continuer à développer l'idée d'un syndicalisme sociétalement universel au prix de l'abandon d'un syndicalisme spécifique et corporatif ?

Au nom de quelles valeurs serait-on inconvenant en posant de telles questions ?